



MESURES DE LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ
Évaluation à mi-mandat
Rapport technique

Février 2004

Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| SOMMAIRE..... | i |
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 1.1 But de l'évaluation | 1 |
| 1.2 Contexte | 2 |
| 1.3 Aperçu de l'Initiative | 4 |
| 1.4 Activités du MJ dans le cadre de l'Initiative..... | 7 |
| 1.5 Recherches précédentes effectuées à l'appui de cette évaluation | 8 |
| 1.6 Les grandes lignes du rapport | 11 |
| 2. MÉTHODOLOGIE | 13 |
| 3. CONSTATATIONS..... | 21 |
| 3.1 Pertinence..... | 21 |
| 3.2 Conception et mise en oeuvre | 24 |
| 3.3 Réussite | 44 |
| 3.4 Efficacité et autres stratégies..... | 54 |
| 4. CONCLUSIONS | 59 |
| 4.1 Pertinence..... | 59 |
| 4.2 Conception et mise en œuvre : application | 60 |
| 4.3 Réussite | 64 |
| 4.4 Efficacité et autres stratégies..... | 66 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 69 |
| ANNEXE A: GUIDES D'ENTREVUES | 71 |
| ANNEXE B: DÉFINITIONS DE « DOSSIER DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE » ADOPTÉE AU SFP | 101 |
| ANNEXE C: GUIDE D'ÉTUDE DES DOSSIERS..... | 105 |

ACRONYMES EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT

| | |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAC | Initiative anti-contrebande |
| CVC | Conseils et Vérification Canada |
| LRCDas | Loi réglementant certaines drogues et autres substances |
| SPDP | Section de la politique de droit pénal |
| PC | Police criminelle (GRC) |
| SCC | Service correctionnel du Canada |
| MJ | Ministère de la Justice |
| BSE | Bureau des services exécutifs (stratégie fédérale en matière de poursuites) |
| CANAFE | Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada |
| SFP | Service fédéral des poursuites |
| ÉTP | Équivalent temps plein |
| EÉAI | Enquêtes économiques antidrogue intégrées |
| GEI | Groupe d'entraide internationale |
| SFPI | Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives |
| IICPC | Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité |
| MLCO | Mesures de lutte contre le crime organisé |
| TEJ | Traité d'entraide juridique |
| INLRPC | Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité |
| F & E | Dépenses de fonctionnement et d'entretien |
| CO | Criminalité organisée |
| PRA | Prairie Research Associates Inc. |
| GRC | Gendarmerie royale du Canada |
| CGRR | Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats |
| SGC | Ministère du Solliciteur général du Canada |
| FIS | Fonds d'investissement stratégique |
| ÉPSP | Élaboration des politiques stratégiques en matière de poursuites (Service fédéral des poursuites) |
| PSSS | Progiciel de statistiques pour les sciences sociales |
| ÀF | À fixer |
| SCT | Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada |

SOMMAIRE

Introduction

Le 5 avril 2001, le Gouvernement du Canada annonce l'*Initiative des Mesures de lutte contre le crime organisé* (ci-après l'Initiative). Afin de les aider à fournir une réponse coordonnée à la nature complexe et en évolution constante de la criminalité organisée, quatre ministères et organismes partenaires - le ministère de la Justice (ci-après le MJ), la Gendarmerie royale du Canada (ci-après la GRC), le ministère du Solliciteur général du Canada (ci-après le SGC) et le Service correctionnel du Canada (ci-après le SCC) - doivent recevoir au total 150 000 000 \$¹ entre 2001 et 2006, puis 30 000 000 \$ chaque année². Celle-ci représente une amélioration des activités fédérales permanentes de lutte contre la criminalité organisée, telles que l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité (IICPC), les Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (INLRPC) ainsi que les travaux anti-contrebande.

On résume ici les conclusions de l'évaluation de mi-mandat du volet du MJ de l'Initiative. Le SGC procède par ailleurs à une évaluation qui englobe ses ministères et organismes (GRC et SCC). Le SGC se servira par la suite des conclusions des deux évaluations afin de préparer un rapport complet d'évaluation interministérielle à mi-mandat, que l'on présentera au Comité sur la sécurité publique du sous-ministre adjoint.

L'évaluation de mi-mandat du MJ est structurée en fonction des quatre questions d'évaluation principales précisées dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (ci-après le CGRR) : pertinence, conception et mise en œuvre (bien-fondé), réussite, efficacité et autres stratégies. Quoique le centre d'intérêt premier concerne la mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative, on présente également les conclusions préliminaires concernant les progrès réalisés par rapport aux résultats immédiats ainsi que des suggestions d'activités

¹ Cette somme comprend le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor pour les nouvelles ressources pour les salaires ainsi que les dépenses du Régime de prestation aux employés qui sont transférées aux ministères et organismes.

² Idem.

futures. La recherche vise aussi à aider les gestionnaires à déterminer les domaines qui restent à mettre à œuvre et à faire des recommandations au sujet de ceux à améliorer.

Contexte

La criminalité organisée est récemment devenue une importante préoccupation pour la population canadienne et dans le monde entier. En septembre 2000, le ministre fédéral de la Justice et ceux des provinces et des territoires adoptent le *Programme national de lutte contre le crime organisé* (ci-après le Programme national), lequel définit certaines priorités en matière de lutte contre la criminalité organisée et favorise une démarche axée sur la collaboration. Le Programme national propose également l'élaboration d'instruments législatifs et réglementaires afin d'aider à mener des enquêtes et à entamer des poursuites liées à la criminalité organisée. En octobre 2000, le Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes dépose un rapport renfermant 18 recommandations en vue de prendre des mesures législatives. En réponse à ces recommandations, la Chambre des communes adopte le projet de loi C-24, lequel aborde les priorités les plus urgentes précisées dans le Programme national. Voici les principales dispositions du projet de loi C-24 :

- ***Nouvelles dispositions améliorées à l'égard des gangs*** : Le projet de loi C-24 prévoit une nouvelle définition simplifiée de « gang » et crée trois nouvelles infractions liées aux gangs dans le *Code criminel* (articles 467.11-13). Les peines pour ces infractions doivent être purgées consécutivement et non concurremment et davantage de restrictions s'appliquent à l'admissibilité à la libération conditionnelle.
- ***Dispositions visant à améliorer la protection de personnes ayant une fonction dans le système de justice pénale*** : Le projet de loi C-24 modifie l'article 423 du *Code criminel* afin de créer une infraction mixte d'intimidation avec une sanction plus sévère et crée une nouvelle infraction d'intimidation à l'article 423.1.
- ***Dispositions plus larges en ce qui concerne la saisie et la confiscation des produits de la criminalité et des biens infractionnels*** : Le projet de loi C-24 élargit les dispositions sur les produits de la criminalité à la plupart des actes criminels et la définition des biens infractionnels afin d'englober tous les biens utilisés lors de la perpétration du crime. En outre, les fonctionnaires peuvent exécuter des ordonnances de confiscation émanant de juridictions étrangères en ce qui concerne les produits de la criminalité.
- ***Disposition touchant la justification en matière d'application de la loi*** : Le projet de loi C-24 crée une justification limitée afin de protéger des agents désignés chargés de l'application

de la loi de toute responsabilité pour des infractions, lorsqu'ils se comportent de façon raisonnable et proportionnelle lors d'enquêtes et d'exécutions.

Dans le cadre de son engagement de lutter contre la criminalité organisée et afin d'appuyer ces nouvelles dispositions législatives, le gouvernement fédéral annonce, en 2001, l'*Initiative de mesures de lutte contre le crime organisé*. L'Initiative comporte trois volets : 1) législation, politique et recherche, 2) enquêtes et application de la loi, 3) poursuites.

Le MJ doit recevoir au total 48 460 000 \$³ pour les cinq premières années, puis 11 760 000 \$⁴ chaque année pour élaborer des lois et des orientations, mener des recherches en matière de criminalité organisée et mettre en œuvre une nouvelle Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives (SFPI) conçue pour améliorer les poursuites. La SFPI englobe quatre activités principales : la prestation de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation grâce à des procureurs désignés pour la criminalité organisée, une meilleure gestion de la divulgation avec les unités spéciales de divulgation, des procureurs et des équipes désignées pour la criminalité organisée et un soutien amélioré concernant l'aide juridique internationale dans les affaires de criminalité organisée.

Objectifs de l'Initiative

L'Initiative vise, à long terme, à *dissuader les organisations criminelles de se livrer à des activités illégales, à leur nuire, à les neutraliser et à les démanteler, ce qui permettra d'accroître la sécurité publique*. Afin de réaliser ces objectifs, on a fixé pour l'Initiative les objectifs provisoires ci-dessous :

- Compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée,
- Capacité accrue d'enquêter sur les infractions liées à la criminalité organisée et de poursuivre les groupes criminels,
- Meilleure préparation des affaires,

³ Cette somme comprend le Régime de prestation aux employés transféré au ministère et exclut le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor

⁴ Idem.

- Amélioration de la détection et du ciblage des infractions et des groupes liés à la criminalité organisée⁵.

On s'attend à ce que ces objectifs provisoires mènent, avec le temps, à des enquêtes et des poursuites plus efficaces.

Méthodologie

L'évaluation du MJ compte trois méthodes de collecte de données - entrevues de représentants principaux du MJ dans les bureaux régionaux (directeurs du SFP, procureurs et techniciens parajuridiques) et à l'administration centrale au SFP, la Section de la politique du droit pénal (SPDP) et la Division de la recherche et de la statistique (« fonctionnaires du MJ » dans le présent rapport); examen des dossiers ouverts de criminalité organisée et examen des documents pertinents, y compris une analyse des dossiers de criminalité organisée dans Caseview, le système de gestion du temps et des données du SFP.

Puisque l'évaluation de mi-mandat se concentre sur l'évaluation de la mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative, on a seulement interrogé les représentants ministériels. Cette évaluation ne comprend pas les points de vue des autres intervenants, sauf quelques questions que l'on a posées aux gestionnaires de la GRC de la part du MJ, au cours de l'évaluation du SGC.

Résultats de l'évaluation et conclusions

Pertinence

Les objectifs de l'Initiative sont conformes aux priorités fédérales, telles que les énonce le Livre rouge III (programme fédéral) et le Programme national. L'Initiative répond également directement au Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes. Ce sous-comité a recommandé des améliorations précises aux dispositions législatives, y compris de nouvelles

⁵ Même si le MJ joue un rôle important au niveau des enquêtes grâce à la SFPI, cet objectif s'attache aux activités de la composante Enquêtes et Application de la loi de l'Initiative, dans le cadre de laquelle le SGC, la GRC et le SCC reçoivent du financement.

infractions de gangstérisme ainsi que des mesures non législatives afin de s'assurer que les lois et ressources actuelles sont utilisées dans toute leur mesure.

Les principales personnes interrogées (ci-après PPI) sont aussi d'accord que les objectifs de l'Initiative continuent d'être pertinents et nécessaires pour répondre à la nature de plus en plus sophistiquée des activités de criminalité organisée. Elles font aussi valoir l'élargissement des activités de l'Initiative, afin de rester à la hauteur de la croissance des activités de criminalité organisée et des enquêtes policières en matière de criminalité organisée.

Conception et mise en œuvre : application

Bien que les activités de l'Initiative ne soient pas mises en œuvre à la lettre telles qu'elles ont été conçues à l'origine, des progrès ont été effectués en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative. Dans le cadre de la composante Législation, Politique et Recherche, on effectue des progrès sur l'élaboration des orientations concernant les autres points du Programme national. La formation législative sur le projet de loi C-24 destinée aux responsables de l'application de la loi, aux procureurs et à d'autres fonctionnaires de la justice, au niveau fédéral, provincial et municipal a eu lieu chaque année depuis que l'on a annoncé l'Initiative. La recherche sur les problèmes et les outils de criminalité organisée se poursuit régulièrement elle aussi.

Dans la composante Poursuite, on a entrepris des activités afin de mettre en œuvre la SFPI, y compris des conseils et une aide au stade de la pré-inculpation, la gestion de la divulgation, les poursuites et l'aide internationale. Cependant, afin de satisfaire aux demandes opérationnelles et de s'adapter à la nature en évolution constante des poursuites de criminalité organisée, la SFPI doit être flexible pour permettre la re-affectation de ressources dans la Stratégie et quelques directeurs du SFP soulignent qu'il leur est impossible d'affecter les procureurs à une tâche (par ex., les conseils au stade de la pré-inculpation ou la gestion de la divulgation) ou à la poursuite dans un type de dossier (par ex., des équipes consacrées à la criminalité organisée). Ils soulignent qu'un financement stable plus important les aiderait à mettre en œuvre leurs activités dans le cadre de l'Initiative.

Le gel de l'embauche au ministère en 2002-2003 a également eu des effets sur l'Initiative, puisque quelques bureaux avaient des postes financés par l'Initiative qui restait à combler lorsque le gel est entré en vigueur. Puisque les bureaux régionaux n'ont pas suffisamment de procureurs, les nouvelles personnes embauchées doivent travailler à plein temps aux poursuites exercées en permanence et ont peu de temps à consacrer aux conseils au stade de la pré-

inculpation. Les PPI n'attribuent cependant pas le besoin de davantage de personnel (procureurs et techniciens parajuridiques) uniquement à la situation financière du SFP la plus récente.

Il est difficile de prouver qu'il faut davantage de financement pour l'Initiative en raison de la nature limitée des données disponibles. En particulier, puisqu'il n'a pas de suivi de l'utilisation des fonds de l'Initiative selon les activités, il est difficile d'attribuer des activités précises à l'Initiative. Il s'agit d'une limite du mode de saisie des données du système de gestion financière que le ministère utilise actuellement.

En outre, le SFP reçoit du financement dans le cadre de plusieurs initiatives, dont un grand nombre ont des activités qui chevauchent l'Initiative. Si on ne peut distinguer les activités financées par chacune des initiatives, il est difficile d'en évaluer les résultats et on ne peut donc faire autrement que d'estimer.

Il n'a non plus beaucoup de données disponibles sur le rendement de l'Initiative. Ce n'est que tout récemment que le SFP a commencé à repérer les dossiers de criminalité organisée dans son système de gestion des données électronique. Il est coûteux de conserver des renseignements et les bureaux régionaux du SFP ont besoin d'être orientés quant aux types de renseignements qu'ils doivent conserver et les normes pour en assurer la fiabilité et la validité. Si ces données doivent servir à surveiller les poursuites en matière de criminalité organisée et à évaluer les initiatives, le SFP nécessite une orientation de la part d'une autorité centrale en ce qui a trait aux modes de gestion de l'information. En outre, la quantité de données exigée doit être réaliste et ne doit pas représenter un fardeau.

Environ la moitié des procureurs et des techniciens parajuridiques du SFP que l'on a interrogés ne connaissait ni l'Initiative, ni la SFPI. Ils ne pouvaient pas fournir des renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de l'Initiative, ni sur la gestion de l'Initiative dans leur bureau. Quelques directeurs du SFP ont également indiqué qu'ils en connaissent peu au sujet des activités à l'administration centrale du MJ. Même si ce niveau de connaissance limité ne reflète pas forcément le fait qu'il n'y a pas d'activité de l'Initiative ou de la SFPI dans les bureaux régionaux du SFP, il limite le niveau d'information que ceux-ci peuvent fournir sur la mise en œuvre et les résultats.

Réussite

Des études récemment menées par le MJ sur les activités de formation révèlent qu'environ 1742 personnes ont reçu une formation à propos du projet de loi C-24 de la part du MJ. La formation a

été bien reçue et a permis aux participants de mieux connaître le projet de loi. En outre, il semble que quelques personnes ayant assisté à des séances de formation ont utilisé leurs connaissances pour en former d'autres. On a constaté lors de l'évaluation qu'outre la formation sur le projet de loi C-24, on a également procédé à une formation sur des domaines tels que les conseils au stade de la pré-inculpation, la préparation de dossiers d'audience et de la Couronne et la gestion de la divulgation.

Il semble que les partenariats avec les organismes locaux d'application de la loi ont été améliorés et que les partenariats horizontaux se sont révélés efficaces. Des rapports plus réguliers entre le MJ et la GRC au cours des poursuites de criminalité organisée ont permis de réduire la territorialité et d'élargir l'ouverture d'esprit. Cependant, selon quelques fonctionnaires, le MJ n'est pas intégré à la GRC au point où il aimerait l'être. Certes la compréhension de la culture de chaque ministère s'est accrue, mais l'on estime que la mise en œuvre de l'Initiative traîne, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. L'opinion des procureurs est également partagée à savoir si la SFPI a eu des effets sur leurs relations de travail avec des organismes partenaires. Ceux qui ont remarqué une amélioration ne sont pas certains de pouvoir l'attribuer à l'Initiative. Ces différences pourraient être attribuées au fait que l'ont perçoit que la direction de la GRC soutient les activités de l'Initiative, tandis que le personnel de première ligne hésite.

Il est certes trop tôt pour évaluer en détail les effets sur la préparation des affaires, les enquêtes et les poursuites, mais les premières conclusions révèlent qu'on a remarqué des améliorations dans quelques domaines. Selon la plupart des PPI, la SFPI a amélioré la gestion de la divulgation, attribuant ces améliorations à l'utilisation de protocoles de divulgation et à un meilleur travail d'équipe avec la police. De la même façon, environ la moitié estime que les améliorations en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites de criminalité organisée résultent de l'Initiative ou bien du projet de loi C-24.

Efficacité et autres stratégies

Puisque les poursuites de criminalité organisée peuvent demander des années, l'Initiative doit être exploitée pendant de nombreuses années avant que des effets apparaissent et qu'on puisse les mesurer. Ainsi, après seulement trois ans, il est encore tôt pour examiner une question telle que l'efficacité. Cependant, selon quelques directeurs du SFP et fonctionnaires du MJ, l'affectation des ressources aurait une influence sur l'efficacité à venir. Les ressources de l'Initiative pourraient être mieux distribuées afin de répondre aux besoins en dotation et d'offrir davantage

d'appui au MJ, afin que ce dernier puisse rester à la hauteur des enquêtes complexes sur la criminalité organisée.

Quelques PPI du MJ ont fait plusieurs suggestions en ce qui a trait aux orientations et aux lois, qui, selon elles, contribueraient aux enquêtes et aux poursuites de criminalité organisée. Ces suggestions reflètent les opinions des PPI ; cette évaluation n'englobe pas les autres points de vue ne provenant pas du MJ. Tout particulièrement, les PPI mentionnent des réformes des règles de la procédure pénale, afin de faciliter le traitement des affaires, telles que l'établissement d'exigences en matière d'avis et de délais pour les demandes placées par la défense et la codification des règles de divulgation. Elles font des suggestions pour améliorer les dispositions législatives au sujet des produits, y compris le fait d'attribuer aux condamnés le fardeau de prouver que les biens ont été obtenus légitimement. Elles aimeraient que la loi soit modifiée pour encourager la collaboration avec les autorités chargées de l'application de la loi, en vue de permettre des peines minimales sévères, de ne pas avoir de période obligatoire de libération conditionnelle et d'avoir la capacité d'obliger les personnes à être interrogées sous serment si on leur garantit l'immunité. Quelques PPI voulaient assouplir certaines procédures telles que le besoin de mettre à jour l'écoute électronique statique au cours de l'enquête et le processus pour obtenir l'accès à des dossiers de tiers. Elles font également valoir l'adoption d'ordonnances conservatoires qui exigeraient, à titre temporaire, que l'on conserve les éléments de preuve électroniques jusqu'à l'obtention d'un ordre d'exécution.

1. INTRODUCTION

1.1 But de l'évaluation

Le 5 avril 2001, le Gouvernement du Canada annonce l'*Initiative des Mesures de lutte contre le crime organisé* (ci-après l'Initiative). Quatre ministères et organismes partenaires (le ministère de la Justice (ci-après le MJ), la Gendarmerie royale du Canada (ci-après la GRC), le ministère du Solliciteur général du Canada (ci-après le SGC) et le Service correctionnel du Canada (ci-après le SCC)) doivent recevoir au total 150 000 000 \$⁶ entre 2001 et 2006, puis 30 000 000 \$ chaque année⁷ afin de les aider à fournir une réponse coordonnée à la nature complexe et en évolution constante de la criminalité organisée.

Le présent rapport présente les conclusions de l'évaluation de mi-mandat du volet du MJ de l'Initiative et représente le premier effort du MJ pour recueillir de l'information sur le rendement à l'égard des dossiers de criminalité organisée dont traite le Service fédéral des poursuites (ci-après le SFP). La recherche a eu lieu au cours de la troisième année de l'initiative de cinq ans et présente les conclusions préliminaires dont on procédera à un examen plus approfondi lors de l'évaluation sommative en 2005.

L'évaluation de mi-mandat du MJ est structurée en fonction des quatre questions d'évaluation principales précisées dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (ci-après le CGRR) : la pertinence, la conception et mise en œuvre (opportunité), la réussite, ainsi que l'efficacité et autres stratégies. Quoique que le centre d'intérêt premier concerne la mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative, le présent rapport présente également les conclusions préliminaires concernant les progrès réalisés par rapport aux résultats immédiats ainsi que des suggestions d'activités futures. La recherche doit également aider aux gestionnaires à déterminer les domaines qui restent à mettre à œuvre et ceux auxquels on peut apporter des modifications.

⁶ Cette somme comprend le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor pour les nouvelles ressources pour les salaires ainsi que les dépenses du Régime de prestation aux employés qui sont transférées aux ministères et organismes.

⁷ Idem.

Le MJ a retenu les services de *Prairie Research Associates Inc.* (ci-après PRA) afin de mener cette évaluation de ses activités dans le cadre de l'Initiative. Le SGC procède également à une évaluation qui englobe ses ministères et organismes (la GRC et le SCC). Le SGC se servira par la suite des deux évaluations afin de préparer un rapport complet d'évaluation de mi-mandat interministérielle, que l'on présentera au Comité sur la sécurité publique du sous-ministre adjoint.

1.2 Contexte

La criminalité organisée est récemment devenue une importante préoccupation chez la population canadienne et dans le monde entier. La criminalité organisée englobe tout un éventail d'activités illicites, y compris le trafic de stupéfiants, la contrebande, le trafic des personnes, le trafic de produits de contrefaçon, le commerce des espèces menacées d'extinction et de déchets dangereux et diverses formes de criminalité technologique et économique telle que la fraude par carte de crédit, télémarketing et marchés boursiers. Quoiqu'il soit difficile d'estimer les coûts directs et indirects des activités de la criminalité organisée, on estime qu'ils sont importants sur les plans économique, social, politique, environnemental, sur la santé et la sécurité⁸.

Le gouvernement a répondu au problème de la criminalité organisée par des mesures législatives⁹. En 1997, il dépose le projet de loi C-95, lequel définit « gang » et « acte de gangstérisme » pour la première fois, accroît les pouvoirs d'enquête de la police, permet d'inverser le fardeau de la preuve d'une personne accusée d'un acte de gangstérisme qui demande d'être libérée sous caution, crée une nouvelle forme d'engagement de ne pas troubler l'ordre public s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de gangstérisme va se commettre, et enfin criminalise la participation à un gang. Depuis lors, le gouvernement a déposé divers textes de loi visant à lutter contre la criminalité organisée, notamment :

- le projet de loi C-8 (1997) crée la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (ci-après LRCIDAS), laquelle, de concert avec le *Règlement sur l'exécution policière* prévoit des exemptions de toute responsabilité criminelle à l'intention des agents de la paix et des

⁸ On examine les effets directs et indirects de la criminalité organisée dans Samuel D. Porteous, *Porteous Consulting. Étude d'impact de la criminalité organisée : points saillants*. Solliciteur général du Canada, 1998. Les points saillants sont affichés à l'adresse suivante : www.sgc.gc.ca/Publications/Policing/1998orgcrim_f.asp

⁹ Les descriptions ci-dessous des initiatives, notamment législatives, sont tirées du *Feuilleton documentaire : Plan d'action fédéral contre le crime organisé* du ministère de la Justice Canada. canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/2001/doc_26098.html

personnes agissant sous leur direction, pour certaines infractions à cette loi commises dans le cadre d'enquêtes liées aux stupéfiants. La LRCDAS permet également aux autorités chargées de l'application de la loi de saisir et de conserver des biens utilisés ou destinés à être utilisés dans la perpétration d'infractions liées à certaines drogues et autres substances désignées, c.-à-d. les biens infractionnels.

- le projet de loi C-17 (1997) accroît les pouvoirs des policiers en matière de fouille et prévoit davantage de conditions restrictives concernant la mise en liberté sous caution.
- le projet de loi C-51 (1998) empêche les personnes reconnues coupables d'infractions liées à la criminalité organisée de bénéficier de la procédure d'examen expéditif.
- le projet de loi C-20 (1999) crée de nouvelles infractions liées au télémarketing trompeur. Une modification supplémentaire fait de ces nouvelles infractions des infractions de criminalité d'entreprise, de façon à pouvoir les soumettre au champ d'application du *Code criminel* en ce qui concerne la saisie et la confiscation des produits de la criminalité.
- le projet de loi C-40 (1999) simplifie les procédures d'extradition appliquées au Canada et accroît le pouvoir de ce dernier d'extrader.
- le projet de loi C-22 (2000) crée la *Loi sur les produits de la criminalité (Blanchiment d'argent)*, laquelle oblige les organismes financiers et intermédiaires de déclarer les transactions financière suspectes ainsi que les mouvements transfrontaliers de devises. Le projet de loi crée également le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (ci-après CANAFE) afin d'entreposer et d'analyser ces renseignements.
- le projet de loi C-11 (2001) prévoit des amendes d'un maximum d'un million de dollars et des peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité pour les personnes déclarés coupables de trafic de personnes.
- le projet de loi C-24 (2001) élargit les concepts de gang et d'acte de gangstérisme, crée trois nouvelles infractions qui visent la participation aux gangs, fournit une protection supplémentaires contre des actes d'intimidation à l'endroit des personnes qui jouent un rôle dans le système de justice pénale, élargit l'application des dispositions relatives aux produits de la criminalité et aux biens infractionnels et fournit une disposition touchant la justification en matière d'application de la loi. On procède à un examen plus approfondi du projet de loi C-24 ci-dessous.

En plus des dispositions législatives, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs nouvelles initiatives afin d'améliorer encore plus la lutte contre la criminalité organisée. Celles-ci traitent de diverses questions reliées à la criminalité organisée et appuient les enquêtes et les poursuites connexes.

- L'*Initiative anticontrebande* (ci-après IAC), lancée en 1994 pour s'attaquer aux réseaux de contrebande de tabac, d'alcool, de bijoux et d'armes à feu, est renouvelée en 1999 pour comprendre les stupéfiants. Un grand nombre de ces activités de contrebande concernent la criminalité organisée.
- En 1996 et 1997, l'*Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité* (ci-après IICPC) prend appui sur les *Initiative des Enquêtes économiques antidrogue intégrées* (ci-après EÉAI) et élargit le projet pilote de trois unités EÉAI à 13 unités IICPC au Canada, épaulées par sept bureaux auxiliaires plus petits. Ces unités ciblent les groupes de criminalité organisée et s'attachent aux enquêtes sur les infractions relatives aux produits de la criminalité; elles peuvent également prêter main-forte lors des enquêtes sur des infractions graves. Les unités réunissent les ressources et les compétences de la GRC, des agents de police des municipalités et des provinces, des membres de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, des procureurs de la Couronne et des juricomptables. Le financement de l'IICPC comprend des compensés de l'IAC. Dans le cadre de l'Initiative, le MJ reçoit du financement pour des avocats aux unités IICPC et des ressources additionnelles afin de répondre aux pressions causées par le nombre de cas de poursuites concernant les produits de la criminalité¹⁰.
- Afin d'appuyer la *Loi sur les produits de la criminalité (Blanchiment d'argent)* et améliorer plus encore la détection et la prévention du blanchiment d'argent, le gouvernement fédéral a établi en 1999 les *Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité* (ci-après INLRPC). Ainsi qu'on le mentionne ci-dessus, on a créé une nouvelle agence du renseignement financier, CANAFE, par voie législative afin de recevoir et de gérer des renseignements sur les transactions financières suspectes ainsi que les mouvements transfrontaliers de devises. Dans le cadre de l'INLRPC, le MJ a reçu davantage de financement pour procéder à des poursuites en vue de répondre au plus grand nombre de cas reliés aux enquêtes et aux inculpations découlant de travail que fait le CANAFE.

1.3 Aperçu de l'Initiative

En septembre 2000, le ministre fédéral de la Justice et ceux des provinces et des territoires adoptent le *Programme national de lutte contre le crime organisé* (ci-après le Programme

¹⁰ Conseils et Vérification Canada. Comprehensive evaluation 1996-1997 to 2000-2001: Summary report, 2002. Projet n° 520-9898, Ottawa : novembre 2002 et Conseils et Vérification Canada. IPOC evaluation report, years 4 and 5 (1999-2000 and 2000-2001): Toward effective horizontal management. Projet n° 344-4306. Ottawa : février 2002.

national), lequel définit certaines priorités en matière de lutte contre la criminalité organisée et favorise une démarche axée sur la collaboration. Le Programme national propose également l'élaboration d'instruments législatifs et réglementaires afin d'aider à mener des enquêtes et à entamer des poursuites liées à la criminalité organisée. En octobre 2000, le Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes dépose un rapport renfermant 18 recommandations en vue de prendre des mesures législatives. En réponse à ces recommandations, la Chambre des communes adopte le projet de loi C-24, lequel aborde les priorités les plus urgentes précisées dans le Programme national. Voici les principales dispositions du projet de loi C-24 :

- ***Nouvelles disposition améliorées à l'égard des gangs*** : Le projet de loi C-24 prévoit une nouvelle définition simplifiée de « gang » et crée trois nouvelles infractions liées aux gangs dans le *Code criminel* (articles 467.11-13). Les peines pour ces infractions doivent être purgées consécutivement et non concurremment et davantage de restrictions s'appliquent à l'admissibilité à la libération conditionnelle.
- ***Dispositions visant à améliorer la protection de personnes ayant une fonction dans le système de justice pénale*** : Le projet de loi C-24 modifie l'article 423 du *Code criminel* afin de créer une infraction mixte d'intimidation avec une sanction plus sévère et crée une nouvelle infraction d'intimidation à l'article 423.1.
- ***Dispositions plus larges en ce qui concerne la saisie et la confiscation des produits de la criminalité et des biens infractionnels*** : Le projet de loi C-24 élargit les dispositions sur les produits de la criminalité à la plupart des actes criminels et la définition des biens infractionnels afin d'englober tous les biens utilisés lors de la perpétration du crime. En outre, les fonctionnaires peuvent exécuter des ordonnances de confiscation émanant de juridictions étrangères en ce qui concerne les produits de la criminalité.
- ***Disposition touchant la justification en matière d'application de la loi*** : Le projet de loi C-24 crée une justification limitée afin de protéger des agents désignés chargés de l'application de la loi de toute responsabilité pour des infractions, lorsqu'ils se comportent de façon raisonnable et proportionnelle lors d'enquêtes et d'exécutions.

Dans le cadre de son engagement à lutter contre la criminalité organisée et afin d'appuyer ces nouvelles dispositions législatives, le gouvernement fédéral annonce, en 2001, l'*Initiative de mesures de lutte contre le crime organisé*. Tel qu'on l'énonce dans le CGRR de l'Initiative, on vise, à long terme, à « *dissuader les organisations criminelles de se livrer à des activités illégales, à leur nuire, à les neutraliser et à les démanteler, ce qui permettra d'accroître la*

sécurité publique »¹¹. Afin de réaliser ces objectifs, on a fixé pour l'Initiative les objectifs provisoires ci-dessous :

- Compréhension et connaissances accrues au sujet des questions et des outils de la criminalité organisée,
- Capacité accrue d'enquêter sur les infractions liées à la criminalité organisée et de poursuivre les groupes criminels,
- Meilleure préparation des cas¹²,
- Amélioration de la détection et du ciblage des infractions et des groupes liés à la criminalité organisée¹³.

On prévoit que ces objectifs provisoires aboutiront progressivement à des enquêtes et à des poursuites plus efficaces.

Le CGRR expose les grandes lignes du rôle de chaque partenaire dans la réalisation de ces objectifs :

- La **GRC** doit utiliser le financement de l'Initiative pour améliorer sa capacité de collecte de renseignements, appuyer les travaux inter-organismes d'exécution de la loi, améliorer les liaisons internationales et pour accroître ses capacités techniques et autres infrastructures.
- Le **SCC** doit améliorer son Groupe du renseignement afin d'empêcher que des activités reliées à la criminalité organisée aient lieu dans les pénitenciers ou soient dirigées à partir de ces derniers.
- Le **SGC** doit agir à titre de coordonnateur et travailler sur l'élaboration de politiques et la formation à l'égard des questions de criminalité organisée.
- Le **MJ** doit employer son financement dans deux buts principaux : améliorer les poursuites en matière de criminalité organisée grâce à une nouvelle Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives (ci-après SFPI), élaborer des orientations et effectuer des recherches en matière de criminalité organisée.

¹¹ Ministère du Solliciteur général du Canada. *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)*: « Mesures de lutte contre le crime organisé ». (6 février 2002).

¹² Id.

¹³ Même si le MJ joue un rôle important au niveau des enquêtes grâce à la SFPI, cet objectif s'attache aux activités de la composante Enquêtes et Application de la loi de l'Initiative, dans le cadre de laquelle le SGC, la GRC et le SCC reçoivent du financement.

1.4 Activités du MJ dans le cadre de l’Initiative

On peut consulter le bien-fondé, les extraits prévus et les résultats immédiats des deux principaux volets du MJ – la SFPI et la législation, politique et recherche de l’Initiative – dans le tableau 1.

| Tableau 1 Activités du MJ | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Justificatif | Extraits | Résultats immédiats |
| SFP | | | |
| Procureurs désignés pour la criminalité organisée, dispensant des conseils au stade de la pré-inculpation et aidant à obtenir des ordonnances | L’intégration d’un conseiller juridique dès le début de l’enquête afin de donner des conseils sur les questions opérationnelles - collecte d’éléments de preuve, obtention d’écoute électronique -aide à assurer des enquêtes efficaces et menées de façon appropriée, ce qui améliore en fin de compte les poursuites. | Dispenser des conseils juridiques pré-inculpation et aider avec les ordonnances de la cour | Meilleure préparation des cas |
| Unités spéciales de divulgation | Les dossiers de criminalité organisée sont complexes, ont souvent de nombreux accusés et donnent lieu à un grand volume d’éléments de preuve. La divulgation entière et en temps opportun réduira le nombre d’oppositions et les délais qui en résultent lors des poursuites. | Améliorer les processus de gestion de la divulgation | Meilleure préparation des cas |
| Procureurs et équipes désignés pour la criminalité organisée | Le projet de loi C-24 imposera un fardeau plus lourd sur les ressources du SFP. La capacité de poursuite sera améliorée par le travail d’équipe entre des procureurs d’expérience en matière de criminalité organisée. | Mener des poursuites en matière de criminalité organisée | Meilleure préparation des cas |
| Assistance technique internationale | La criminalité organisée n’a aucune frontière et le travail à l’échelle internationale est essentiel aux enquêtes et aux poursuites efficaces. | Davantage de ressources, pour que le Groupe d’entraide internationale (ci-après GEI) puisse travailler sur l’obtention d’ordonnances d’extradition et sur les demandes d’entraide juridique à l’égard des dossiers de criminalité organisée. De plus, des crédits pour appuyer la participation au Groupe de Lyon du G8 et à d’autres tribunes internationales. | Meilleure préparation des cas |
| Législation, politique et recherches | | | |
| Recherche et évaluation | La recherche et l’évaluation sont importantes pour élaborer les orientations. | Mener des recherches sur des questions de criminalité organisée et l’efficacité des outils | Compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée |
| Formation et vulgarisation | Il faut appuyer les nouvelles politiques et dispositions législatives en s’assurant que les intervenants les connaissent et les comprennent. | Mettre en œuvre, donner et coordonner une formation législative à l’intention des procureurs et des policiers et offrir des séances d’information aux juges. | Compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée |
| Législation, élaboration de politiques et consultations | Le projet de loi C-24 n’a abordé que quelques-unes des priorités du Programme national. Il faut aussi déterminer les priorités nouvelles et les aborder. | Terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 et continuer de travailler à l’élaboration de politiques et de propositions législatives en vue de réaliser le mandat du Programme national | Capacité accrue d’effectuer les enquêtes sur les infractions liées à la criminalité organisée et les poursuites à leur égard |
| Remarque : adapté du modèle logique du CGRR. | | | |

1.5 Recherches précédentes effectuées à l'appui de cette évaluation

On a mené en 2002 et 2003 plusieurs études pour appuyer l'évaluation de mi-mandat, notamment :

- un examen de base des activités dans le cadre de l'Initiative menée par Conseils et Vérification Canada (CVC) pour le SGC,
- une étude pilote afin de mettre en œuvre et d'essayer une méthodologie pour examiner les dossiers clos de criminalité organisée, menée en partenariat par la Division de la recherche et de la statistique et la Division de l'évaluation du MJ,
- une étude sur les défis que pose la poursuite reliée aux cas de criminalité organisée, également menée en partenariat par la Division de la recherche et de la statistique et la Division de l'évaluation du MJ,
- deux études de formation législative dans le cadre de l'Initiative, menées par la Division de l'évaluation et la Section de la politique de droit pénal (SPDP) au MJ.

On examinera chacune de ces études.

En 2002, les partenaires de l'Initiative entreprennent un examen de base de leurs activités dans le cadre de l'Initiative¹⁴. Cet examen, mené au nom des quatre ministères et organismes, prend en considération les progrès de chaque partenaire en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'Initiative et examine l'état de préparation des partenaires pour traiter des questions d'évaluation du CGRR de l'évaluation de mi-mandat.

En ce qui concerne les activités de législation, de politiques et de recherche du MJ, CVC estime que les progrès en ce qui a trait à la mise en œuvre sont à mi-chemin. CVC fait notamment remarquer que la Division de la recherche et de la statistique a signé un protocole d'entente avec la SPDP, qu'on a élaboré un plan de recherche, qu'un comité consultatif de recherche sur la criminalité organisée a été établi et que plusieurs séances de formation ont eu lieu. L'évaluation des progrès dans le cadre de la SFPI s'est révélée plus variable. L'aide internationale approche la mise en œuvre complète, le GEI prenant part à des réunions internationales, exécutant des demandes d'entraide juridique et élaborant des renseignements au sujet de la formation. La gestion de la divulgation est également à mi-chemin, puisqu'un certain développement de

¹⁴ Conseils et Vérification Canada. *Baseline review: Measures to combat organized crime*. Projet n° 506-0156. Ottawa : décembre 2002.

capacités a eu lieu et qu'on a précisé et partagé avec d'autres régions les actions exemplaires des projets pilotes de divulgation. Cependant, les conseils en matière d'enquêtes et les équipes désignées de procureurs « commencent », puisque peu de bureaux ont des procureurs désignés pour la criminalité organisée.

L'examen de base a permis de déterminer quelques défis touchant la mise en œuvre et la collecte de données. Les défis en ce qui a trait à la mise en œuvre comprennent la déviation des ressources vers les problèmes de terrorisme à la suite du 11 septembre 2001, le retard dans la réception du financement en 2001-2002 et des processus de dotation en personnel et de ressources humaines difficiles, ce qui a freiné la capacité de mobiliser le personnel nécessaire à la mise en œuvre de l'Initiative. Les défis à la collecte de données comprennent le fait que les bases de données qui existaient alors n'avaient aucune méthode pour isoler les dossiers de criminalité organisée des autres questions de droit pénal et qu'il n'existe aucune définition bien connue de la criminalité organisée permettant de distinguer ces dossiers. Le rapport conclut que les données quantitatives relatives à la criminalité organisée précisées dans le CGRR ne sont pas aisément disponibles à partir des sources actuelles¹⁵. En outre, même si le MJ et les partenaires de l'Initiative ont affecté des ressources à l'évaluation et entreprennent des démarches afin de traiter des questions de collecte de données, l'examen de base prévoit qu'il est improbable que les problèmes de collecte de données soient résolus avant l'évaluation de mi-mandat¹⁶. L'examen de base anticipe des obstacles à l'évaluation de mi-mandat découlant des questions de collecte de données susmentionnées, dont :

- déterminer les incidences de l'Initiative, qui sont différentes de celles des autres modifications, activités et financement en matière de politiques,
- isoler les incidences de l'Initiative des changements dans la société,
- évaluer les incidences qui peuvent ne pas être évidentes avant plusieurs années.

En partie pour s'attaquer aux problèmes de collecte de données soulignés dans l'examen de base, le MJ commande une étude pilote afin de mettre en œuvre une méthodologie permettant de cibler et d'examiner les dossiers clos de criminalité organisée¹⁷. Dans le cadre de l'étude pilote, le MJ élabore une définition de travail de « dossier de criminalité organisée du SFP », au cours d'un atelier tenu en mai 2003 avec des représentants des bureaux régionaux du SFP et d'autres fonctionnaires du MJ (SPDP, Bureau des services exécutifs (ci-après BSE), Élaboration des

¹⁵ Id.

¹⁶ Id.

¹⁷ Meredith, Colin & Chambers, Neil. (2003). *Étude pilote d'une méthode d'examen de dossiers classés relatifs au crime organisé*. Ottawa : , Ministère de la Justice du Canada (Division de la recherche et la statistique et Division de l'évaluation).

politiques stratégiques en matière de poursuites (ÉPSP), Division de la recherche et de la statistique, Division de l'évaluation, Direction générale de la gestion de l'information). L'annexe B expose la définition qui en a résulté. À la suite de l'atelier, les bureaux régionaux des SFP repèrent 20 dossiers clos de criminalité organisée, à l'aide de la nouvelle définition à l'étude. On examine ces dossiers afin de mettre à l'essai la méthodologie en vue d'un examen éventuel à plus grande échelle des dossiers clos de criminalité organisée, lequel aurait lieu à l'avenir. Les bureaux régionaux de SFP se servent également de la définition convenue pour commencer à repérer les dossiers actifs de criminalité organisée dans leur système de gestion des dossiers, ce qui permettra, à l'avenir, le suivi du rendement et la recherche concernant les poursuites en matière de criminalité organisée. L'étude pilote appuie également l'évaluation de mi-mandat, laquelle comprend une première analyse préliminaire de ces données concernant les dossiers de criminalité organisée du SFP.

Le MJ commande également une étude sur les poursuites dans les affaires de criminalité organisée à la suite de l'adoption du projet de loi C-95, afin d'obtenir des données de base sur les défis que posent ces poursuites¹⁸. Les procureurs fédéraux interrogés dans le cadre de cette étude invoquent plusieurs raisons qui expliqueraient la nature particulièrement difficile de ces cas :

- Ils font appel à des techniques d'enquête plus sophistiquées, telles que l'écoute électronique et les informateurs, ce qui exige davantage la participation des procureurs à l'examen de demandes d'autorisation et à la prestation de conseils.
- Dans la même veine, les règles de preuve sont plus complexes en raison de l'utilisation de ces techniques.
- Il est plus difficile d'établir la preuve des crimes, puisqu'ils se déroulent habituellement sur de plus longues périodes, traversent souvent les frontières provinciales et nationales et ont des arrangements complexes lorsqu'il s'agit d'activités comme la contrebande, le blanchiment ou la fraude.
- Les témoins peuvent craindre de témoigner et quelques procureurs se sont sentis menacés pendant leur travail.

Selon ces procureurs, les affaires de criminalité organisée exigent une préparation considérable afin de satisfaire aux exigences en matière de divulgation et de traiter des subtilités concernant l'utilisation de techniques d'enquête sophistiquées. La nature complexe de ces cas augmente

¹⁸ *Rapport sommaire sur la formation consacrée au projet de loi C-24*. Ministère de la justice du Canada, Division de l'évaluation et Section de la politique de droit pénal, 2004.

également la possibilité de motions préalables au procès ou afférentes à la Charte, ce qui rend ces poursuites particulièrement exigeantes.

Les procureurs ont signalé que même après l'adoption du projet de loi C-95 les défis existent toujours, mais croient cependant que le projet de loi C-24 en a résolu quelques-uns. Par exemple, le nombre de participants pour un gang étant passé de cinq personnes à trois et l'exigence selon laquelle les activités criminelles devaient avoir eu lieu au cours des cinq années précédentes ayant été éliminée, on estime que le projet de loi C-24 est une amélioration. On est également d'avis que les dispositions sur l'intimidation du projet de loi C-24 sont un pas dans la bonne direction, quoique les procureurs s'inquiètent de que les gangs peuvent toujours obtenir des renseignements pour intimider les témoins, les journalistes ou les autres personnes concernées par l'affaire.

En plus de ces études préliminaires et méthodologiques, le MJ a mené deux sous-études sur la formation législative dans le cadre de l'Initiative. Au cours de la première étude, on a interrogé, au sujet de l'utilité de la formation, les procureurs qui ont assisté à la séance de formation des formateurs du projet de loi C-24 à Ottawa (juin 2002) et un nombre restreint d'agents de la GRC qui ont reçu une formation sur la disposition touchant la justification limitée du projet de loi C-24. La deuxième étude a permis de recueillir des renseignements de la part des formateurs et des coordonnateurs à la formation du projet de loi C-24. On examine les résultats des ces études dans la section 3.3.1 (Améliorer les connaissances des intervenants à l'égard des questions et des outils liés à la criminalité organisée).

1.6 Les grandes lignes du rapport

Outre cette introduction, qui a permis de situer le contexte de l'étude, ce rapport comporte trois sections principales :

- La section 2 détaille la méthodologie qui a servi à l'évaluation.
- La section 3 présente les constatations de l'évaluation de mi-mandat de chacune des quatre principales questions d'évaluation (pertinence, conception et mise en œuvre, réussite, efficacité et autres stratégies).
- La section 4 tient lieu de conclusion à ce rapport.

2. MÉTHODOLOGIE

Le CGRR de l'Initiative précise des questions d'évaluation, des indicateurs et des sources de données qui ont guidé la méthodologie utilisée lors de cette évaluation. Conformément au CGRR, cette évaluation compte trois méthodes de collecte de données - entrevues de principales personnes interrogées, examen des dossiers ouverts de criminalité organisée, examen des documents pertinents.

Les questions d'évaluation principales sont :

Questions d'évaluation – pertinence

1. Dans quelle mesure la criminalité organisée continue-t-elle de menacer la société et l'économie canadiennes ?
2. Dans quelle mesure les objectifs de l'Initiative continuent-ils d'être pertinents (c.-à-d. dissuader, perturber, démanteler et neutraliser les organisations criminelles) ?
3. A-t-on toujours besoin des mesures (c.-à-d., dispositions législatives, recherche, outils d'enquête, stratégie du SFP, autres ministères et organismes) ou y a-t-il lieu de les élargir pour lutter contre la criminalité organisée ?
4. L'initiative est-elle conforme aux objectifs fédéraux actuels et au Programme national de lutte contre la criminalité organisée ?

Questions d'évaluation – conception et mise en oeuvre

1. Dispose-t-on de ressources suffisantes et appropriées pour atteindre les objectifs ?
2. Quels autres ministères devraient contribuer à cette Initiative ?
3. Existe-t-il suffisamment d'instruments législatifs et d'outils d'enquête et de poursuite ?
4. Dans quelle mesure une démarche plus intégrée a-t-elle contribué à atteindre les objectifs ?
5. Dans quelle mesure l'Initiative est-elle gérée de manière efficace ?

Questions d'évaluation – réussite

1. Dans quelle mesure les intervenants connaissent-ils et comprennent-ils mieux les questions et les outils de la criminalité organisée (c.-à-d. la nature, la portée et les incidences de la criminalité organisée, les dispositions législatives et les mesures de détermination de la peine) ?
2. De quelles manières les ressources et les instruments législatifs ont-ils amélioré la capacité des partenaires d'enquêter sur des infractions de criminalité organisée et d'intenter des poursuites ?
3. Dans quelle mesure cette initiative améliore-t-elle les partenariats entre les intervenants ?
4. Comment la préparation des affaires s'est-elle améliorée ?

Questions d'évaluation – efficacité et autres stratégies

1. Dans quelle mesure l'Initiative a-t-elle obtenu les résultats escomptés jusqu'à maintenant et ce, de façon rentable ?
2. Y a-t-il des façons plus efficaces d'atteindre les objectifs de l'Initiative ?

La Division de l'évaluation du MJ a travaillé de près, pour cette évaluation, avec un comité consultatif interne, formé de représentants de l'ÉPSP, du BSE, du GEI, de Recherche et Statistique et de la SPDP. En outre, le MJ collabore avec la GRC et CVC, dont SGC a retenu les services pour un rapport complet d'évaluation de mi-mandat interministérielle.

Le MJ a mis sur pied une stratégie de communication afin de faire en sorte que les bureaux régionaux du SFP et les sections appropriées à l'administration centrale soient au courant de l'imminente évaluation de mi-mandat et de leur rôle à y jouer. En juin 2003, le MJ a distribué une note de service aux directeurs régionaux principaux, aux directeurs du SFP et à d'autres cadres supérieurs appropriés afin de présenter l'imminente évaluation de mi-mandat et de s'assurer leur concours. En août 2003, le MJ a fait parvenir un courriel de suivi aux directeurs des bureaux régionaux participants (Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa-Gatineau, Saskatoon, Toronto, Vancouver, Winnipeg), leur demandant de prêter main-forte afin de proposer des procureurs et des techniciens parajuridiques appropriés pour les entrevues des principales personnes. On a aussi demandé l'aide de six de ces bureaux (Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa-Gatineau, Toronto, Vancouver) afin de déterminer et de rendre disponibles pour examen un certain nombre de dossiers de criminalité organisée.

Entrevues des principales personnes

Le Comité consultatif a désigné a priori des personnes que l'on pourrait interroger. On a ensuite remis les listes des personnes envisagées au directeur régional approprié ou à un représentant de la division à l'administration centrale aux fins de modifications. Au total, le MJ a distingué 58 principales personnes à interroger (ci-après PPI).

On a élaboré cinq guides d'entrevue différents : 1) les directeurs et sous-directeurs du SFP, 2) les procureurs et les techniciens parajuridiques de première ligne, 3) les avocats de l'ÉPSP et du BSE, 4) les avocats du GEI et 5) la SPDP et le statisticien principal de Recherche et Statistique. Chaque guide traite des domaines qui sont pertinents au groupe correspondant. Par exemple, les questions axées sur la gestion, telles que les relations entre les partenaires horizontaux, visent les personnes occupant des postes de gestionnaire et non les procureurs de première ligne. Le rapport signale les cas où une question n'est pas demandée à toutes les principales personnes interrogées. En outre, puisque cette évaluation servira à élaborer l'évaluation de mi-mandat interministérielle, les guides d'entrevues sont élaborés en étroite collaboration avec CVC et la GRC. Les guides, que l'on dispensés aux principales personnes interrogées avant l'entrevue, figurent à l'annexe A.

Des 58 PPI, 46 ont participé à cette évaluation. Sept personnes ont décliné l'invitation à l'entrevue parce qu'elles occupaient leur poste depuis peu, elles ne s'occupaient plus des cas de criminalité organisée ou n'étaient pas disponibles pendant l'évaluation. Deux personnes n'ont pas répondu à l'invitation et trois se sont vus aux prises avec un conflit et n'ont pu participer aux entrevues prévues¹⁹.

Les 46 PPI participant à l'évaluation comprennent :

Provenant des bureaux régionaux du SFP :

- 12 directeurs et sous-directeurs, représentant les six régions,
- 23 procureurs de première ligne représentant les six régions,
- trois techniciens parajuridiques.

Le tableau 2 présente, par région, les personnes du SFP participant à l'évaluation.

¹⁹ Étant donné leur engagement à l'égard des délais, on n'a pas pu fixer au calendrier de l'évaluation une autre date d'entrevue pour les trois principales personnes en question.

| Région | Directeurs et sous-directeurs | Procureurs | Techniciens parajuridiques | Total |
|------------------------|-------------------------------|------------|----------------------------|-------|
| Maritimes | 2 | 2 | -- | 4 |
| Colombie-Britannique | 2 | 4 | -- | 6 |
| Ontario | 1 | 3 | 1 | 5 |
| Ottawa-Gatineau | 1 | 4 | -- | 5 |
| Prairies ²⁰ | 5 | 7 | 2 | 14 |
| Québec | 1 | 3 | -- | 4 |
| Total | 12 | 23 | 3 | 38 |

Provenant de l'administration centrale :

- deux avocats de l'ÉPSP
- un avocat du GEI
- quatre avocats de la SPDP
- un statisticien principal de Recherche et Statistique.

PRA a effectué la plupart des entrevues par téléphone²¹, puis les a résumées et, selon les réponses, a élaboré un système de codage pour chaque guide d'entrevue. On a ensuite codé et analysé les réponses à l'aide du PSSS (Progiciel de statistiques pour les sciences sociales).

En plus de ces entrevues de principales personnes interrogées, CVC, au nom du MJ, a posé quelques questions précises au sujet des volets MJ de l'Initiative à des représentants de la GRC. Ces questions englobent des domaines tels que la formation législative, l'utilisation de dispositions législatives, l'efficacité des partenariats et les effets de l'Initiative. On a interrogé 19 gestionnaires de la GRC et les résultats préliminaires fournis par CVC figurent au présent rapport.

Examen des dossiers

Six bureaux régionaux du SFP (Edmonton, Halifax, Ottawa-Gatineau, Montréal, Toronto, Vancouver) ont participé à l'examen des dossiers dans le cadre de cette évaluation. Le MJ

²⁰ La région des Prairies englobe les bureaux d'Edmonton, Calgary, Saskatoon et Winnipeg. La région de l'Atlantique englobe les bureaux de Halifax et St. John's.

²¹ Deux entrevues sont effectuées en personne au cours de l'examen des dossiers à Halifax et à Vancouver. Une personne est interrogée par courriel.

demandait que chacun de ces bureaux détermine quatre dossiers ouverts de criminalité organisée, à l'aide de la définition d'un dossier de criminalité organisée élaborée à partir de l'étude pilote concernant la méthodologie pour examiner les dossiers clos de criminalité organisée. Voici la définition sur laquelle on s'est entendu lors de l'atelier :

Un dossier doit être désigné comme étant de criminalité organisée si :

Il contient une ou plusieurs accusations portées aux termes de l'art. 467.1 du *Code criminel* qui découlent de la législation de 1997 sur la criminalité organisée (projet de loi C-95),

OU

Il contient une ou plusieurs accusations portées aux termes des art. 467.11, 467.12, 467.13 du *Code criminel*, qui découlent de la législation de 2001 sur la criminalité organisée (projet de loi C-24),

OU

Le dossier ou les dossiers liés contiennent des renseignements indiquant qu'une ou plusieurs infractions ont été ou seront commises au profit ou sous la direction d'une « organisation criminelle », telle qu'elle est définie ci-dessous, ou en association avec elle,

OU

Un des accusés ou une ou plusieurs des personnes visées par l'enquête sont ciblés en raison de leur participation connue à des activités de criminalité organisée.

Cette définition accompagnée des notes explicatives figure à l'annexe B. Les quatre dossiers de chacune des régions comprennent également au moins un dossier présentant les caractéristiques suivantes : une composante internationale, une composante reliées aux produits et un lien avec d'autres dossiers du MJ. Les examens des dossiers sont effectués à l'aide d'un guide d'examen des dossiers qui incorpore des documents probants provenant des dossiers ainsi que des renseignements obtenus lors des entrevues avec le procureur principal et les avocats des unités IICPC, si l'un d'eux se voit touché par le dossier²². Le guide d'examen des dossiers figure à l'annexe C.

Les visites sur place pour les examens des dossiers ont eu lieu entre le 10 et le 26 septembre 2003, dans chacun des six bureaux régionaux susmentionnés. Ottawa-Gatineau sert

²² Les avocats de l'IICPC dispensent du soutien juridique pour les enquêtes, tel qu'une aide à obtenir des mandats de perquisition et des autorisations de procéder à l'écoute ou à la surveillance électronique. Les avocats de l'IICPC ne sont pas financés par l'Initiative.

d'emplacement d'essai. Deux chercheurs de PRA et un de la Division de l'évaluation du MJ y ont examiné les dossiers. On a procédé ainsi pour que le guide d'examen des dossiers soit clair et que les chercheurs s'en servent de façon constante lors des visites des cinq autres emplacements.

On a examiné quatre dossiers dans chaque bureau, sauf pour Toronto et Edmonton. La complexité de l'examen des dossiers y a été telle qu'on a eu seulement le temps que d'en examiner trois. Par conséquent, au total, 22 dossiers ouverts de criminalité organisée ont été examinés dans le cadre de cette évaluation. L'examen de trois de ces dossiers dans la région de l'Atlantique reste à terminer, car les avocats de l'IICPC concernés n'ont pas pu se libérer pour une entrevue.

Examen des documents

Le MJ remet à PRA les documents pertinents à examiner dans le cadre de cette évaluation. Les types de documents englobent, par exemple :

- des documents directement liés à l'Initiative, tels que le CGRR et l'examen de base,
- la version préliminaire de l'étude pilote concernant la méthodologie pour examiner les dossiers clos de criminalité organisée,
- des versions préliminaires d'études sur les défis que pose la poursuite reliée aux cas de criminalité organisée dans le cadre du projet de loi C-95, la formation législative et l'après-formation législative,
- diverses études sur la criminalité organisée au Canada.

L'examen des documents comprend également une analyse des données de Caseview. Caseview est le nom donné au système de gestion des dossiers qu'utilise le SFP pour la gestion de ses dossiers, la génération de documents et la recherche documentaire ainsi que la comptabilisation du temps. Le système comprend tous les dossiers du SFP, pas juste les dossiers de criminalité organisée.

À l'aide de la définition élaborée dans le cadre de l'étude pilote relative à l'examen des dossiers clos de criminalité organisée, le SFP a commencé en juillet 2003 à repérer dans Caseview tous les dossiers actifs de criminalité organisée et les dossiers de criminalité organisée du GEI (consultation)²³. Quoiqu'elles n'aient pas été obligées de le faire, quelques régions ont aussi repéré des dossiers clos. Pour cette évaluation, le MJ a extrait les données de Caseview relatives

²³ Deux des dossiers repérés sont des dossiers généraux.

à ces dossiers, que l'on a ensuite analysés à l'aide de Microsoft Access et du PSSS. L'analyse des données de Caseview présentée dans ce rapport représente la première tentative systématique visant à étudier la nature des dossiers de criminalité organisée dont traite le SFP.

Limites

Les données présentées dans ce rapport ont plusieurs limites.

Limites sur l'ensemble

1. Cette évaluation de mi-mandat étant axée sur la mise en œuvre des activités du MJ, seuls des représentants de celui-ci ont été interrogés. On n'a pas inclus les points de vue des autres intervenants, exception faite de quelques questions posées à des gestionnaires de la GRC de la part du MJ pendant l'évaluation à SGC. Les PPI sont des membres du personnel du SFP, de la SPDP, de Recherche et Statistique. Le point de vue des avocats de la défense n'est pas compris dans ce rapport puisque, à ce stade précoce, peu d'entre eux auraient une expérience considérable du projet de loi C-24. L'évaluation sommative pourrait comprendre d'autres points de vue.
2. On n'a pas effectué un suivi régulier des fonds de l'Initiative selon un numéro d'activité ou de projet. Le manque d'activités de surveillance et d'établissement de rapports dans le cadre de l'Initiative signifie que l'on ne connaît pas le nombre précis d'activités qui y ont été financés.
3. En outre, il n'est actuellement pas possible de distinguer le travail effectué par le SFP dans le cadre de la présente Initiative et celui effectué dans le cadre d'autres initiatives reliées à la criminalité organisée - l'IICPC, accès légal, l'INLRPC, l'IC. Par conséquent, tout résultat à ce jour s'appuie sur le travail que fait le SFP pour les affaires de criminalité organisée, plutôt qu'uniquement pour l'Initiative.
4. En raison de conflits d'horaire, on a seulement interrogé un avocat du GEI sur une possibilité de quatre et aucun représentant du BSE. Par conséquent, ces points de vue ne sont pas bien représentés.

Données de Caseview

5. Les données de Caseview présentées dans ce rapport sont préliminaires et se concentrent sur les dossiers actifs. Cependant, il se peut que les bureaux du SFP n'aient pas réussi à repérer tous les dossiers actifs à temps pour l'évaluation. De surcroît, même si quelques dossiers clos ont été repérés dans Caseview, la désignation de tous les dossiers clos est limitée en raison du

temps et de l'effort que demande un retour en arrière pour déterminer quels dossiers clos satisfont à la définition. Par conséquent, les dossiers repérés dans Caseview ne représentent pas l'ensemble des cas de criminalité organisée et les données présentées ne sont que des indicateurs du volume de dossiers de criminalité organisée. Il s'agit cependant d'un premier pas vers la désignation de dossiers pour analyse future. On va s'efforcer d'estimer le nombre de dossiers de criminalité organisée avant l'évaluation sommative.

6. Depuis juillet 2003, Montréal n'utilise plus Caseview, ayant plutôt choisi de travailler avec iCase, un nouveau système dont le MJ fait l'essai pour la gestion de dossiers. On a distingué des dossiers de criminalité organisée dans iCase, mais pour l'instant on ne peut extraire davantage de détails sur ces dossiers (par ex. les codes de complexité des cas).
7. Les dossiers repérés dans Caseview ne font pas la distinction entre les dossiers ayant reçu du financement de l'Initiative et ceux qui en n'ont pas reçu et bon nombre de dossiers repérés dateront d'avant l'Initiative.

Examen des dossiers

8. L'examen des dossiers ouverts de criminalité organisée englobe quelques dossiers datant d'avant l'Initiative et on n'a pu déterminer si les dossiers examinés ont tiré profit de l'Initiative. Par conséquent, les conclusions par rapport à l'examen des dossiers, comme c'est le cas pour les données de Caseview, permettent de mieux comprendre les dossiers de criminalité organisée, mais pas nécessairement ceux appuyés dans le cadre de cette Initiative.
9. Les dossiers pour l'examen des dossiers n'ont pas été choisis au hasard, donc ils ne représentent pas forcément les dossiers de criminalité organisée de chaque bureau régional. Toute conclusion tirée au cours de l'examen des dossiers n'est reliée qu'aux dossiers effectivement examinés.

Remarques sur l'établissement de rapports

Dans le présent rapport, les PPI sont désignées par les termes ci-dessous :

- PPI du SFP « les procureurs des régions, les techniciens parajuridiques, les directeurs et sous-directeurs du SFP »
- directeurs du SFP « les directeurs et les sous-directeurs »
- fonctionnaires du MJ « la SPDP, l'ÉPSP, le GEI, Recherche et Statistique »
- principales personnes interrogées « sans qualificatif, tous les groupes susmentionnés de PPI »

3. CONSTATATIONS

Cette section présente les constatations de l'évaluation et est organisée selon les questions d'évaluation principales brièvement décrites en 2.

3.1 Pertinence

Les objectifs finaux de l'Initiative sont de dissuader les organisations criminelles de se livrer à des activités illégales, de leur nuire, de les neutraliser, de les démanteler et d'accroître la sécurité publique. La pertinence de ces objectifs dépend de plusieurs facteurs, y compris de l'étendue de la criminalité organisée au Canada et de la mesure dans laquelle le but est en accord avec les priorités fédérales.

3.1.1 Étendue et incidence de la criminalité organisée au Canada

Il n'est pas facile d'évaluer l'étendue de la criminalité organisée. Premièrement, il n'existe aucune définition convenue de la criminalité organisée parmi les professionnels et les chercheurs de la justice pénale. Quoique le *Code criminel* définisse un gang aux fins de l'application de la loi, les chercheurs en matière de criminalité organisée se servent d'une variété de définitions et, par conséquent, évaluent différemment l'ampleur de ces activités criminelles²⁴. Deuxièmement, il existe très peu d'études quantitatives sur la criminalité organisée et aucun cadre national pour

²⁴ Cette question concernant la définition est soulevée dans Beals, Lalonde, & Associates. *Report on the Delphi Panel on operational definitions for the data collection on organized crime* [Rapport sur le collège d'experts Delphi sur les définitions de travail pour la collecte de données sur la criminalité organisée]. Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada, octobre 2002, dans Christine Bruckert et Colette Parent, *La « traite » des êtres humains et le crime organisé : Examen de la littérature*. Ottawa : Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada, juin 2002 et dans Holly Richter-White, *Impacts directs et indirects du crime organisé sur les jeunes, à titre de victimes ou de contrevenants*. Ottawa : Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada, mars 2003.

effectuer la collecte de statistiques sur la criminalité organisée²⁵. La recherche dépend souvent des statistiques concernant les activités criminelles que l'on estime aptes à englober la criminalité organisée. Ces statistiques sur la criminalité ont leurs limites habituelles : il est probable que l'on ne signale pas tous les crimes qui ont lieu, toute augmentation ou diminution du taux de criminalité pourrait être attribuable à de nouvelles lois, orientations ou modes d'application de la loi et les changements démographiques peuvent aussi avoir une incidence sur les statistiques²⁶.

Même si la criminalité organisée englobe plus que les activités des gangs, l'Enquête sur les homicides, qui rend compte si un homicide est relié aux gangs, est la seule enquête nationale pour identifier les délinquants reliés aux gangs. Elle permet de constater que le nombre d'homicides reliés aux gangs est passé de 4,9 % en 1997 à 13,1 % en 2000²⁷. D'autres études ne chiffrent pas la participation de la criminalité organisée dans certaines activités, mais rendent compte d'importants liens à la criminalité organisée. Tout particulièrement, on indique qu'elle joue un rôle important dans le narcotrafic, la contrebande et la criminalité économique (par ex., extorsion, contrefaçon, blanchiment d'argent)²⁸.

La seule étude visant à évaluer les incidences de la criminalité organisée au Canada est l'*Étude d'impact du crime organisé*, par le SGC en 1998. L'étude a conclu qu'il y a des coûts économiques et sociaux élevés, bien que son évaluation des coûts est quelque peu dépassée²⁹. Par exemple, le narcotrafic a coûté entre 1,4 milliard de dollars et 4 milliards de dollars par an aux trois plus grande provinces - Québec, Ontario, Colombie-Britannique ; la contrebande, celle par exemple du tabac, de l'alcool et des bijoux, a coûté aux administrations fédérale et provinciales environ 1,5 milliard de dollars en recettes cédées ; et la criminalité économique a coûté aux Canadiens 5 milliards de dollars par an. En outre, entre 5 milliards et 17 milliards de dollars sont blanchis au Canada chaque année, ce qui entraîne peu de coûts économiques, mais a un coût social élevé pour notre nation.

²⁵ Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption. *Cadre pour la collecte de données sur le crime organisé et l'évaluation de l'incidence de celui-ci*. Toronto (2001). Cette étude a été menée à l'intention du SGC. Voir aussi, Thomas Gabor. *Assessing the effectiveness of organized crime control strategies: A Review of the Literature*. Ottawa : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, mars 2003.

²⁶ Damir Kukec, *Introduction à Statistiques de la criminalité organisée* par Mylène Lambert. Ottawa : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, juin 2002.

²⁷ Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada dans Lambert, 2002.

²⁸ Service canadien de renseignements criminels. *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada*. Ottawa, 2002 ; et Conseils et Vérification Canada.

²⁹ Samuel D. Porteous, Porteous Consulting. *Étude d'impact du crime organisé : points saillants*. Solliciteur général du Canada, 1998. Les points saillants sont affichés à l'adresse suivante : www.psepc-sppcc.gc.ca/Publications/Policing/1998orgcrim_f.asp

3.1.2 Pertinence des objectifs de l'Initiative

Tel qu'on l'a déjà signalé, les objectifs à court terme de l'Initiative sont :

- accroître la compréhension et les connaissances des questions et des outils de la criminalité organisée,
- accroître la capacité d'enquêter sur les infractions liées à la criminalité organisée et de poursuivre les groupes criminels,
- améliorer la préparation des affaires.

Ces objectifs sont conformes aux priorités fédérales et on s'attend à ce qu'ils mènent à l'objectif à long terme, soit des enquêtes et des poursuites plus efficaces en matière de criminalité organisée. En 2000, le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures qui ont démontré sa résolution de lutter contre la criminalité organisée. Dans le Livre rouge III, il s'est engagé à déposer des textes de loi et d'autres mesures qui aideraient l'application de la loi et les poursuites. Tel qu'on le fait remarquer en 1.2, le comité directeur des sous-ministres sur le crime organisé a par la suite donné les grandes lignes du Programme national pour s'attaquer à la criminalité organisée à l'aide d'une démarche multidisciplinaire. Le comité a également fixé des priorités dans un certain nombre de domaines, y compris la nécessité d'élaborer des outils législatifs et d'effectuer de la recherche sur la criminalité organisée. Peu après, le Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes a présenté son rapport, renfermant 18 recommandations de modifications précises des lois (y compris des nouvelles dispositions relatives aux actes de gangstérisme et aux peines) ainsi que des mesures non législatives, telles que le fait de s'assurer que les lois, ressources et méthodes d'enquêtes et de poursuites actuelles soient utilisées dans toute leur mesure et que des équipes d'enquêteurs et de procureurs soient établies afin d'enquêter sur les infractions de criminalité organisée et d'intenter des poursuites.

Lorsqu'on leur a demandé si les objectifs de l'Initiative sont encore pertinents de nos jours, presque tous les directeurs du SFP et fonctionnaires du MJ (on n'a pas posé de questions au sujet de la pertinence aux procureurs et aux techniciens parajuridiques) étaient d'accord qu'ils l'étaient. Ils ont par ailleurs souligné la nature de plus en plus sophistiquée des activités de criminalité organisée. Ils font valoir que le fait d'améliorer les enquêtes au moyen d'une meilleure gestion de la divulgation et de meilleurs conseils au stade de la pré-inculpation permettait qu'il y ait moins de chances de contester en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* lors des poursuites et que les plaidoyers de culpabilité sont davantage probables.

La plupart des directeurs du SFP et des fonctionnaires du MJ conseillent de poursuivre les activités dans le cadre de l'Initiative. Ils sont d'avis que la criminalité organisée est toujours un problème et que l'Initiative a amélioré les enquêtes et les poursuites, grâce à l'élaboration de protocoles de divulgation et aux consultations antérieures entre la police et les procureurs. Plusieurs estiment aussi que l'Initiative devrait être élargie et ce, en offrant davantage de ressources pour financer les activités actuelles. Selon ces PPI, les niveaux actuels de ressources limitent nécessairement le nombre d'enquêtes sur la criminalité organisée et par conséquent, le nombre de poursuites que l'on peut tenter. Cependant, elles ont aussi fait remarquer que les autorités en matière d'application de la loi (GRC, police municipale et provinciale) consacrent davantage de ressources aux enquêtes sur la criminalité organisée et que les procureurs auront besoin davantage de ressources pour traiter le volume et la complexité des ces enquêtes. Une PPI a aussi suggéré que l'on élargisse l'Initiative à la cybercriminalité, puisque c'est un domaine où les activités sont en hausse. Seulement trois PPI estiment que l'on ne devrait pas élargir l'Initiative avant qu'elle n'ait réalisé ses objectifs actuels.

3.2 Conception et mise en oeuvre

3.2.1 Mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative

L'Initiative comprend cinq activités essentielles du MJ :

- la désignation de procureurs pour la prestation de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation,
- la mise en œuvre d'unités spéciales de divulgation,
- la désignation de procureurs et d'équipes pour la criminalité organisée,
- la prestation d'aide juridique internationale,
- la poursuite du travail pour améliorer les lois, les orientations et la recherche sur la criminalité organisée.

Ces activités servent à orienter l'utilisation des fonds de l'Initiative et non à limiter la flexibilité des régions du SFP et des divisions du MJ pour traiter des questions de criminalité organisée. On expose plutôt les grands traits des domaines (par ex., prestation de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation, meilleure gestion de la divulgation, des procureurs d'expérience en matière de criminalité organisée, collaboration internationale plus solide) considérés comme nécessaires à la

réalisation des résultats précisés dans le CGRR. Cette section examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces cinq activités essentielles.

Conseils et aide au stade de la pré-inculpation

Les PPI du SFP ont décrit une variété de démarches pour la prestation de conseils au stade de la pré-inculpation. Les démarches démontrent que les bureaux régionaux ont eu recours à une démarche intégrée dans toutes les initiatives concernant les avocats de l'IICPC (financés dans le cadre de l'Initiative IICPC avec des compensés de l'IAC), les avocats affectés aux questions touchant la divulgation (à l'origine financés par le Fonds d'investissement stratégique) ou les procureurs financés au cas par cas par l'Initiative. Le tableau 3 fournit davantage de détails.

| Tableau 3 Conseils et aide au stade de la pré-inculpation | |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bureau régional | Démarche |
| RÉGION DES PRAIRIES | |
| Calgary | <ul style="list-style-type: none"> • Ce sont les avocats de l'IICPC qui s'occupent habituellement des conseils au stade de la pré-inculpation. Ils sont affectés tôt dans une enquête. • Les procureurs désignés pour la criminalité organisée y participent plus tard selon le besoin. • Ils sont affectés par l'entremise d'un processus sans caractère officiel, où la police téléphone et demande de l'aide. |
| Edmonton | <ul style="list-style-type: none"> • Ce sont les avocats de l'IICPC qui s'occupent habituellement des conseils au stade de la pré-inculpation. Ils sont affectés tôt dans une enquête. • Les procureurs désignés pour la criminalité organisée y participent plus tard selon le besoin. |
| Saskatoon | <ul style="list-style-type: none"> • On détermine habituellement des avocats de l'IICPC pour dispenser des conseils au stade de la pré-inculpation. • Quelques procureurs sont affectés à une affaire précise, mais parfois ils sont aussi affectés selon le besoin. • Les procureurs sont affectés dès qu'on les informe d'une enquête. |
| Winnipeg | <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de procureurs est désigné pour agir à titre de personne-ressource pour les dossiers de criminalité organisée. • Pour les grandes enquêtes, ils sont affectés dès que possible, après que la police en a fait la demande. • Lorsque c'est possible, on affecte des procureurs pour aider tout au long de l'enquête. |
| RÉGION DES MARITIMES | |
| Halifax | <ul style="list-style-type: none"> • On combine l'équipe de criminalité organisée et l'IICPC afin d'améliorer les conseils au stade de la pré-inculpation. Les avocats de l'IICPC participent à des enquêtes dont traite l'unité IICPC et les procureurs y participent quelques mois avant que l'on porte des accusations sur un fait matériel précis. • Lorsque l'unité IICPC ne s'occupe pas du dossier, les procureurs y participent uniquement si la police en demande l'aide. • Le bureau auxiliaire de St. John's n'a que quatre avocats, y compris les avocats de l'IICPC. Ces avocats participent à l'aide au stade de la pré-inculpation selon le besoin, lorsque la police en fait la demande. |
| COLOMBIE-BRITANNIQUE | |
| Vancouver | <ul style="list-style-type: none"> • Deux procureurs sont affectés à la prestation des conseils au stade de la pré-inculpation. L'un d'eux travaille pour la <i>Organized Crime Agency</i>, alors que l'autre se spécialise dans l'écoute électronique. • Les procureurs sont autrement affectés au besoin lorsque la police en fait la demande. • Ils sont habituellement affectés au stade de l'examen des accusations. • Les avocats de l'IICPC proposent également des conseils au stade de la pré-inculpation. • Un superviseur des mandataires à Kelowna offre des conseils au stade de la pré-inculpation aux détachements de la GRC dans sa région. |

| Tableau 3 Conseils et aide au stade de la pré-inculpation | |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bureau régional | Démarche |
| ONTARIO | |
| Toronto | <ul style="list-style-type: none"> • Les avocats affectés aux questions touchant la divulgation qui participent au projet pilote sur la divulgation proposent des conseils au stade de la pré-inculpation. • Ils sont affectés immédiatement après le début de l'enquête. • Le même avocat est affecté dans tout le dossier. • Si un dossier ne fait pas partie du projet pilote sur la divulgation, les conseils au stade de la pré-inculpation sont proposés de façon non officielle, selon le besoin. |
| ADMINISTRATION CENTRALE | |
| Ottawa-Gatineau | <ul style="list-style-type: none"> • Les procureurs désignés pour la criminalité organisée sont affectés pour fournir, au besoin, des conseils au stade de la pré-inculpation. • Les avocats de l'IICPC en fournissent également. • Le procureur chargé des conseils au stade de la pré-inculpation est affecté dès que possible après l'ouverture du dossier. |
| QUÉBEC | |
| Montréal | <ul style="list-style-type: none"> • On affecte un procureur à chaque affaire dès que possible. • Les procureurs sont automatiquement affectés pour offrir une aide dans le cas des dossiers du détachement de la GRC à l'aéroport de Montréal. • Pour ce qui est des dossiers du centre-ville de Montréal, la police demande un procureur, lequel est par la suite affecté selon le besoin. |
| Source : Entrevues des PPI du SFP | |

Les directeurs du SFP font remarquer que les ressources limitées empêchent que l'on affecte les procureurs uniquement aux conseils au stade de la pré-inculpation puisqu'on en a aussi besoin pour la poursuite dans les dossiers. Deux directeurs ont signalé que si l'on avait davantage de procureurs, ces derniers pourraient intervenir dans les dossiers plus tôt. Cependant, une autre personne a fait remarquer que la participation précoce dans l'affaire n'était pas nécessairement l'utilisation la plus efficace des ressources relatives aux poursuites : les enquêtes n'évoluent pas toujours comme les responsables de l'application de la loi s'y attendent et il se peut qu'on ne dépose pas d'accusation ou que les priorités changent. Un fonctionnaire du MJ a fait une mise en garde contre l'affectation de procureurs à une unique fonction de consultation, soulignant que l'expérience du tribunal est essentielle pour comprendre où les problèmes peuvent survenir.

Les entrevues de PPI et l'examen des dossiers démontrent que les types de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation que l'on donne concernent habituellement des techniques d'enquête, telles que les mandats de perquisition, l'écoute électronique et les mandats généraux, que l'on utilise fréquemment dans les enquêtes sur la criminalité organisée. Selon l'examen des dossiers, il y a, en moyenne, 19 mandats de perquisition et cinq autorisations d'écoute électronique par dossier, bien que ces renseignements n'aient pas toujours été disponibles dans le dossier et aient parfois été basés sur la meilleure estimation du procureur. D'une façon moins considérable, les procureurs proposent des conseils sur la divulgation, les accusations, les éléments de preuve et le choix du moment des démantèlements.

Les procureurs principaux interrogés dans le cadre de l'examen des dossiers ont indiqué quelques difficultés de prestation de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation. Pour quelques dossiers, le fait de ne pas avoir sollicité de conseil auprès de l'avocat ou de ne pas l'avoir renseigné au sujet de données pertinentes a donné lieu à des aspects non efficaces dans la poursuite. Par exemple, le fait de ne pas avoir sollicité de conseil auprès de l'avocat a fait que l'on a transcrit des appels écoutés non pertinents et que l'on en a omis des pertinents, le fait de ne pas avoir signalé au procureur des problèmes concernant les techniques d'enquête a fait que des renseignements sensibles ont été divulgués et le fait de ne pas avoir avisé le procureur de questions pertinentes nécessitant la divulgation a donné lieu à des demandes réussies placées par la défense et davantage de retards. Les conseils et l'aide au stade de la pré-inculpation sont le plus souvent dispensés aux enquêteurs et parfois également à d'autres procureurs. Les conseils sont habituellement donnés de vive voix, mais peuvent être écrits pour les questions juridiques majeures ou récurrentes. La plupart des PPI du SFP qui proposent de l'aide et des conseils au stade de la pré-inculpation ne pouvaient préciser ni le pourcentage de leur semaine de travail passée sur les conseils au stade de la pré-inculpation, ni le nombre de demandes pour une aide d'un dossier type, ni le temps passé à donner des conseils. Selon ces PPI, la quantité de conseils au stade de la pré-inculpation pour un dossier peut varier et soit exiger toutes les énergies, soit être sporadique et dépend du type, de la durée et du stade de l'enquête.

Gestion de la divulgation

Une autre composante de l'Initiative est l'élaboration d'unités spéciales de divulgation ou d'autres méthodes s'attachant à l'amélioration des méthodes de traiter la divulgation. Celles-ci doivent aider les procureurs à faire face à leurs obligations en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. La décision concernant l'affaire *R. c. Stinchcombe*, [1991] 3 R.C.S. 326 a établi le droit de l'accusé, en vertu de la *Constitution*, de demander tous les renseignements pertinents et non protégés dont dispose l'État, susceptibles de l'aider à préparer sa défense. Ces renseignements doivent être communiqués dès que faire se peut. Quand la demande a lieu dans des délais prévus, la communication doit être faite avant que l'on choisisse le mode d'instruction ou avant toute discussion ou plaidoyer sur la résolution. Si la demande n'a pas lieu dans les délais prévus, la divulgation doit être faite dès que faire se peut et, dans tous les cas, avant le procès.

La meilleure gestion de la divulgation doit réduire le nombre d'erreurs de divulgation, telles que la diffusion par inadvertance de documents sensibles et doit rendre les poursuites en matière de criminalité organisée plus résistantes aux contestations fondées sur la Charte, en améliorant l'à-

propos et le caractère complet de la divulgation. Dans le cadre de la divulgation améliorée, la police et les procureurs (ou les avocats affectés aux questions touchant la divulgation) doivent examiner les documents comment l'enquête se poursuit pour que la divulgation initiale soit prête lorsque des accusations sont portées. La gestion de la divulgation est reconnue comme étant particulièrement importante dans les dossiers de criminalité organisée, car la portée et la complexités de ceux-ci peuvent donner lieu à une grande quantité de documentation.

Les PPI du SFP qui participent à la gestion de la divulgation affirment qu'il est difficile d'estimer le volume et la durée de la divulgation pour un dossier type de criminalité organisée. Elles ont proposé de larges estimations en ce qui a trait au volume, la plupart d'eux suggérant que la divulgation se situe entre des milliers et des dizaines de milliers de pages, même si cinq procureurs disent avoir des dossiers comptant de centaines de milliers de pages. L'examen des dossiers présente des variations semblables : on estime que la divulgation est de 200 à 200 000 pages, la plupart des dossiers ayant 30 000 pages ou moins. Afin d'en arriver à cette estimation, l'équipe de recherche a calculé environ 2500 pages par boîte, même si ceci se complique par un certain nombre de dossiers qui comprennent de la divulgation sur papier et électronique. La durée pour la divulgation après que l'on ait porté des accusations dépend souvent du volume de documentation et de la durée de l'enquête. La plupart des PPI du SFP et des procureurs interrogés au cours de l'examen des dossiers étaient d'accord que la divulgation demande habituellement plusieurs mois. On précise parfois que l'on a constaté que souvent la police ne commence pas à préparer la divulgation avant que les accusations ne soient portées.

On a recueilli des renseignements additionnels au cours de l'examen des dossiers. On a demandé aux procureurs de comparer la durée pour la divulgation des dossiers examinés à la durée pour les autres dossiers du SFP sur lesquels ils ont travaillé. On leur a demandé d'accorder au dossier une classification de « supérieur à la moyenne », « plus ou moins dans la moyenne » ou « inférieur à la moyenne ». Les dossiers « supérieurs à la moyenne » ont bénéficié des méthodes de la police. Par exemple, la police avait soit plusieurs agents qui participaient au filtrage, soit un agent qui traitait la divulgation en même temps que la recherche. Les dossiers que l'on a estimés être « inférieurs à la moyenne » ont trois difficultés principales : méthodes policières inadéquates pour traiter la divulgation (6), ressources inadéquates (3), ou des caractéristiques complexes (3). Quelques-uns des problèmes découlant de méthodes policières inadéquates comprennent des documents que l'on n'a pas bien révisés et qui divulguent des renseignements protégés, des renseignements manquants ou mal organisés et des réponses non opportunes aux demandes des procureurs. On a signalé des ressources inadéquates pour la gestion de la divulgation au niveau des corps policiers et dans les bureaux des procureurs, dû au manque de personnel de soutien et aux grands dossiers qui consomment les ressources du bureau au détriment des autres dossiers.

Enfin, des caractéristiques du dossier, tel que le nombre d'accusés, ses liens avec un autre dossier plus grand, ainsi que l'écoute électronique concernant les témoins protégés ralentissent la divulgation.

Les bureaux régionaux sont à différents stades en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. Même si la plupart des régions n'aient pas mis en œuvre des unités spéciales de divulgation, tous les bureaux régionaux participent activement à l'élaboration de méthodes pour améliorer la divulgation. Les bureaux régionaux de Toronto et de Vancouver ont tiré profit d'un projet pilote de divulgation qui a commencé avant l'Initiative et qui était financé par le Fonds d'investissement stratégique (ci-après le FIS) du MJ. Les projets pilotes financés par le FIS ont répondu au fait que l'on ne satisfaisait pas aux obligations fédérales concernant la divulgation en temps opportun, ce qui causait des retards, des ordonnances de frais et des arrêts de procédures. À Toronto, les unités spéciales de divulgation pilotes qui traitaient la divulgation dans les grandes affaires, y compris les affaires de criminalité organisée, étaient situées dans trois détachements de la GRC (Bowmanville, Newmarket et Milton). Le personnel de ces unités était composé d'agents et d'avocats affectés aux questions de divulgation ainsi qu'un technicien parajuridique que se partageaient les unités. L'unité de Bowmanville a élaboré un protocole de divulgation qui demande le filtrage continu de documents. Le système à trois boîtes sépare les documents protégés (boîte un), les documents à divulguer après l'examen du procureur de la Couronne (boîte deux) et les documents révisés à divulguer (boîte trois). Un rapport quotidien prépare un renvoi de la documentation et finit par préparer une chronologie détaillée des dossiers à l'intention du procureur. Le projet pilote de Vancouver avait un procureur principal qui, en collaboration avec la GRC, a élaboré un système pour améliorer les méthodes de divulgation et a donné des séances de formation sur la divulgation à l'intention des détachements de la GRC en Colombie-Britannique. En 2002, le financement du FIS a pris fin pour les projets pilotes. Celui de Toronto continue dans le cadre d'autre financement du MJ et celui de Vancouver a pris fin.

Actuellement, deux bureaux régionaux (Ontario et Ottawa-Gatineau) ont des procureurs qui travaillent directement dans des détachements de la GRC. Cependant, on ignore pour l'instant si ces unités de divulgation reçoivent du financement dans le cadre de l'Initiative. En plus des unités pilotes de divulgation susmentionnées, la région de l'Ontario a récemment élargi son projet pilote pour englober la brigade des stupéfiants du service de police de Toronto. Ottawa-Gatineau a mis en place des avocats affectés aux questions touchant la divulgation ainsi que deux assistants juridiques dans le détachement de la GRC de Kingston en raison du volume de dossiers de cette ville (laquelle offre également ses services au Nord de l'Ontario et à Cornwall). Dans cette unité de divulgation, les avocats affectés aux questions de divulgation et les techniciens parajuridiques prêtent main-forte à l'agent de la GRC chargé de la divulgation pour filtrer les documents au cours

de l'enquête et pour utiliser un système d'indexation afin d'organiser la documentation. Pour les grandes affaires gérées à Ottawa-Gatineau qui ne font pas partie du projet Kingston, quelques procureurs utilisent un protocole semblable à celui de Bowmanville : s'ils interviennent tôt dans l'enquête, ils demandent aux enquêteurs de se servir d'une méthode de cahier unique pour prendre des notes au sujet du projet. Ces notes sont examinées et filtrées quotidiennement à l'aide d'une méthode à trois boîtes avant d'être indexées.

À Vancouver, depuis la fin du projet pilote, les procureurs continuent de donner une formation sur la divulgation à la GRC. Le bureau régional a également des procureurs qui participent au stade de la pré-inculpation afin de discuter de la gestion de la divulgation avec les enquêteurs. On n'a cependant pas affecté de procureur ni de technicien parajuridique dans les détachements de la GRC, l'on mentionne des limites imposées par le financement et le grand nombre de détachements dans toute la province.

Quelques-uns des bureaux ont travaillé sur l'élaboration de protocoles de divulgation. Ceux de Montréal et de Halifax ont des protocoles, même s'ils n'ont pas d'avocat désigné pour les questions touchant la divulgation. À Montréal, on préfère élargir l'expertise sur la divulgation dans tout le bureau, plutôt que d'avoir des avocats désignés. Selon les dossiers, on peut demander l'affectation d'un agent chargé de la divulgation. Le bureau a élaboré un modèle pour la gestion de l'information qui comprend un calendrier de divulgation, lequel fait la liste des éléments de preuve, de leur emplacement et de la personne qui en est chargée. Les procureurs collaborent avec les enquêteurs pour remplir ces calendriers.

À Halifax, le bureau du SFP a récemment élaboré un protocole de divulgation, lequel est adapté de celui de Bowmanville. Le protocole nécessite la participation des agents en matière de divulgation et des avocats de l'IICPC au cours du processus de gestion de la divulgation. Les agents chargés de la divulgation organisent et filtrent tous les documents au cours de l'enquête et les présentent aux avocats de l'IICPC pour examen. Ces derniers aident également l'agent à préparer le dossier d'audience.

Le bureau régional d'Edmonton a élaboré un protocole de divulgation pour utilisation dans un dossier précis sur la criminalité organisée. Ce protocole n'est pas utilisé de façon officielle dans les autres dossiers dont traite le bureau. À Edmonton, Saskatoon et Winnipeg, on traite de la divulgation grâce à des ententes sans caractère officiel avec la GRC et les services de police municipaux. On n'a pas affecté de procureurs à la gestion de la divulgation. Le bureau régional de Winnipeg a embauché du personnel de soutien additionnel afin de prêter main-forte.

Plusieurs bureaux (Halifax, Vancouver, Montréal, Toronto et Ottawa-Gatineau) ont déjà élaboré ou sont en train d'élaborer des modèles pour les dossiers d'audience et les rapports aux procureurs. Ces modèles donnent les grandes lignes des éléments qui devraient être compris dans un dossier d'audience et présentent un système d'organisation pour permettre aux procureurs d'utiliser les renseignements de façon efficace lorsqu'ils traitent la poursuite.

Procureurs et équipes désignés

Selon les directeurs du SFP, cinq bureaux ont des procureurs désignés pour la criminalité organisée et des équipes consacrées aux poursuites à cet égard (Ottawa-Gatineau, Halifax, Edmonton, Toronto et Vancouver). À Winnipeg et à Montréal, des procureurs s'occupent surtout des dossiers de criminalité organisée, même s'ils n'ont pas d'équipe précisément consacrée à la criminalité organisée. Les autres bureaux (Calgary et Saskatoon) affectent les procureurs aux dossiers de criminalité organisée selon le besoin.

Dans l'examen de 22 dossiers ouverts sur la criminalité organisée, le personnel pour les dossiers était principalement formé d'un procureur, un tiers (8) des dossiers étant traités par deux procureurs. Deux dossiers avaient trois procureurs offrant de l'aide. Trois dossiers, dont deux à Toronto et un à Edmonton, recevaient l'aide de techniciens parajuridiques désignés, tandis que les autres n'en avaient pas.

Dans tous les bureaux, on estime qu'il est nécessaire d'affecter des procureurs selon les besoins. Les PPI ont émis des commentaires au sujet du besoin de flexibilité en matière de dotation en personnel, afin de pouvoir modifier la charge de travail à mesure qu'arrivent de nouveaux dossiers ayant besoin de ressources précises. On ne juge donc pas que la meilleure démarche soit forcément d'affecter des équipes à la criminalité organisée. Quelques-uns des bureaux considèrent que leur équipe pour les crimes graves est aussi pour la criminalité organisée ou bien associent des procureurs pour la criminalité organisée à d'autres équipes déjà établies (produits de la criminalité, crimes graves), car ces équipes travaillent habituellement sur les dossiers de criminalité organisée. Les équipes sont habituellement formées de deux à quatre avocats et comprennent un avocat-conseil ou un chef d'équipe et enfin, un avocat en second. Seulement quatre PPI du SFP affirment que des techniciens parajuridiques font partie de leur équipe.

Quelques PPI ont émis des commentaires au sujet des difficultés que pose la dotation en personnel d'équipes sur la criminalité organisée, lesquelles exigent des avocats-conseils qui ont une expérience des grandes affaires, mais qui ne sont pas épuisés par les exigences des poursuites en matière de criminalité organisée. Ces PPI estiment que des postes additionnels

d'avocats-conseils sont nécessaires afin de doter en personnel les équipes sur la criminalité organisée.

Aide juridique internationale³⁰

Le GEI du MJ a reçu du financement dans le cadre de l'Initiative afin de dispenser des conseils et de l'aide concernant les demandes d'extradition et d'entraide juridique en matière de criminalité organisée. Le GEI effectue les fonctions affectées au ministre de la Justice comme autorité centrale du Canada en vertu de la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Le GEI répartit son personnel en trois équipes. La première traite toutes les demandes d'extradition entre le Canada et les États-Unis, la deuxième traite toutes les autres demandes d'extradition et la troisième traite toutes les demandes dans le cadre des traités d'entraide juridique (ci-après les TAJ). L'équipe sur les TAJ est la plus grande des trois.

Le GEI examine et coordonne toutes les demandes d'extradition et demandes dans le cadre des TAJ en matière pénale que fait le Canada envers d'autres pays et vice versa. Le GEI, au nom du ministre de la Justice et à la demande des procureurs (le procureur général du Canada, le procureur général d'une province, ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, le bureau régional du SFP) ou des responsables des services correctionnels du Canada, demandera l'arrestation provisoire et l'extradition d'une personne localisée à l'extérieur du Canada et que l'on recherche soit pour la poursuivre, soit pour l'imposition ou l'exécution d'une peine. Bien qu'Ottawa soit l'autorité centrale pour le GEI, les demandes d'entraide juridique sont rédigées et les audiences du tribunal tenues par les bureaux régionaux du SFP. De surcroît, les unités IICPC traitent également, au niveau opérationnel, les demandes émises et reçues dans le cadre des TAJ. Lorsqu'une autorité compétente au Canada (le procureur général du Canada, le procureur général d'une province, ou toute personne ou autorité ayant la responsabilité au Canada des enquêtes sur des infractions ou des poursuites qui en résultent) fait une demande d'entraide juridique, c'est le GEI qui l'examine et la coordonne.

Selon les PPI, au cours des deux dernières années se terminant le 31 mars 2003, le GEI a prêté main-forte dans le cadre de plusieurs dossiers de criminalité organisée. Ces dossiers peuvent comprendre de nombreux accusés, de multiples accusations, une longue période d'activités criminelles et de multiples demandes d'extradition et d'entraide juridique. Les éléments de preuve étrangers se trouvent souvent dans plusieurs pays et les accusés sont dispersés. On estime

³⁰ Les renseignements sur le GEI sont fondés sur une entrevue avec un représentant de cette section et il se peut qu'ils ne représentent pas tous les points de vue du GEI.

que le GEI a ouvert environ 46 dossiers pour des demandes d'entraide juridique faites par le Canada et 28 dossiers pour des demandes semblables faites par des gouvernements étrangers. Pour ce qui est des demandes d'extradition, les GEI a ouvert environ 13 dossiers pour des demandes du Canada et trois pour des demandes de l'étranger. Une PPI a suggéré que le nombre de dossiers ouverts est une augmentation en partie causée par les normes de la preuve moins strictes de la *Loi sur l'extradition* de 1999.

En tant que membre du Canada dans le G-8, le GEI participe activement au Groupe de Lyon, lequel a été établi à la suite du sommet des chefs d'État et de gouvernement du G-8 de 1995 à Halifax. Ce sommet a permis d'établir un groupe d'experts sur la criminalité organisée (maintenant connu sous le nom de Groupe de Lyon) afin de traiter de la criminalité organisée transnationale. Bien que ce groupe se soit concentré sur le terrorisme après les événements du 11 septembre 2001, une grande partie du travail est d'application générale et aidera en matière de criminalité organisée, selon une PPI. Le GEI a contribué à l'élaboration d'un manuel sur la coopération judiciaire en fournissant des renseignements sur la façon que le Canada traite les demandes en matière de TAJ et d'extradition. En tant que partie du Groupe de Lyon, le GEI a participé à l'élaboration de principes et de mesures convenus. Ceux-ci comprennent des principes convenus en matière de l'utilisation de liaison vidéo dans l'entraide juridique, des mesures pour protéger les témoins, des mesures que doivent prendre les pays qui n'acceptent pas d'extrader leurs ressortissants et des mesures pour améliorer la collaboration internationale en matière de confiscation des biens, y compris un accord-type sur le partage des saisies.

Législation, politique et recherche

L'Initiative est aussi destinée à mener des consultations en matière de législation, à élaborer de nouvelles politiques et à effectuer des recherches sur des questions de criminalité organisée. Selon cinq PPI qui participent à la SPDP et à la Division de la recherche et de la statistique, les travaux sont de longue durée. Selon elles, les consultations des intervenants au sujet du projet de loi C-24 ont été vastes, mais depuis ne se sont pas poursuivies avec le même dynamisme et ce en grande partie parce que les phases ultérieures de l'élaboration d'orientations concernant les autres points du Programme national ne sont que partiellement terminées et parce que les événements du 11 septembre 2001 font que l'on s'attache davantage au terrorisme. Le personnel de la SPDP a mené une formation législative au sujet du projet de loi C-24, telle que la formation sur les dispositions touchant la justification en matière d'application de la loi, a élaboré une vidéo de formation sur CD-ROM à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi et a mené, en 2002 à Ottawa, une séance de formation de deux jours à l'intention des procureurs. La SPDP et la Division de l'évaluation ont effectué deux études de suivi au sujet de la formation.

On a examiné dans la première la formation qui a été donnée et on a documenté les formations additionnelles prévues. La deuxième comportait des entrevues après formation avec un échantillon de procureurs et d'agents de la GRC ayant assisté aux deux séances de formation.

La Division de la recherche et de la statistique a entrepris plusieurs activités de l'Initiative, qui appuient la SPDP. Elle a produit des bibliographies annotées au sujet d'activités criminelles précises, a financé des examens de publications concernant les activités des gangs et concernant l'efficacité des stratégies de contrôle de la criminalité organisée et a entrepris un projet interne de recherche sur les problèmes de méthodologie et de mesure que pose l'étude de la criminalité organisée. La Division de la recherche et de la statistique a également travaillé de près avec la Division de l'évaluation sur deux projets : les défis que posent les poursuites liées aux affaires de criminalité organisée dans le cadre du projet de loi C-95 ainsi qu'une étude pilote afin de mettre à l'essai une méthodologie pour examiner les dossiers clos sur la criminalité organisée. Dans le cadre de ce dernier engagement, un atelier en mai 2003, auquel ont assisté les procureurs régionaux du SFP et d'autres personnes du MJ, a permis de dégager une définition de travail d'un dossier de criminalité organisée, à utiliser pour repérer et désigner ces dossiers dans Caseview. En relation avec ce travail, la Division de la recherche et de la statistique a contribué financièrement, dans le cadre de l'Initiative, au travail du SGC concernant l'élaboration d'un indicateur de dossier de criminalité organisée pour utilisation au Centre canadien de la statistique juridique. En outre, le SGC et la Division de la recherche et de la statistique coprésident un groupe de travail interministériel sur la recherche concernant la criminalité organisée et l'étude de ses incidences.

Domaines à mettre encore en œuvre et obstacles à cette mise en œuvre

La mise en œuvre de l'Initiative est différente de la conception originale, selon un tiers des directeurs du SFP et fonctionnaires du MJ³¹. Puisque les activités de l'Initiative sont largement définies et destinées à permettre la flexibilité, il est difficile de tirer des conclusions au stade de la mise en œuvre. Tous les bureaux régionaux n'ont pas établi de procureurs désignés en matière de criminalité organisée pour les conseils au stade de la pré-inculpation, d'unités spéciales de divulgation ni d'équipes consacrées à la poursuite en matière de criminalité organisée. Cependant, les bureaux régionaux du SFP et les divisions du MJ entreprennent d'importants travaux dans chaque domaine d'activité de l'Initiative et les PPI sont d'opinion que l'objectif d'améliorer les poursuites demeure le centre d'intérêt. Seules les méthodes peuvent différer de la conception originale de l'Initiative, particulièrement pour la SFPI, laquelle exige une flexibilité

³¹ On n'a pas interrogé le GEI à ce sujet

pour satisfaire aux exigences d'exploitation et pour rester à la mesure de la nature en évolution constante des poursuites en matière de criminalité organisée.

Pour les conseils et l'aide au stade de la pré-inculpation, tous les bureaux régionaux reconnaissent les avantages possibles et ont mis en œuvre des méthodes pour participer plus tôt à une enquête. De même, tous ont élaboré des méthodes afin d'améliorer la divulgation, même s'il se peut qu'ils traitent la gestion de la divulgation différemment. La plupart ont également des procureurs ou des équipes désignés pour la criminalité organisée, qui traitent surtout les dossiers de criminalité organisée. Il est particulièrement difficile d'attribuer ces activités directement à l'Initiative. Les dossiers financiers ne précisent pas quelles activités ont reçu du financement de l'Initiative ; quelques bureaux régionaux du SFP ont commencé avant l'Initiative à améliorer la gestion de la divulgation et à fournir des conseils au stade de la pré-inculpation.

Pour toutes les activités, les directeurs du SFP estiment que l'on pourrait en faire davantage et citent les ressources limitées. Par exemple, ils font remarquer que les bureaux régionaux du SFP n'ont pas suffisamment de procureurs, situation qui s'est aggravée en 2002 lorsque le MJ a répondu à des contraintes budgétaires par notamment un gel de l'embauche. Les procureurs travaillent exclusivement aux poursuites permanentes, ce qui limite la participation précoce aux enquêtes. De même, des unités spéciales de divulgation ayant des procureurs et des techniciens parajuridiques qui travaillent dans des détachements de la GRC exigent des engagements de ressources qui sont au-delà de plusieurs bureaux régionaux, de l'avis des directeurs du SFP. Ils estiment cependant que les choix de mise en œuvre de leur bureau sont dans l'esprit de l'Initiative et répondent également à leurs besoins. Par exemple, quelques bureaux régionaux financent les avocats-conseils et comptent sur des avocats de l'IICPC financés séparément afin de traiter les conseils au stade de la pré-inculpation, estimant qu'il s'agit de la meilleure façon d'affecter le personnel. D'autres ont eu recours au financement de l'Initiative afin de soutenir leurs activités actuelles de poursuite en matière de criminalité organisée.

La mise en œuvre dans les autres divisions du MJ varie et dans quelques cas, est également difficile à déterminer. L'Initiative a financé le GEI afin d'aider avec l'augmentation prévue du nombre de demandes d'aide internationale que créent le projet de loi C-24 et l'Initiative. Cependant, on ne dispose actuellement d'aucun renseignement pour savoir si le GEI a reçu davantage de demandes en ce qui a trait aux dossiers de criminalité organisée, car ce dernier vient tout juste de commencer à faire le suivi de ses renseignements dans Caseview. Pour la SPDP, l'élaboration de lois et de politiques semble être bien partie, avec des consultations et de la formation concernant le projet de loi C-24. Par contre, les travaux sur les autres points du Programme national ne sont que partiellement terminés, en partie en raison des événements du

11 septembre 2001. Une PPI a fait remarquer que l'on devrait réévaluer les priorités établies dans le Programme national afin de déterminer si elles méritent d'être menées à bout. Les PPI signalent que même si l'on continue de mener des consultations au sujet du Programme national, on n'a pas mené à terme le plan original selon lequel on effectuerait ces consultations au-delà des liens institutionnels établis. Enfin, la recherche sur les questions de criminalité organisée est destinée à profiter à l'élaboration de lois et de politiques et bien que la recherche soit de longue durée, elle bénéficierait d'être mieux intégrée à la SPDP et d'avoir une meilleure communication avec celle-ci.

3.2.2 Charge de travail

Aux fins de la présente section, la charge de travail comprend et le volume et la complexité des dossiers de criminalité organisée. Cependant, l'étude pilote afin de mettre en œuvre une méthodologie permettant de cibler et d'examiner les dossiers clos sur la criminalité organisée a conclu que les bureaux régionaux ont recours à de différents modes de gestion des dossiers pour les numéroter, ce qui a des incidences sur le nombre de dossiers dans chaque bureau. Quelques bureaux attribuent un différent dossier à chaque accusé, d'autres ont un dossier pour chaque renseignement et acte d'accusation et d'autres encore créent des dossiers séparés pour l'opération policière en général. On attribue parfois un nouveau numéro de dossier, dans les cas où un coaccusé ou certaines accusations sont dissociés de l'affaire originale et que les poursuites sont distinctes. De même, les appels n'ont pas toujours le même numéro de dossier que le procès. Ces différences existent entre bureaux et au sein même des bureaux. On doit donc prendre en considération ces différences lorsqu'on examine toutes les constatations sur la charge de travail.

Les trois sources de données (entrevues de PPI, Caseview et examen des dossiers) ont produit des renseignements au sujet de la charge de travail. Dans le cas de Caseview, les données suivantes sont fondées sur les dossiers de criminalité organisée que les bureaux régionaux et le GEI ont repérés à l'aide de la définition de la criminalité organisée convenue lors de l'atelier de mai 2003. Ainsi qu'on le mentionne ci-dessus, les données de Caseview sont préliminaires. On a demandé aux bureaux régionaux de repérer leurs dossiers actifs de criminalité organisée, mais il se peut que ce processus ne soit pas encore terminé (par ex., on peut avoir omis quelques dossiers actifs) et seulement quelques régions ont repéré leurs dossiers clos. En outre, tel qu'on l'a fait remarquer dans la section traitant de la méthodologie, le bureau de Montréal a repéré ses dossiers de criminalité organisée dans iCase, mais pour l'instant on ne peut en extraire davantage de données (par ex., les codes de complexité des affaires). De surcroît, il se peut que les dossiers repérés n'aient pas forcément bénéficié de l'Initiative, car on en a ouvert quelques-uns avant le

début de l’Initiative et, pour les autres, Caseview ne fait pas la distinction entre les dossiers qui reçoivent du financement de l’Initiative et ceux qui n’en reçoivent pas.

Dans Caseview, on attribue un état aux dossiers, soit actif ou clos. Cependant, il est possible que ces catégories ne reflètent pas exactement l’état d’un dossier, en raison du temps que demande le reclassement d’un dossier actif à un dossier clos. La période de temps que demande cette procédure varie aussi selon le bureau régional. Tout en gardant ces mises en garde à l’esprit, sachons que, des dossiers de criminalité organisée repérés par les bureaux régionaux, 53 % sont actifs et 47 % sont clos. Veuillez consulter le tableau 4 pour davantage de détails.

| Bureau régional | Nombre total de dossiers désignés (n=1 272) | Dossiers actifs et ouverts (n=673) | Dossiers clos et archivés** (n=599) |
|------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Halifax | 126 | 62 | 64 |
| Montréal*** | 310 | 165 | 145 |
| Ottawa-Gatineau | 98 | 27 | 71 |
| Toronto | 55 | 41 | 14 |
| Winnipeg | 39 | 29 | 10 |
| Saskatoon | 47 | 42 | 5 |
| Calgary | 83 | 59 | 24 |
| Edmonton | 89 | 37 | 52 |
| Vancouver | 236 | 109 | 127 |
| GE | 189 | 102 | 87 |

Source : Caseview, sauf l’exception dont on fait mention ci-dessous.
 Mise en garde : Les données sont préliminaires et l’on s’attend à ce que le nombre de dossiers déterminés augmente, puisque le processus pour déterminer les dossiers ouverts sur la criminalité organisée n’est pas terminé et ne fait que de commencer pour les dossiers clos. Les différences entre bureaux régionaux peuvent découler de différentes façons de gérer les dossiers.
 *Dossiers actifs du GEI entre le 1^{er} janvier 1990 et le 23 juillet 2003 et dossiers clos à compter du 23 juillet 2003.
 **On a envoyé quelques dossiers clos pour archivage dans le cadre des méthodes de gestion des dossiers du SFP.
 ***Le bureau régional de Montréal a déterminé, au total, 310 dossiers, soit 158 dans Caseview et 152 dans iCase. On a déterminé 20 dossiers actifs ou ouverts dans Caseview et 145 dans iCase. Les dossiers dans iCase n’avaient pas de code d’état, mais étaient déterminés comme actifs ou ouverts par un procureur dans le bureau de Montréal. En outre, le bureau régional de Montréal a déterminé 138 dossiers clos ou archivés dans Caseview et 7 dans iCase.

Le tableau 5 ci-dessous, présente la charge de travail sur la criminalité organisée pour les dossiers actifs tels que repérés par chacune des régions et le GEI. Trois bureaux régionaux seulement - Calgary, Saskatoon et Vancouver- avaient des dossiers actifs déterminés sur la criminalité organisée, représentant plus de 1 % de la charge de travail totale. On n’a pu calculer le pourcentage de dossiers actifs de criminalité organisée pour les bureaux régionaux de Montréal et du GEI, puisqu’on ne disposait pas de leur charge de travail de dossiers actifs au moment de l’évaluation.

| Tableau 5 Dossiers actifs sur la criminalité organisée selon le bureau régional (à compter du 19 septembre 2003*) | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Bureau régional | Nombre total de dossiers actifs | Nombre de dossiers actifs sur la criminalité organisée | Pourcentage de dossiers actifs |
| Halifax | 7 052 | 62 | 1 % |
| Montréal | N/A | 165** | N/A |
| Ottawa-Gatineau | 2 387 | 27 | 1 % |
| Toronto | 8 511 | 41 | 0.5 % |
| Winnipeg | 2 646 | 29 | 1 % |
| Saskatoon | 1 303 | 42 | 3 % |
| Calgary | 2 424 | 59 | 2 % |
| Edmonton | 3 498 | 37 | 1 % |
| Vancouver | 5 742 | 109 | 2 % |
| IAG | N/A | 102 | N/A |

Source : Caseview, sauf l'exception dont on fait mention ci-dessous.
 Mise en garde : Les données sont préliminaires et l'on s'attend à ce que le nombre de dossiers déterminés augmente, puisque le processus pour déterminer les dossiers ouverts sur la criminalité organisée n'est pas terminé. Les différences entre bureaux régionaux peuvent découler de différentes façons de gérer les dossiers.
 * Dossiers actifs du GEI entre le 1^{er} janvier 1990 et le 23 juillet 2003.
 ** Montréal a repéré 20 dossiers actifs ou ouverts dans Caseview ; 145 autres dossiers repérés dans iCase n'avaient pas de code d'état, mais étaient déterminés comme actifs ou ouverts par un procureur du bureau de Montréal.

On a demandé aux directeurs du SFP quel pourcentage de la charge de travail de leur bureau représentait des affaires de criminalité organisée. Les réponses varient de moins de 1 % à environ 65 %, la réponse moyenne étant d'environ 20 %. Il se peut que cette grande divergence reflète le fait que quelques directeurs du SFP aient estimé le volume de la charge de travail généré par les dossiers de criminalité organisée, plutôt que la proportion de dossiers en question. La majorité des procureurs et techniciens parajuridiques interrogés ont signalé qu'au moins 60 % de leurs dossiers actuels ont trait à la criminalité organisée. La moitié d'eux ont souligné qu'ils travaillent actuellement sur au moins trois dossiers.

Quelques directeurs du SFP font remarquer que même si les dossiers de criminalité organisée ne représentent qu'un petit pourcentage du total des dossiers d'un bureau, ils demandent des ressources considérables. Ils comprennent généralement de nombreuses accusations et sont plus complexes que les autres dossiers (par ex., ils peuvent exiger la surveillance ou avoir un grand volume d'écoutes électroniques ou un grand nombre de défendeurs). Un dossier de criminalité organisée peut mettre à rude épreuve les ressources d'un bureau et demander les efforts à temps plein de la part de plusieurs procureurs au fil de nombreuses années. Dans le cadre de l'étude sur les défis que posent les poursuites de criminalité organisée, les procureurs ont également émis des commentaires au sujet de la complexité de ces affaires. Les éléments de preuve obtenus par ces techniques d'enquête sophistiquées ont des règlements plus exigeants régissant l'admissibilité. Il n'est pas facile de prouver qu'un crime a eu lieu lorsque les gangs ont recours à

des méthodes compliquées pour éviter d’être détectés. Ces affaires nécessitent davantage de ressources pour la divulgation et amplement de temps à préparer. La possibilité de contestations fondées sur la Charte est également plus grande pour ces affaires que pour d’autres affaires pénales, du fait de la nature sophistiquée des outils utilisés, de la complexité et du volume de la divulgation et aux ressources plus importantes dont disposent les équipes de la défense dans ces affaires pour financer les contestations.

On attribue aux dossiers du SFP un code de complexité selon un certain nombre de facteurs, y compris le nombre d’accusations, le nombre d’accusés, le type d’accusation, le nombre d’avocats travaillant pour les accusés, la valeur des biens saisis ou qui pourraient être confisqués, le nombre de victimes, le type d’éléments de preuve ainsi que les questions en ce qui a trait à la divulgation, y compris le volume de celle-ci. Les directeurs du SFP estiment que de 75 % à 100 % de leurs dossiers de criminalité organisée sont complexes (ce qui est analogue à la complexité élevée ou exceptionnelle/méga dans Caseview). De plus, 86 % des dossiers ouverts dans l’examen des dossiers ont reçu cette classification³². Caseview démontre également de grandes proportions de dossiers complexes sur la criminalité organisée. La moitié (52 %) des dossiers ont été classés dans la catégorie élevée ou exceptionnelle/méga, ce qui représente presque les deux tiers des dossiers ayant des codes de complexité. On ne disposait d’aucun code de complexité pour environ un cinquième des dossiers. Plusieurs de ces dossiers proviennent du bureau régional de Montréal, où les dossiers de criminalité organisée sont repérés dans iCase et on ne peut pour l’instant en extraire davantage de détails. Les données sommaires de Caseview sont présentées au tableau 6.

| Tableau 6 Complexité des affaires | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| Code | Nombre de dossiers (n=1 272) | Total % |
| Exceptionnelle/méga | 125 | 10 % |
| Élevée | 541 | 42 % |
| Moyenne | 301 | 24 % |
| Faible | 69 | 5 % |
| Aucun code de complexité disponible | 236 | 19 % |
| Source : Caseview | | |
| Mise en garde : Les données sont préliminaires et l’on s’attend à ce que le nombre de dossiers déterminés augmente, puisque le processus pour déterminer les dossiers ouverts sur la criminalité organisée n’est pas terminé et ne fait que de commencer pour les dossiers clos. | | |

³² Les directeurs régionaux ont choisi les dossiers pour l’examen. Il se peut donc que ceux-ci ne représentent pas la charge de travail en ce qui a trait à la criminalité organisée.

Environ la moitié des PPI du SFP sont d'avis que le nombre de dossiers de criminalité organisée dont traite leur bureau est en train d'augmenter. Elles estiment que les priorités en matière d'application de la loi, lesquelles ciblent la criminalité organisée, sont la raison de cette augmentation. Les données de Caseview dont on dispose ne permettent pas d'analyser dans la durée la charge de travail en matière de criminalité organisée. Tel que mentionné ci-dessus, les données sur les dossiers actifs de criminalité organisée sont préliminaires et les dossiers clos sont en grande partie non repérés ; on ne dispose donc de la charge de travail ni actuellement, ni dans la durée.

3.2.3 Ressources

Les données financières sur l'utilisation des fonds de l'Initiative sont limitées. On n'effectue pas de suivi de ces fonds selon un numéro d'activité ou de projet, donc on ne dispose d'aucune donnée sur les poursuites ayant reçu des fonds de l'Initiative. De surcroît, on ne peut déterminer les montants dépensés sur des activités précises de l'Initiative. Bien que Caseview permette d'affecter le temps des avocats à certaines tâches, (par ex. conseils au stade de la pré-inculpation, divulgation), on n'y procède pas régulièrement et on n'a pas demandé aux régions de recueillir des données financières sur des activités individuelles.

Afin de financer ses activités dans le cadre de l'Initiative, le MJ s'attendait à recevoir 48 460 000 \$ de 2001 à 2006 (y compris le Régime de prestations aux employés, mais sans le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor). Cependant, à compter de 2002, le MJ a dû prendre des mesures pour répondre aux pressions exercées par le budget ministériel, ce qui a affecté les fonds reçus dans le cadre de l'Initiative. Ces mesures ont compris une réduction de 10 % du budget d'exploitation et d'entretien du MJ, un gel de la dotation en personnel de nouveaux postes et un gel de la passation discrétionnaire de contrats. Ensuite, au début de 2003, le MJ a entrepris de nouveaux calculs selon lesquels le budget d'exploitation et d'entretien a été réaffecté selon 75 % du montant dépensé l'exercice précédent. Ceci a aussi eu des incidences sur le budget d'exploitation et d'entretien de l'Initiative en 2003-2004.

Les deux tableaux ci-dessous présentent les salaires et le financement d'exploitation et d'entretien pour 2002-2003 et 2003-2004.

| Tableau 7 Financement des régions du SFP et des divisions du MJ pour l'exercice 2002-2003 | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------|
| Région ou division | Salaires | | | Exploitation et entretien | | |
| | Modèle de coûts du SCT | Financement transféré | Dépenses réelles | Modèle de coûts du SCT | Financement transféré | Dépenses réelles |
| Poursuites | 3 108 861 \$ | 3 108 861 \$ | 4 252 167 \$ ³³ | 950 568 \$ | 918 107 \$ | 739 056 \$ |
| Législation, politique et recherche** | 999 914 \$ | 999 914 \$ | 663 248 \$ | 1 439 251 \$ | 1 421 796 \$ | 886 264 \$ |

Source: MJ
* Moins les frais généraux du ministère et des bureaux régionaux, le Régime de prestations aux employés et le coût des locaux.
** Comprend la SPDP, la Division de la recherche et de la statistique et la Division de l'évaluation.

| Tableau 8 Financement des régions du SFP et des divisions du MJ pour l'exercice 2003-2004 | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------|
| Région ou division | Salaires | | | Exploitation et entretien | | |
| | Modèle de coûts du SCT | Financement transféré | Dépenses réelles | Modèle de coûts du SCT | Financement transféré | Dépenses réelles |
| Poursuites | 3 954 498 \$ | 3 954 498 \$ | 4 486 823 \$ ³⁴ | 1 363 883 \$ | 1 363 883 \$ | 871 417 \$ |
| Législation, politique et recherche ** | 1 195 327 \$ | 790 311 \$ | 804 903 \$** | 1 875 174 \$ | 665 710 \$ | 566 476 \$** |

Source: MJ
* Moins les frais généraux du ministère et des bureaux régionaux, le Régime de prestations aux employés et le coût des locaux.
** Comprend la SPDP, la Division de la recherche et de la statistique et la Division de l'évaluation.

On a posé une série de questions aux PPI pour savoir si les ressources dans le cadre de l'Initiative étaient suffisantes. Même si quelques-unes (6) aient dit n'avoir besoin d'aucune ressource additionnelle pour entreprendre leurs activités dans le cadre de l'Initiative, la plupart d'entre elles font remarquer que l'on nécessite davantage de ressources. Les suggestions les plus fréquentes étaient davantage d'occasions de formation (18), davantage de procureurs (18) et davantage de personnel de soutien (16). Alors que la plupart des PPI ont tout simplement dit vouloir davantage d'occasions de formation, quelques-unes ont suggéré des formations précises, telles qu'une introduction aux éléments de preuve électroniques dans les tribunaux, les questions juridiques concernant l'écoute électronique, l'utilisation de la technologie dans les activités criminelles, la juricomptabilité et les procédures pour restreindre les fonds que l'on croit être des produits de la criminalité. Un fonctionnaire du MJ a mentionné qu'on avait besoin d'un autre chercheur et d'un autre statisticien.

³³ Du fait que trois groupes à l'administration centrale et un bureau régional excèdent leurs transferts de salaires pour 2002-2003 et 2003-2004, les dépenses totales pour les salaires en matière de poursuites excèdent les transferts de salaires pour ces deux exercices.

³⁴ Du fait que trois groupes à l'administration centrale et un bureau régional excèdent leurs transferts de salaires pour 2002-2003 et 2003-2004, les dépenses totales pour les salaires en matière de poursuites excèdent les transferts de salaires pour ces deux exercices.

Même si les PPI veulent des ressources additionnelles, la plupart des directeurs du SFP et des fonctionnaires du MJ reconnaissent que les ressources de l'Initiative ont contribué à combler l'écart entre ce qui est nécessaire et ce qui est disponible. Cependant, un fonctionnaire du MJ fait remarquer que les ressources du MJ dans le cadre de l'Initiative ne sont toujours pas suffisantes en comparaison avec ce que les responsables de l'application de la loi (GRC, corps policier municipal et provincial) dépensent sur les enquêtes en matière de criminalité organisée. En raison du gel de l'embauche, les bureaux régionaux du SFP n'ont pu convertir toutes les nouvelles ressources en embauche réelle.

On a interrogé six fonctionnaires du MJ au sujet du financement de l'Initiative dans le contexte des partenariats horizontaux avec le SGC, la GRC et le SCC³⁵. Deux d'entre eux sont d'avis qu'il y a suffisamment de ressources, mais trois estiment que quelques-uns des partenaires de l'Initiative (la GRC et le SCC) ont des ressources insuffisantes. Deux autres n'ont pu émettre de commentaire à ce sujet, l'un soulignant que le MJ ne voit que le produit des ressources utilisées et n'est habituellement pas au courant des lacunes en matière de ressources. Lorsqu'on leur a demandé si le fait d'avoir travaillé en partenariat leur a permis d'obtenir des ressources, la plupart d'entre eux ne savaient pas.

3.2.4 Gestion

Il est difficile d'évaluer l'efficacité de la gestion de l'Initiative, car les renseignements sont limités. Tel que mentionné ci-dessus, en grande partie, on ne dispose d'aucune donnée financière sur la façon dont les divisions du MJ et les bureaux régionaux du SFP ont dépensé leurs crédits de l'Initiative, car on n'en a pas effectué un suivi efficace (par exemple, à l'aide d'un numéro d'activité ou de projet). Cependant, la situation n'est pas unique à cette Initiative et reflète un problème plus vaste en ce qui concerne la communication de données financières au MJ. Pour l'instant, celle-ci ne soutient pas comme il convient les évaluations des activités financées par l'Initiative.

Avant le repérage récent des dossiers de criminalité organisée, il n'existait aucune méthode convenue permettant aux bureaux régionaux du SFP de déterminer leur charge de travail en matière de criminalité organisée. La compréhension du volume et de la nature des dossiers de criminalité organisée aidera la gestion et l'évaluation de l'Initiative. La stratégie de mesure du rendement de l'Initiative comprise dans le CGRR indique que Caseview est la source de données

³⁵ On n'a pas interrogé le GEI sur les partenariats horizontaux.

au sujet des dossiers de criminalité organisée. Cependant, au moment du CGRR (février 2002), Caseview ne comprenait aucun champ pour indiquer si un dossier touchait la criminalité organisée. Afin d'assurer la fiabilité et la validité d'un code dans Caseview pour les dossiers de criminalité organisée, le MJ nécessitait une définition de travail d'un tel dossier. Tel qu'on l'a mentionné auparavant, on a élaboré une définition en mai 2003 et on dispose maintenant de données très préliminaires.

Les bureaux régionaux du SFP recueillent des données sur le rendement par Caseview, lequel est actuellement le seul système utilisé pour conserver ce type de données. Deux directeurs se sont cependant montrés préoccupés au sujet des données. L'un d'eux doute que les procureurs entrent régulièrement le temps passé à chaque tâche (par ex., divulgation, conseils au stade de la pré-*in*culpation, préparation du procès) ou que les décisions sur la façon de répartir le temps entre les différentes tâches sont cohérentes chez tous les procureurs. Par exemple, le travail sur la divulgation peut être perçu comme la préparation du procès et vice versa. Un autre directeur fait remarquer que les initiatives se chevauchent. Ainsi, on peut entrer du temps dans le cadre d'une initiative, mais ce temps peut aussi être lié à une autre initiative (par ex., temps passé à travailler sur l'écoute électronique peut être attribué à l'accès légal, à l'IICPC ou à la présente Initiative). Selon quelques directeurs (3), il est coûteux de conserver des renseignements et une personne a suggéré que le suivi en détails se concentre sur un plus petit nombre de dossiers, car il est impossible de conserver des données exhaustives sur tous les dossiers de façon exacte. D'autres directeurs (2) demandent que le MJ soit en mesure d'orienter encore plus les directeurs sur la façon de mesurer la réussite et sur les renseignements qu'il faut suivre tôt dans l'Initiative. Un fonctionnaire du MJ fait remarquer que le MJ et le SFP ont besoin d'élaborer une méthodologie cohérente et uniforme pour rendre compte des initiatives.

Plus de la moitié des procureurs et techniciens parajuridiques n'ont pu commenter la façon dont leur bureau gère la SFPI et de même, la moitié des directeurs du SFP n'ont pas d'avis sur la gestion de l'Initiative. Ceci est en partie attribuable à leur niveau de connaissance de la SFPI et de l'Initiative dans son ensemble. Les procureurs et techniciens parajuridiques ont cité le manque de connaissance des deux et les directeurs ont indiqué qu'ils connaissent peu les activités à l'administration centrale du MJ.

En comparaison, la plupart des fonctionnaires du MJ à l'administration centrale peuvent commenter la gestion de l'Initiative. Ils estiment en majorité qu'elle est gérée de façon efficace, étant donné les défis que pose le travail interministériel, lequel peut souvent devenir bureaucratique et axé sur les processus. Ils estiment que la collaboration entre les partenaires fonctionne bien. L'un d'eux cependant fait remarquer que les partenaires ne se réunissent pas

pour discuter de l'Initiative proprement dite. Ils collaborent plutôt tout simplement sur plusieurs questions, quelques-unes desquelles touchent la criminalité organisée. On fait aussi remarquer que les rôles des partenaires sont très propres aux organismes et, par conséquent, il se peut que l'Initiative ne se prête pas à la gestion horizontale. La gestion au MJ fait l'objet de commentaires semblables, quant à la bonne collaboration entre les divisions à l'administration centrale, tout particulièrement entre la Division de la recherche et de la statistique et la Division de l'évaluation, lesquelles ont travaillé avec le SFP sur l'étude pour élaborer la définition de la criminalité organisée à utiliser dans Caseview. Deux fonctionnaires affirment que la situation financière du SFP a gêné leur capacité de gérer et mettre en œuvre l'Initiative.

On a demandé des suggestions à toutes les PPI pour améliorer la gestion. Les principales suggestions avancées par les procureurs étaient « davantage de ressources », en particulier pour les techniciens parajuridiques et le soutien technique, ainsi que l'élaboration de protocoles de divulgation. Selon les directeurs du SFP et les fonctionnaires du MJ, on pourrait améliorer la gestion en ayant davantage de collaboration entre le niveau des orientations et celui des poursuites au MJ, ainsi qu'une meilleure structure d'établissement de rapports qui établirait clairement des exigences. Les fonctionnaires du MJ mentionnent aussi la nécessité de partager l'information entre les partenaires horizontaux et l'un d'eux suggère que l'on prenne en considération une autorité centrale de direction.

Lorsqu'on leur a demandé si leurs attributions dans le cadre de la SFPI étaient clairement définies, la plupart des procureurs et techniciens parajuridiques ne savaient pas ou estimaient que non. Peu de directeurs du SFP citent des attributions propres à l'Initiative. Ils voient peu de différence entre ce que l'on attend d'eux dans le cadre de l'Initiative et leurs responsabilités générales, soit de gérer les ressources de la meilleure façon possible afin de mener des poursuites efficaces.

3.3 Réussite

L'évaluation de mi-mandat a pris en considération trois résultats immédiats possibles dans le cadre de l'Initiative : compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée, meilleure préparation des affaires et capacité accrue d'enquêter et de poursuivre en matière d'infractions liées à la criminalité organisée. On examine dans cette section chacun des résultats immédiats possibles et on cherche à savoir si les partenariats ont été renforcés parmi les intervenants.

3.3.1 Augmenter les connaissances des intervenants à l'égard des questions et des outils de la criminalité organisée

Entre avril 2001 et janvier 2003, le MJ (soit tout seul, soit en partenariat avec la GRC ou les ministères provinciaux de la justice) a tenu environ 48 séances de formation législative au sujet du projet de loi C-24 dans le cadre de l'Initiative. On estime que ces séances ont atteint, au total, environ 1742 responsables de l'application de la loi et procureurs dans les trois paliers de l'administration. Le tableau 9 ci-dessous précise ces séances de formation.

| Tableau 9 Séances de formation sur le projet de loi C-24 | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Province où la séance a eu lieu | Nombre de séances | Principaux participants | Nombre estimé de participants au total |
| Terre-Neuve et Labrador | 1 | Procureurs municipaux | 15 |
| Nouvelle-Écosse | 7 | Responsables fédéraux de l'application de la loi Procureurs fédéraux | 148 |
| Nouveau-Brunswick | 2 | Procureurs | 45 |
| Québec | 3 | Responsables municipaux de l'application de la loi Procureurs fédéraux | 90 |
| Ontario | 15 | Responsables fédéraux de l'application de la loi Responsables provinciaux de l'application de la loi Responsables municipaux de l'application de la loi Procureurs provinciaux | 600 |
| Manitoba | 1 | Responsables fédéraux de l'application de la loi | 43 |
| Saskatchewan | 2 | Responsables fédéraux de l'application de la loi | 70 |
| Alberta | 5 | Responsables fédéraux de l'application de la loi | 240 |
| Colombie-Britannique | 10 | Responsables fédéraux de l'application de la loi | 350 ³⁶ |
| Séance de formation sur la criminalité organisée et l'application de la loi à l'intention des procureurs, tenue à Ottawa | 1 | Procureurs fédéraux Procureurs provinciaux Police municipale et avocats des Forces canadiennes | 121 |
| Vidéo-conférence nationale | 1 | Procureurs fédéraux | 20 |
| Total | 48 | | 1742 |

Source : *Rapport sommaire sur la formation consacrée au projet de loi C-24*. Ministère de la justice du Canada, Division de l'évaluation et Section de la politique de droit pénal, 2004.

Quelques-unes de ces séances ont été axées uniquement sur la disposition touchant la justification en matière d'application de la loi du projet de loi C-24 et ont été menées dans tout le pays par des équipes formées de personnel du MJ et de l'application de la loi³⁷. Les gestionnaires de la GRC interrogés par CVC estiment que 800 agents ont suivi ces séances de formation et, de ces derniers, 209 font parvenir au MJ des formulaires d'évaluation sur les séances de formation. L'analyse des données de ces formulaires démontre qu'environ un tiers des personnes ayant

³⁶ Il n'y avait aucune estimation du nombre de participants pour deux des séances.

³⁷ *Rapport sommaire sur la formation consacrée au projet de loi C-24*. Ministère de la justice du Canada, Division de l'évaluation et Section de la politique de droit pénal, 2004.

rempli le formulaire n'avait aucune connaissance préalable des dispositions touchant la justification en matière de d'application de la loi, ce qui démontre que les séances de formation ont répondu à un besoin réel. Neuf personnes sur dix affirment que la séance les aidera à appliquer la disposition à leur travail et aura des incidences sur le fonctionnement de leur unité.

D'autres séances de formation organisées par le MJ ont comporté une séance de « formation des formateurs » de deux jours, à l'intention des procureurs au sujet de la criminalité organisée et de l'application de la loi, tenue à Ottawa en juin 2002. Cette séance a fourni aux procureurs fédéraux et provinciaux des renseignements sur les dispositions du projet de loi C-24, afin que les participants agissent à titre de formateur sur le projet de loi en question dans leur propre bureau ou région. Bien qu'il n'y ait pas eu de formule d'évaluation à l'intention des participants lors de la séance de « formation des formateurs », on a effectué une étude après la formation législative pour le MJ³⁸. Selon cette étude, 33 procureurs interrogés sur 58 ont jugé que la séance a été « très bonne » ou « bonne ». En outre, 53 procureurs sur 58 étaient d'avis que la formation était pertinente à leur emploi actuel. Lorsqu'on leur a demandé si la formation les a aidés à comprendre des dispositions précises (par ex., justification en matière d'application de la loi, intimidation, nouvel acte de gangstérisme et produits de la criminalité), environ 90 % de personnes interrogées affirment que oui³⁹. De surcroît, l'étude de la formation sur le projet de loi C-24 a conclu qu'un quart des 33 PPI ont donné une formation sur le projet de loi en question après avoir assisté à la séance⁴⁰. Le rapport précise nommément de la formation donnée par quatre ministères provinciaux de la justice (Terre-Neuve, Québec, Ontario et Alberta) et un corps policier municipal (Montréal). Pour toutes ces séances, les organisateurs se sont servis notamment du relieur de documents de « formation des formateurs » élaborés par le MJ pour la séance de juin 2002.

Lorsqu'on a interrogé les PPI au sujet de la formation reçue dans le cadre de l'Initiative, deux tiers des directeurs du SFP et la moitié des procureurs et techniciens parajuridiques signalent qu'ils ont reçu une formation sur le projet de loi C-24 ou que le personnel de leur bureau en a reçu. Deux procureurs mentionnent avoir assisté à des présentations sur le projet pilote de divulgation de Bowmanville. On n'a mentionné aucun autre type de formation dans le cadre de l'Initiative.

³⁸ Idem.

³⁹ Idem.

⁴⁰ Idem.

La formation sur le projet de loi C-24 a généralement été bien reçue par tout le personnel du SFP (directeurs, procureurs et techniciens parajuridiques) et la majorité de ceux ayant reçu une formation signalent qu'elle a amélioré leur connaissance du projet de loi C-24⁴¹. Lorsqu'on leur a demandé comment ils se sont servis de la formation, la plupart ne pouvaient rien préciser. Ceux qui ont pu ont indiqué des aspects de la formation lors de présentations données à la GRC ou à d'autres procureurs (8), se sont servis de la formation pour renseigner les conseils au stade de la pré-inculpation fournis à la police (2), ou ont évalué leur charge de travail actuelle selon les renseignements appris en formation (2).

Plus d'un tiers des procureurs et la plupart des directeurs du SFP signalent avoir élaboré de la formation, habituellement à l'intention de la GRC ou d'autres responsables de l'application de la loi. Plusieurs d'entre eux ont également donné une formation à d'autres procureurs et une personne a mené une séance d'information à l'intention des juges⁴². Les types de formation à l'intention des procureurs étaient divisés presque de façon uniforme entre la formation sans caractère officiel donnée à la police tout en dispensant des conseils au stade de la pré-inculpation et la formation plus officielle au sujet de la divulgation, des dossiers d'audience et du projet de loi C-24. Les directeurs du SFP ont signalé une formation officielle à l'intention de la GRC et de la police au sujet de la gestion de la divulgation et du projet de loi C-24. Une partie de la formation sur la gestion de la divulgation a été menée dans le cadre des projets pilotes plutôt que de l'Initiative. La majorité des directeurs et des procureurs ayant donné une formation estiment qu'elle a permis d'accroître les connaissances des agents de la GRC et des corps policiers, particulièrement en ce qui concerne les questions de divulgation. Selon une PPI, la GRC et la police sont donc de plus en plus convaincus de la nécessité de travailler avec les procureurs.

Les fonctionnaires du MJ ont mentionné d'autres types de formation, dont quelques-uns n'auraient pas reçu de financement dans le cadre de l'Initiative. Cette formation comprend une vidéo didactique sur CD-ROM au sujet du projet de loi C-24, conçu par la SPDP à l'intention des responsables de l'application de la loi, de la formation sur la divulgation en Colombie-Britannique et en Ontario avec la participation de l'administration centrale, ainsi que des séances données par le MJ à la Police criminelle de la GRC dans tout le pays au sujet des actions exemplaires découlant du projet pilote de divulgation. Le GEI a dispensé des directives concernant l'extradition et l'entraide juridique aux procureurs du SFP, aux avocats de l'IICPC, à la GRC, à la Police provinciale de l'Ontario et au procureur général de l'Ontario. À l'échelle

⁴¹ Les fonctionnaires du MJ ont également signalé qu'ils estiment que la formation proposée sur le projet de loi C-24, y compris la séance de « formation des formateurs », a permis d'améliorer les connaissances des participants.

⁴² Les directeurs du SFP ont répondu pour tout le personnel de leur bureau, pas seulement pour la formation qu'ils ont eux-mêmes donnée.

internationale, le GEI a également participé à un programme de formation conjoint, avec son homologue américain, à l'intention des procureurs canadiens et américains.

3.3.2 Renforcer les partenariats

Les fonctionnaires du MJ (on n'a pas posé cette question au GEI) ont commenté l'efficacité des partenariats horizontaux de l'Initiative avec la GRC, le SGC et le SCC. En général, les fonctionnaires du MJ mettent l'accent sur l'importance des partenariats afin de partager les connaissances de première ligne dans la lutte contre la criminalité organisée (par ex., fonctionnement des lois, expériences avec des types de crimes commis par des gangs, désignation des tendances). Ils soulignent en particulier l'importance du partenariat avec la GRC, qui aide à assurer des poursuites efficaces en travaillant à améliorer la divulgation et en réduisant la possibilité de contestations fondées sur la Charte grâce à sa façon de traiter les enquêtes. Cependant, selon quelques fonctionnaires, le MJ n'est pas intégré à la GRC au point où il aimerait l'être. Certes la compréhension de la culture de chaque ministère s'est accrue, mais l'on estime que la mise en œuvre de l'Initiative traîne, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. Selon ces fonctionnaires du MJ, il y a des barrières au niveau de la première ligne : quelques agents de la GRC et procureurs du MJ doivent encore faire face au chevauchement de leurs attributions, quand le travail des policiers comprend la préparation de la poursuite, en organisant la divulgation et en rédigeant des dossiers d'audience utiles et quand le travail des procureurs comprend le fait d'aider à l'enquête, en donnant des conseils au sujet de questions d'ordre juridique possibles et en épaulant la préparation de la divulgation.

En plus des partenaires formels, l'Initiative encourage également les nouveaux partenariats aux niveaux national et régional. Les seuls nouveaux mécanismes de travail en coopération mentionnés par les fonctionnaires du MJ concernent des protocoles d'ententes régionaux avec la GRC au sujet de la divulgation et des ententes avec les partenaires actuels de l'Initiative, tels que le SGC, pour mener des recherches en matière de criminalité organisée. L'opinion des fonctionnaires du MJ quant à savoir s'il existe un rôle pour de nouveaux organismes partenaires est divisée. Quatre d'entre eux ont suggéré de nouveaux organismes partenaires possibles, tels que l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le Bureau de la concurrence, le ministère des Finances, le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans. Deux personnes ne voyaient actuellement pas de rôle pour de nouveaux partenaires, alors qu'une n'avait pas d'avis à ce sujet.

Selon des procureurs et des directeurs du SFP, on travaille habituellement avec un certain nombre de différents organismes sur les dossiers de criminalité organisée, pour les partenariats formés dans leur région. Les organismes qui reviennent le plus fréquemment sont la GRC, la police municipale, les douanes, la police provinciale et des organismes étrangers responsables de l'application de la loi. L'examen des dossiers révèle également que plusieurs organismes chargés de l'application de la loi participent à des enquêtes en matière de criminalité organisée. L'organisme qui y participe le plus souvent est la GRC, puis l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la police municipale et divers organismes étrangers (généralement américains).

Les procureurs et techniciens parajuridiques hésitent davantage que les directeurs du SFP quant à savoir si la SFPI a amélioré leurs relations de travail avec d'autres organismes. De 26 procureurs et techniciens parajuridiques participant à l'évaluation, un quart n'estimait pas pouvoir émettre de commentaire. Un peu plus d'un tiers est d'avis que la SFPI n'a pas eu d'incidence sur les relations de travail avec des organismes partenaires. L'opinion des autres (10) se divise de façon égale entre ceux qui estiment que la SFPI a amélioré leurs partenariats et ceux qui ont remarqué une amélioration, mais ne savent pas si la SFPI en a été un facteur. Ces deux groupes décrivent les changements comme une amélioration des attitudes et du travail d'équipe, tout particulièrement avec la GRC et d'autres organismes d'application de la loi. Ils estiment que des rapports plus réguliers entre le MJ et la GRC au cours des poursuites en matière de criminalité organisée ont permis de réduire la territorialité et d'élargir l'ouverture d'esprit. Environ la moitié des directeurs du SFP estime que la SFPI a amélioré les partenariats pour en général les mêmes raisons que les procureurs et les techniciens parajuridiques. Selon les directeurs du SFP, les rapports plus réguliers que permettent les conseils au stade de la pré-inculpation et le fait d'avoir des procureurs désignés pour la pré-inculpation ont amélioré la confiance que la GRC a envers le MJ.

Des entrevues avec 19 gestionnaires de la GRC effectuées par CVC reprennent l'importance des partenariats pour lutter contre la criminalité organisée. Cependant, les gestionnaires de la GRC sont d'avis que leurs partenariats avec d'autres organismes d'application de la loi revêtent le plus d'importance. Ils jugent que leur relation avec le MJ est en évolution constante. Ils indiquent que les dispositions touchant la justification en matière d'application de la loi sont une preuve de partenariat réussi avec le MJ.

3.3.3 Améliorer la préparation des affaires

L'un des résultats immédiats de la SFPI est d'améliorer la préparation des affaires. Puisque cette dernière est épaulée par la divulgation bien gérée et par des dossiers d'audience bien organisés,

on a demandé aux PPI (sauf au GEI, à la SPDP et à la Division de la recherche et de la statistique) si elles ont remarqué des incidences de la SFPI dans chacun de ces domaines. Dans les trois domaines, une importante minorité (de un quart à presque la moitié) n'a proposé aucune opinion ou ne pouvait attribuer de changement à la SFPI. De celles-ci, la plupart soulignent qu'elles connaissent peu la SFPI ou qu'elles ont une expérience limitée des poursuites en matière de criminalité organisée. Selon d'autres, il est trop tôt pour évaluer les incidences du projet de loi C-24 ou de la SFPI. L'examen ci-dessous comprend les points de vue des personnes qui pouvaient émettre des commentaires au sujet des incidences de la SFPI sur la gestion de la divulgation, les dossiers d'audience et la préparation des affaires.

Gestion de la divulgation. Il demeure difficile d'évaluer la réussite d'activités précises de gestion de la divulgation dans le cadre de l'Initiative parce que les PPI jugent souvent que les activités des projets pilotes de divulgation font partie de l'Initiative, alors qu'elles lui sont antérieures. Cependant, environ la moitié des PPI du SFP estime que la SFPI a mené à des améliorations dans la gestion de la divulgation. Le personnel du SFP, tout particulièrement dans les bureaux de l'Ontario et dans les Maritimes, a mentionné l'utilisation de protocoles de divulgation (9) comme raison de ces améliorations. En plus des protocoles, les PPI du SFP ont constaté de meilleures réactions de la part des corps policiers à la divulgation (9) ainsi qu'un meilleur travail d'équipe avec la police (5)⁴³. Selon quelques PPI, ceci est en partie dû au fait que le MJ participe plus tôt à l'affaire, par l'entremise soit d'un procureur affecté aux questions touchant la divulgation, soit d'un technicien parajuridique. Ceci a donné lieu à la divulgation mieux organisée, plus complète et plus opportune⁴⁴. Quelques PPI ont également commenté l'utilité de la divulgation électronique. D'autres sont d'opinion que ce type de divulgation est difficile, car le format utilisé par la GRC n'est pas bien organisé du point de vue de la poursuite.

Huit PPI ont répondu que la gestion de la divulgation n'a pas changé par suite de la SFPI. L'opinion de ces dernières est divisée : certaines estiment que rien n'a changé, donc que la gestion de la divulgation n'a toujours pas suffisamment de ressources, surtout de la part de la GRC et qu'elle est toujours réactive, alors que d'autres attribuent tout changement aux décisions de la cour ou à des expériences avec d'autres affaires, plutôt qu'à la SFPI. Deux PPI demandent que l'on élargisse le projet pilote de divulgation.

⁴³ Le débat préalable au sujet de la réaction de la GRC à la divulgation est venu uniquement des fonctionnaires du MJ.

⁴⁴ Ces résultats sont semblables à ceux de l'examen à mi-mandat du projet pilote de divulgation de Toronto, où des méthodes améliorées en matière de divulgation ont été attribuées à une meilleure connaissance, de la part des agents, des obligations en matière de divulgation et à la satisfaction avec les orientations du MJ.

Dossiers d’audience. L’opinion des PPI est partagée quant à savoir si la SFPI a amélioré les dossiers d’audience. Un peu plus d’un quart attribue les améliorations aux dossiers d’audience à la SFPI. Cependant, un nombre presque égal n’a pas remarqué une qualité meilleure et plus d’un tiers n’a avancé aucune opinion. Les PPI qui estiment que la SFPI a apporté des améliorations aux dossiers d’audience en ont signalé un certain nombre, dont une meilleure organisation des documents et la production de dossiers d’audience plus opportuns, cohérents et exhaustifs. Quelques PPI font remarquer que ces améliorations se sont produites parce que leur région participe activement à la formation de la police, à l’élaboration d’un modèle pour cette dernière et à l’examen de dossiers d’audience avec elle. Des PPI qui n’ont pas remarqué de changements aux dossiers d’audience, la moitié a fait savoir que leur qualité était encore mauvaise alors que deux personnes dans un bureau régional des Prairies disent toujours avoir reçu des procureurs des dossiers de haute qualité. Les autres PPI ont attribué toute amélioration aux décisions du tribunal ou à l’expérience avec d’autres affaires.

Préparation des affaires. Les PPI ne partagent pas la même opinion quant à savoir si la SFPI a eu des incidences sur la préparation des affaires. Selon environ un tiers, elle a été améliorée grâce à la meilleure gestion de la divulgation et à la participation précoce de la police et des procureurs. Selon ces PPI, le fait de mieux gérer la divulgation a réduit le temps que les procureurs doivent passer sur la divulgation, leur permettant ainsi de travailler à des stratégies de poursuite. De surcroît, la participation précoce des procureurs a amélioré l’évolution des enquêtes en réduisant le nombre d’erreurs et a permis aux procureurs d’aider la police à améliorer la qualité des dossiers d’audience. Les corps policiers commencent aussi à participer plus tôt à la préparation des affaires en organisant les renseignements et en créant des rapports comme l’enquête progresse, ce qui peut mener à la divulgation plus opportune. En général, ces PPI ont remarqué un meilleur esprit d’équipe entre la police et les procureurs.

Cependant, selon environ un quart des PP, la SFPI n’a pas eu d’incidence sur la préparation des affaires ; la plupart font tout simplement remarquer qu’elle n’a pas été influencée. Quelques personnes ont attribué les améliorations à d’autres causes. Ainsi, on estime que les procureurs ne réagissent pas à la SFPI, mais aux décisions du tribunal quant aux responsabilités en matière de divulgation ou aux expériences négatives concernant les dossiers de criminalité organisée.

3.3.4 Améliorer les enquêtes et les poursuites concernant les infractions de criminalité organisée

Le projet de loi C-24 a permis de poursuivre le programme législatif entrepris avec le projet de loi C-95, afin d'améliorer les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité organisée. Selon les procureurs interrogés lors de l'étude antérieure du MJ au sujet des défis que pose la poursuite dans les affaires de criminalité organisée, il était difficile de prouver l'acte de gangstérisme du projet de loi C-95 et appuient les dispositions du projet de loi C-24 qui élargissent la définition de gang⁴⁵. Ces procureurs ont aussi pensé que la nouvelle infraction de participation à un gang du projet de loi C-24 aiderait à mener des poursuites, car elle définit largement l'appartenance à un gang. Enfin, les procureurs ont approuvé la nouvelle infraction d'intimidation, laquelle, selon eux, traite d'une lacune de la législation du projet de loi C-95. Cependant, les procureurs avaient une expérience directe limitée de ces dispositions, car la législation est récente et les enquêtes et poursuites relatives aux affaires de criminalité organisée peuvent demander des années.

Dans le cadre de l'évaluation de mi-mandat, on a demandé aux PPI si le projet de loi C-24 et la SFPI ont eu des incidences sur la capacité de mener des enquêtes ou auront des incidences sur la capacité de poursuivre en matière d'infractions de criminalité organisée. L'opinion des PPI sur ces questions est partagée. Un peu moins de la moitié n'a pu émettre de commentaire, car elle ne connaissait pas la SFPI ou avait une expérience limitée des poursuites dans les affaires de criminalité organisée ou estimait qu'il était trop tôt pour évaluer les incidences du projet de loi C-24 ou de la SFPI. La plupart des personnes ayant émis des commentaires (18) sont d'avis que le projet de loi C-24 et la SFPI ont amélioré les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité organisée. Cependant, quelques personnes ne jugent pas que la législation et la SFPI aient donné lieu à des améliorations réelles.

Seulement quelques PPI attribuent à la SFPI (en particulier les conseils et l'aide au stade de la pré-inculpation) le fait d'avoir amélioré les enquêtes, alors que la plupart attribuent ces améliorations aux dispositions du projet de loi C-24. Voici les aspects les plus commentés de la législation : l'acte de gangstérisme (5), des compétences plus larges en matière d'écoute électronique (5) et la justification en matière d'application de la loi (3)⁴⁶. Trois PPI ont

⁴⁵ *Les défis des poursuites dans les affaires de criminalité organisée : examen du projet de loi C-95*. Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique et Division de l'évaluation, 2004.

⁴⁶ Les gestionnaires de la GRC interrogés par CVC ont remarqué que la disposition touchant la justification en matière d'application de la loi s'est révélée utile pour permettre à la police de mener des enquêtes efficaces dans des domaines qui

généralement approuvé les outils législatifs additionnels du projet de loi C-24 sans mentionner de disposition précise. On estime que la législation donne aux agents de police davantage de flexibilité pour mener des enquêtes et que la nouvelle infraction offre un mandat clairement défini afin de cibler les gangs.

Les PPI ont porté en proportions à peu près égales l'amélioration des poursuites en matière de criminalité organisée au crédit du projet de loi C-24 et de la SFPI. Environ la moitié des PPI qui estiment que les poursuites se sont améliorées citent le nouvel acte de gangstérisme aux termes du projet de loi C-24. En plus de réduire, pour les procureurs, la charge de prouver un acte de gangstérisme, les dispositions de peines plus sévères ont reçu un soutien car elles proposent un moyen de dissuasion et une mesure incitative qui aideront à la négociation de plaidoyer. Les PPI ayant fait l'éloge de la SFPI pour avoir amélioré les poursuites (6) estiment que les ressources affectées aux poursuites en matière de criminalité organisée étaient des mesures efficaces pour aider les poursuites. Les trois aspects principaux de la SFPI - conseils et aide au stade de la pré-
inculpation, procureurs désignés pour la criminalité organisée, gestion de la divulgation - ont tous été mentionnés.

Le peu de PPI qui sont d'avis que ni la législation ni la SFPI n'ont amélioré les enquêtes ou les poursuites disent que peu de choses ont changé dans le cadre de ces mesures. Elles ne remarquent aucune différence dans la façon que la police enquête sur les affaires, car cette dernière hésite à utiliser le projet de loi C-24. Certaines personnes jugent que les lois représentent un fardeau (par ex., on exige des mandats distincts pour les affaires en matière de stupéfiants et de produits de la criminalité) ou qu'elles sont en grande partie non nécessaires (par ex., la coalition est aussi efficace). Les PPI constatent plus couramment que la police et les procureurs hésitent à utiliser la législation, de peur que l'on n'ait recours aux contestations fondées sur la Charte. Une PPI a souligné que l'amélioration des poursuites demande une meilleure gestion de la divulgation et des affaires davantage gérables (par ex., moins d'accusés). Jusqu'à ce que la SFPI accomplisse ceci, la capacité de poursuivre dans les affaires de criminalité organisée demeurera en grande partie inchangée.

Les données provenant des deux entrevues des PPI et de Caseview démontrent que les actes de gangstérisme aux termes du projet de loi C-24 ne sont pas habituels. On pourrait expliquer ceci de plusieurs façons. La législation est récente (2001) et les enquêtes demanderont des années à donner lieu à des poursuites reliées à ces infractions. En outre, les affaires concernant la

concernent souvent la criminalité organisée, tels que la criminalité commerciale. Elle a également aidé la police lors de ses opérations d'infiltration, lesquelles ciblent souvent la criminalité organisée.

criminalité organisée n'auront pas tous les éléments de preuve pour appuyer un acte de gangstérisme et quelques procureurs peuvent préférer avoir recours à d'autres accusations.

Même si les dossiers de criminalité organisée que traitent les PPI du SFP comportent une variété d'accusations, ils concernent principalement un type d'infraction reliée aux stupéfiants et d'accusation de complot. Cependant, dix PPI ont dit avoir des dossiers comportant des inculpations pour l'une des infractions de « gang ». Elles n'ont cependant pas précisé si ces inculpations ont eu lieu en vertu des dispositions sur les gangs des projets de loi C-95 ou C-24. Les données de Caseview démontrent également le petit pourcentage de dossiers actifs sur la criminalité organisée que l'on a repérés et qui concernent l'un des actes de gangstérisme. Encore une fois, les données de Caseview sont limitées, car on n'a pas repéré tous les dossiers de criminalité organisée. L'inculpation de gang du projet de loi C-95 (article 467.1) a eu lieu dans 4 % des dossiers et les infractions pour criminalité organisée du projet de loi C-24 (articles 467.11 à 13) n'ont lieu dans aucun dossier repéré.

3.4 Efficacité et autres stratégies

Efficacité. Bien qu'il soit encore trop tôt pour examiner l'efficacité de l'Initiative, on a interrogé les PPI au sujet de l'affectation de ressources⁴⁷. L'évaluation sommative explorera la question de l'efficacité plus en détails.

Environ la moitié des directeurs du SFP et des fonctionnaires du MJ (8) n'a proposé aucune opinion quant à savoir si on a affecté les ressources de la meilleure façon au MJ. Selon la majorité des personnes qui se sont exprimées, les ressources pourraient être mieux distribuées. Deux suggestions principales se sont dégagées : davantage de financement pour les besoins en dotation en personnel et une réaffectation des fonds parmi les partenaires de l'Initiative en faveur du MJ. Deux PPI ont mis en cause l'équité en matière de financement au MJ, remarquant que les niveaux de financement ne correspondaient pas à la charge de travail en matière de criminalité organisée d'un bureau régional et que le SFP devrait recevoir une plus grande part du financement de l'Initiative. Une autre personne voulait que davantage de financement soit affecté aux conseils au stade de la pré-inculpation afin de pouvoir en traiter à l'interne plutôt que de dépendre des avocats de l'IICPC pour offrir cette aide. Un fonctionnaire du MJ a affirmé que la situation financière du SFP (gel de l'embauche, réductions des budgets d'exploitation et d'entretien, services votés inadéquats) rend difficile l'évaluation de l'affectation des ressources ;

⁴⁷ On n'a pas posé cette question aux procureurs et techniciens parajuridiques du SFP.

le SFP peut à peine satisfaire aux exigences d'exploitation, tout en demeurant responsable du financement dans le cadre d'une variété d'initiatives.

Les directeurs du SFP et les fonctionnaires du MJ qui estiment que l'affectation des ressources est adéquate ont tout de même proposé des conseils. En général, ils estiment qu'on a besoin de davantage de ressources afin de réaliser les objectifs de l'Initiative. Par exemple, une personne a mentionné que les ressources actuelles ne sont pas adéquates pour financer des avocats pour les conseils au stade de la pré-inculpation et des procureurs désignés pour la criminalité organisée. Elle affirme que, si l'on doit choisir, les bureaux régionaux devraient financer les procureurs désignés.

Plusieurs PPI veulent davantage de ressources pour les poursuites en matière de criminalité organisée. Tout particulièrement, elles affirment que l'on a besoin de plus de techniciens parajuridiques pour prêter main-forte aux procureurs et de plus de personnel (procureurs et techniciens parajuridiques) pour encadrer la mise en œuvre des protocoles de divulgation et des actions exemplaires dans les dossiers d'audience. Quelques PPI ont également fait remarquer qu'il faut davantage de postes de procureur principal pour doter les équipes sur la criminalité organisée. Deux PPI ont mentionné le besoin de davantage de ressources pour empêcher l'intimidation des témoins et des professionnels de la justice pénale, notamment davantage de personnel de sécurité. Dans le cadre de l'étude sur les défis que posent les poursuites reliées aux affaires de criminalité organisée, les procureurs ont également suggéré que, dans des cas appropriés, un groupe de juges plutôt que de jurés devrait entendre les affaires afin de minimiser l'intimidation⁴⁸.

Autres stratégies. On a demandé à toutes les PPI (46) de suggérer des stratégies futures pour lutter contre la criminalité organisée. Bien que plusieurs fonctionnaires du MJ à l'administration centrale aient participé à l'élaboration de l'Initiative, selon un grand nombre de PPI du SFP, cette évaluation a été leur première occasion d'émettre des observations pour l'élaboration des orientations et de la législation, en vue d'aider aux enquêtes et aux poursuites de criminalité organisée. Ces suggestions reflètent les opinions des PPI ; les points de vue de l'extérieur du MJ n'ont pas été inclus dans cette évaluation.

PRA a rangé en quatre grandes catégories les suggestions des PPI – améliorer les lois ayant des incidences sur les poursuites en matière de criminalité organisée, améliorer les outils d'enquête,

⁴⁸ *Les défis des poursuites dans les affaires de criminalité organisée : examen du projet de loi C-95*. Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique et Division de l'évaluation, 2004.

renforcer les partenariats, élaborer de meilleures stratégies de gestion des poursuites. Un peu plus d'un quart des réponses ne comportait pas de suggestion.

Plusieurs PPI veulent que l'on améliore les lois. Quelques-unes (4) font valoir des règles de la procédure pénale, alléguant qu'elles faciliteraient le traitement des affaires par le système. En particulier, elles veulent des procédures pour les contestations fondées sur la Charte et pour d'autres demandes de la défense, qui établiraient des exigences en matière d'avis et des délais pour déposer, entendre et juger ces demandes, ainsi que des restrictions sur le nombre de demandes *Rowbotham* de la part des accusés auxquels on a refusé de donner une aide juridique et qui demandent réparation au tribunal. Au cours de l'étude sur les défis que posent les poursuites reliées aux affaires de criminalité organisée, les procureurs ont également favorisé la codification des règles de divulgation, soutenant que les avocats de la défense utilisent les défis que pose la divulgation comme tactique de procédure⁴⁹.

Quelques PPI (3) veulent que l'on améliore les lois sur les produits de la criminalité afin d'en faire un outil plus efficace. En particulier, elles suggèrent qu'il est encore trop difficile de prouver que des biens précis sont des produits de la criminalité. Selon une PPI, on devrait charger l'accusé déclaré coupable de prouver que ses biens ont été obtenus légitimement, afin que les poursuites pour les fonds soient plus efficaces. Selon une autre PPI, le fait qu'un accusé puisse utiliser des biens saisis pour financer sa défense représente assez bien que les dispositions législatives au sujet des produits ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. Les procureurs participant à l'étude sur les défis que posent les poursuites reliées aux affaires de criminalité organisée ont également émis des commentaires sur l'utilisation de produits de la criminalité éventuels pour financer la défense. Selon eux, les frais de la défense devraient être liés à la structure tarifaire d'aide juridique applicable afin de conserver les fonds pour la poursuite pénale au complet⁵⁰. Relativement à une question connexe, deux PPI ont précisément demandé l'utilisation de la confiscation civile comme outil dans les poursuites en matière de criminalité organisée.

Sept PPI veulent que l'on améliore les outils d'enquête. Les suggestions d'amélioration comprenaient l'adoption d'outils pour faciliter et encourager la collaboration avec la police. Une PPI conseille des peines minimales sévères que l'accusé peut éviter en collaborant avec les autorités. Cette personne insiste que la lacune de peines minimales au Canada ainsi que la période obligatoire de libération conditionnelle signifie que les peines ne sont pas suffisamment

⁴⁹ Idem.

⁵⁰ Idem.

sévères pour recruter des informateurs. Une autre PPI propose que l'on donne à la police l'autorité d'obliger les personnes à être interrogées sous serment, si on leur garantit l'immunité. D'autres personnes veulent l'assouplissement de certaines procédures. Trois PPI veulent que les dispositions en matière d'écoute électronique soient plus flexibles. Elles ont signalé que l'écoute électronique statique au cours de l'enquête exige des mises à jour constantes afin d'y ajouter les numéros de téléphone des autres individus ainsi que leur liste d'infractions connexe. Selon une PPI, les lois en matière d'écoute électronique afférant à la criminalité organisée devraient permettre l'écoute électronique d'englober les infractions fédérales et au *Code criminel*, car les activités des gangs concernent souvent les deux. Le fait de permettre aux enquêteurs d'avoir des autorisations d'écoute électronique à double usage évite la nécessité d'écoute électronique en tandem. D'autres suggestions, chacune faite par une PPI, comprennent la simplification du processus pour obtenir l'accès à des dossiers de tiers par ordonnance d'exécution, l'adoption d'ordonnances conservatoires qui exigeraient, à titre temporaire, que l'on conserve les éléments de preuve électroniques jusqu'à l'obtention d'une ordonnance d'exécution ou d'un mandat de perquisition et l'abolition de l'exigence selon laquelle on doit obtenir le consentement du procureur général pour utiliser des engagements de ne pas troubler l'ordre public.

Selon quelques PPI (4), l'on devrait encourager les nouveaux partenariats avec des organismes reliés (tels que l'Agence des douanes et du revenu Canada et les organismes étrangers d'application de la loi). Quelques PPI (3) ont également mentionné qu'il serait utile d'améliorer le travail d'équipe entre les équipes consacrées à la poursuite et la police. Plus précisément, elles soulignent les améliorations que l'on pourrait apporter à la compréhension du rôle de chacun, une démarche plus coordonnée en ce qui concerne les grandes poursuites et une meilleure formation sur les compétences en matière de gestion des dossiers.

Les suggestions finales des PPI au sujet des stratégies additionnelles pour lutter contre la criminalité organisée se décrivent mieux comme l'élaboration de meilleures stratégies de gestion des poursuites. Les PPI n'ont pas donné beaucoup de renseignements, sinon mentionner qu'il faut favoriser les actions exemplaires de gestion de la divulgation (2) et des poursuites concernant les grandes affaires avec de nombreux accusés et de multiples inculpations (2).

4. CONCLUSIONS

Cette dernière section du rapport résume les constatations de l'évaluation.

4.1 Pertinence

Les objectifs de l'Initiative sont conformes aux priorités fédérales.

Les objectifs à court terme du MJ dans le cadre de l'Initiative sont d'augmenter la connaissance et la compréhension des questions et des outils relatifs à la criminalité organisée, d'améliorer la capacité d'enquêter sur les infractions liées à la criminalité organisée et de poursuivre les groupes criminels et les auteurs d'infraction et d'améliorer la préparation des affaires. Ces objectifs viennent, en retour, appuyer les objectifs à long terme d'enquêtes et de poursuites plus efficaces en matière de criminalité organisée. Ces objectifs sont conformes aux priorités fédérales telles que les énonce le Livre rouge III, dans lequel le Gouvernement du Canada s'est engagé à déposer des mesures notamment législatives pour aider les responsables de l'application de la loi et les procureurs ; ils sont aussi conformes au Programme national, dans le cadre duquel les ministres de la Justice aux niveaux fédéral, provinciaux et territoriaux sont convenus de coordonner leurs efforts afin de lutter contre la criminalité organisée, en travaillant à la législation, à la réglementation, à la recherche, à l'analyse ainsi qu'à la vulgarisation. L'Initiative répond également directement au Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes, qui a recommandé des améliorations précises aux dispositions législatives, y compris de nouvelles infractions de gangstérisme, ainsi que des mesures non législatives afin de s'assurer que les mesures législatives et les ressources actuelles sont utilisées dans toute leur mesure.

En outre, on estime que les objectifs de l'Initiative sont encore pertinents et nécessaires pour répondre à la nature de plus en plus sophistiquée des activités de criminalité organisée. On a également suggéré l'élargissement des activités de l'Initiative, afin de se maintenir au rythme de croissance des activités de criminalité organisée et des enquêtes policières en la matière.

4.2 Conception et mise en œuvre : application

Bien que les activités de l'Initiative ne soient pas entièrement mises en œuvre conformément à la conception d'origine, des progrès sont effectués en vue d'en atteindre les objectifs.

Bien que les activités de l'Initiative ne soient pas mises en œuvre à la lettre tel qu'elles l'étaient conçues à l'origine, des progrès ont été effectués en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative. Dans le cadre de la composante Législation, Politique et Recherche, on effectue des progrès sur l'élaboration des orientations concernant les autres points du Programme national. La formation législative sur le projet de loi C-24 destinée aux responsables de l'application de la loi, aux procureurs et à d'autres fonctionnaires de la justice, au niveau fédéral, provincial et municipal a eu lieu chaque année depuis que l'on a annoncé l'Initiative. La recherche sur les questions et les outils de criminalité organisée elle aussi se poursuit. Dans la composante Poursuite, on a entrepris des activités dans les domaines des conseils et de l'aide au stade de la pré-inculpation, de la gestion de la divulgation, des poursuites et de l'aide internationale. Cependant, afin de satisfaire les exigences d'exploitation et de s'adapter à la nature en évolution constante des poursuites de criminalité organisée, la SFPI doit être flexible pour permettre la réaffectation de ressources au sein de la Stratégie.

Conseils et aide au stade de la pré-inculpation. Seulement deux bureaux régionaux (Vancouver et Toronto) ont des procureurs désignés pour dispenser des conseils au stade de la pré-inculpation, mais tous les bureaux régionaux ont signalé qu'ils proposent de plus en plus de ce type de conseils et ce, à l'aide d'une variété de différents modèles avec les ressources disponibles. On a constaté que les bureaux régionaux se sont servis d'une démarche intégrée dans toutes les initiatives concernant les avocats de l'IICPC (financés dans le cadre de l'Initiative IICPC avec des compensés de l'IAC), les avocats affectés aux questions touchant la divulgation (à l'origine financés par le Fonds d'investissement stratégique) ou les procureurs financés au cas par cas par l'Initiative. Les bureaux régionaux ne fournissent pas tous au stade de la pré-inculpation le niveau de conseils qu'ils souhaiteraient dispenser dans le cadre de la SFPI. Cependant, tous les directeurs du SFP ne sont pas d'avis que l'affectation des procureurs à une unique fonction de consultation soit la meilleure démarche, ni la plus efficace. On ne croit pas que c'est la façon la plus efficace d'utiliser les ressources disponibles, puisque toutes les enquêtes ne mènent pas à des accusations et l'expérience du tribunal est également perçue comme essentielle pour les procureurs.

Gestion de la divulgation. Les bureaux régionaux de l'Ontario et d'Ottawa-Gatineau ont actuellement des procureurs qui travaillent directement dans des détachements de la GRC. La région de l'Ontario a récemment élargi son projet pilote pour englober la brigade des stupéfiants du service de police de Toronto et la région d'Ottawa-Gatineau a mis en place des avocats affectés aux questions touchant la divulgation ainsi que deux assistants juridiques dans le détachement de la GRC de Kingston. Cependant, on ne sait pas pour l'instant si les nouvelles unités de divulgation en question reçoivent du financement dans le cadre de l'Initiative, puisque le système financier n'effectue pas actuellement le suivi du financement selon les activités. Les bureaux de Halifax, Montréal et Vancouver ont élaboré ou sont en train d'élaborer des protocoles de divulgation, destinés à améliorer l'à-propos et le caractère complet de la divulgation. D'autres bureaux régionaux comptent sur des ententes tacites avec la police pour traiter la divulgation.

Procureurs et équipes désignés pour la criminalité organisée. À Ottawa-Gatineau, Halifax, Edmonton, Toronto et Vancouver, on a des procureurs désignés pour la criminalité organisée et des équipes consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée. Les autres bureaux peuvent avoir des procureurs qui travaillent principalement sur les dossiers de criminalité organisée, mais n'ont pas d'équipe qui se consacre à la criminalité organisée. Pour la plupart des bureaux, la démarche en équipe n'était pas une innovation; ils avaient déjà des équipes (par exemple, des équipes affectées aux grandes affaires ou aux produits de la criminalité). En ce qui a trait à l'Initiative, ils ont soit combiné ces équipes aux procureurs désignés pour la criminalité organisée ou mis plus d'accent sur la criminalité organisée dans les équipes qui existaient déjà. Dans tous les bureaux, les équipes semblent être relativement souples, du moins au niveau des jeunes avocats. La charge de travail exige de la flexibilité en matière de dotation en personnel et on affecte toujours les procureurs selon le besoin à tous les dossiers, y compris ceux de criminalité organisée. Les équipes désignées comprennent un technicien parajuridique dans seulement deux bureaux régionaux (Toronto et Edmonton). Selon les PPI, on pourrait satisfaire un besoin crucial en ayant davantage de techniciens parajuridiques et d'autre personnel de soutien. De la même façon, on a besoin de davantage de postes de procureurs principaux afin de doter les équipes désignées.

Les PPI mentionnent que les équipes désignées ne sont peut-être pas la meilleure démarche. Elles estiment que la flexibilité en matière de dotation en personnel est nécessaire afin de leur permettre d'affecter des personnels pour satisfaire au mieux les besoins de leur charge de travail.

Aide juridique internationale. Le financement de l'Initiative ne crée pas de nouvelles responsabilités pour le GEI. Il aide plutôt à financer ses travaux actuels et la croissance escomptée de la demande d'aide juridique internationale découlant de l'Initiative. Pour ce motif,

le GEI semble avoir entièrement mis en œuvre ses activités dans le cadre de l'Initiative. Le GEI a signalé une augmentation du nombre de demandes d'aide dans les dossiers comptant plus de trois personnes ou bien où il y a des liens avec la criminalité organisée. Les dossiers de criminalité organisée peuvent concerner de nombreux accusés, de multiples accusations, une longue période d'activité criminelle et de multiples demandes d'extradition et d'entraide juridique. Les éléments de preuve étrangers se trouvent souvent dans plusieurs pays et les accusés sont dispersés. Le GEI a également continué de travailler avec le Groupe de Lyon sur des questions de criminalité organisée transnationale.

Législation, politique et recherche. On a mené de vastes consultations auprès des intervenants à l'égard du projet de loi C-24 et même si ces consultations ne se sont pas poursuivies avec le même dynamisme concernant les autres points du Programme national, elles ont encore lieu aujourd'hui. La formation législative des responsables de l'application de la loi, des procureurs et d'autres fonctionnaires de la justice, au niveau fédéral, provincial et municipal, a eu lieu chaque année depuis que l'on a annoncé l'Initiative. La recherche sur les questions et outils de la criminalité organisée elle aussi se poursuit. Le plus grand projet concerne l'élaboration d'une définition d'un dossier de criminalité organisée du SFP, ce qui permettra la surveillance et l'établissement de rapports exacts à l'échelle nationale des dossiers de criminalité organisée dont traite le SFP. Ces travaux devraient générer la capacité de mener, à l'avenir, des études nationales à grande échelle sur les dossiers de criminalité organisée.

On souligne que les ressources sont la principale contrainte à la mise en œuvre de l'Initiative.

Selon les directeurs du SFP, le manque de ressources gêne leur capacité de satisfaire à leurs obligations dans le cadre de l'Initiative. Ils soulignent qu'il leur est impossible d'affecter les procureurs à une tâche (par ex., les conseils au stade de la pré-inculpation ou la gestion de la divulgation) ou à la poursuite dans un type de dossier (par ex., des équipes consacrées aux poursuites de criminalité organisée). Ils soulignent qu'un financement stable plus important les aiderait à mettre en œuvre leurs activités dans le cadre de l'Initiative.

Le niveau des ressources peut à peine subvenir aux activités et quelques bureaux régionaux ont recours au financement de l'Initiative pour appuyer leurs activités actuelles de poursuites en matière de criminalité organisée. Les bureaux régionaux n'ont pas suffisamment de procureurs, donc les nouvelles personnes embauchées se consacrent exclusivement aux poursuites continues et ont peu de temps à consacrer aux conseils au stade de la pré-inculpation. Le gel de l'embauche au ministère en 2002-2003 a assurément eu des effets sur l'Initiative, puisqu'il y avait dans

quelques bureaux des postes non pourvus, financés par l'Initiative, lorsque le gel est entré en vigueur. Les PPI n'attribuent cependant pas le besoin de davantage de personnel (procureurs et techniciens parajuridiques) uniquement à la situation financière la plus récente au SFP.

Les renseignements sur l'Initiative ne sont pas adéquats pour réaliser une évaluation complète de ses progrès et de son efficacité à l'avenir.

Tel qu'on l'a fait remarquer ci-dessus, la plupart des PPI déclarent avoir besoin de davantage de ressources afin de complètement mettre en œuvre l'Initiative. Il est toutefois difficile de prouver qu'il faut davantage de financement pour l'Initiative en raison de la nature limitée des données disponibles. En particulier, puisqu'il n'a pas de suivi de l'utilisation des fonds de l'Initiative selon les activités, il est difficile d'attribuer des activités précises à l'Initiative. Le SFP reçoit du financement dans le cadre de plusieurs initiatives, dont un grand nombre ont des activités qui chevauchent l'Initiative des MLCO. Si on ne peut distinguer les activités financées par chacune des initiatives, il est difficile d'en évaluer les résultats et on ne peut donc faire autrement que d'estimer.

On n'a pas non plus beaucoup de données relatives au rendement de l'Initiative. Ce n'est que tout récemment que le SFP a commencé à repérer les dossiers de criminalité organisée dans son système électronique de gestion du temps et des données. De plus, les bureaux régionaux n'ont pas de méthode uniformisée d'assigner les numéros de dossiers : quelques-uns attribuent un différent dossier à chaque accusé, d'autres ont des dossiers pour chaque renseignement et acte d'accusation et d'autres encore créent des dossiers séparés pour l'opération policière en général. Ceci rend plus complexe les études à grande échelle sur la nature et le volume de la criminalité organisée puisque l'unité de mesure – le dossier – n'est pas structurée.

On conserve également dans Caseview les données sur le rendement précisées dans le CGRR. Cependant, puisque la mise en œuvre de règles administratives pour normaliser l'utilisation de Caseview n'a pas eu lieu avant 2001, ces données sont souvent incomplètes et peuvent être incohérentes (par ex., la manière d'affecter le temps des avocats aux différentes tâches et initiatives). Certains types de données peuvent être interprétés de différentes façons, mais ce sont les bureaux régionaux et les procureurs individuels qui prennent ces décisions.

Il est coûteux de conserver des renseignements et les bureaux régionaux du SFP ont besoin d'être orientés quant aux types de renseignements à conserver et quant aux normes pour en assurer la fiabilité et la validité. Caseview est un système de gestion des données et non une base de données. Si ces données doivent servir à surveiller les poursuites de la criminalité organisée et à

évaluer les initiatives, le SFP nécessite une orientation de la part d'une autorité centrale en ce qui a trait aux méthodes de gestion de l'information. En outre, la quantité de données exigée doit être réaliste et ne doit pas représenter une charge.

Quelques PPI ne connaissent toujours pas l'Initiative, ni la SFPI.

Environ la moitié des procureurs du SFP que l'on a interrogés ne connaissaient pas l'Initiative, ni la SFPI. Ils ne pouvaient pas fournir de renseignements sur les activités que l'on a entreprises dans le cadre de l'Initiative, ni sur la gestion de l'Initiative dans leur bureau. Ce niveau de connaissance limité ne reflète pas forcément le fait que l'on ne réalise pas les activités de l'Initiative ou de la SFPI dans les bureaux régionaux du SFP, mais limite le niveau d'information que les procureurs peuvent fournir au sujet de la mise en œuvre et des résultats.

4.3 Réussite

L'évaluation de mi-mandat a pris en considération trois résultats immédiats dans le cadre de l'Initiative : compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée, meilleure préparation des affaires et capacité accrue d'enquêter et de poursuivre en matière d'infractions liées à la criminalité organisée. En outre, l'évaluation cherche à savoir si l'Initiative a permis d'améliorer les partenariats parmi les intervenants.

Grâce à la formation, les intervenants connaissent plus le projet de loi C-24.

Des études récemment menées par le MJ sur les activités de formation révèlent qu'environ 1742 personnes ont reçu de la formation quelconque de la part du MJ dans le cadre de l'Initiative (habituellement une formation sur le projet de loi C-24). La formation a été bien reçue : les participants sont d'avis qu'elle était appropriée à leur emploi et qu'elle les a aidés à comprendre les dispositions législatives. Les entrevues de PPI appuient ces constatations, puisque la plupart affirment que la formation a amélioré leur connaissance du projet de loi C-24. En outre, il semblerait que quelques personnes ayant assisté à des séances de formation ont utilisé leurs connaissances pour en former d'autres.

On a certes renforcé les partenariats au niveau de la direction, mais on doit encore travailler à les améliorer à tous les niveaux des ministères et des organismes.

Il semblerait que les partenariats avec les organismes locaux d'application de la loi ont été améliorés par l'Initiative. Des rapports plus réguliers entre le MJ et la GRC au cours des poursuites de criminalité organisée ont permis de réduire la territorialité et d'élargir l'ouverture d'esprit. Cependant, les procureurs sont davantage divisés entre ceux qui croient la SFPI n'a pas eu d'effets sur leurs relations de travail avec des organismes partenaires et ceux qui ont remarqué une amélioration sans être toutefois certains de pouvoir l'attribuer à l'Initiative. Il y a également les personnes qui ne croient pas que les partenariats ont subi des effets. Ces différences peuvent être attribuées à l'impression que la direction de la GRC appuie les activités de l'Initiative, tandis que le personnel de première ligne hésite.

Dans l'ensemble, les fonctionnaires du MJ estiment que les partenariats horizontaux avec les partenaires de l'Initiative se sont révélés efficaces. Ils mettent l'accent sur l'importance du partage des connaissances de première ligne. Cependant, selon quelques fonctionnaires, le MJ n'est pas intégré à la GRC au point où il aimerait l'être. Même si la compréhension de la culture de chaque ministère s'est accrue, on estime que la mise en œuvre de l'Initiative traîne, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. Selon ces fonctionnaires du MJ, il y a des barrières au niveau de la première ligne.

En plus des partenaires formels, l'Initiative encourage également les nouveaux partenariats aux niveaux fédéral, provinciaux et municipaux. Cependant, peu de nouveaux partenariats se sont formés.

Il est encore trop tôt pour évaluer en détail les effets sur la préparation des affaires, les enquêtes et les poursuites, mais les premières constatations révèlent que l'on a remarqué des améliorations dans quelques domaines.

Puisqu'il est encore tôt dans la mise en œuvre de l'Initiative, de nombreuses PPI ne se sont pas exprimées sur ses effets. Des personnes qui l'ont fait, la plupart jugent que la SFPI a amélioré la gestion de la divulgation et attribuent ces améliorations à l'utilisation de protocoles de divulgation et à un meilleur travail d'équipe avec la police en ce qui a trait à la manière de gérer la divulgation. De même, environ la moitié estime que les améliorations en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites de criminalité organisée ont résulté de l'Initiative ou du projet de loi C-24. Pour ce qui est des enquêtes, le fait d'avoir donné aux agents de police davantage de flexibilité afin de mener des enquêtes et pour offrir un mandat clairement défini afin de

poursuivre les gangs est surtout porté au crédit de ce projet de loi. Pour ce qui est des poursuites, les textes législatifs réduisent le fardeau des procureurs de prouver un acte de gangstérisme et les dispositions de peines plus sévères sont des moyens de dissuasion et aussi des mesures incitatives lors de la négociation de plaidoyer. Les PPI font également l'éloge des ressources affectées dans le cadre de la SFPI (conseils au stade de la pré-inculpation, procureurs et équipes).

4.4 Efficacité et autres stratégies

Il est encore trop tôt pour examiner l'efficacité de l'Initiative, mais l'affectation des ressources aurait une influence sur l'efficacité à venir.

Puisque les poursuites en matière de criminalité organisée peuvent demander des années, l'Initiative doit fonctionner pendant de nombreuses années avant que les effets des poursuites ne se ressentent ; après seulement trois ans, il est encore trop tôt pour examiner des questions telles que l'efficacité. Par conséquent, dans le cadre de cette évaluation, on n'a interrogé les directeurs du SFP et les fonctionnaires du MJ qu'au sujet de l'affectation des ressources. Environ la moitié ne pouvait s'exprimer, démontrant, encore une fois, le manque de connaissances approfondies au sujet de l'Initiative. Selon la plupart des personnes ayant donné leur opinion, les ressources pourraient être mieux distribuées afin de répondre aux besoins en dotation et d'offrir davantage d'appui au MJ, afin que ce dernier puisse maintenir le rythme des enquêtes complexes sur la criminalité organisée. En outre, la situation financière du SFP (gel de l'embauche, réductions des budgets d'exploitation et d'entretien, services votés inadéquats) rend difficile l'évaluation de l'affectation des ressources. Le SFP peut à peine satisfaire aux exigences d'exploitation, tout en demeurant responsable du financement dans le cadre d'une variété d'initiatives.

On a déterminé d'autres lois et d'autres orientations en vue d'aider aux enquêtes et aux poursuites en matière de criminalité organisée.

Il semble que l'on ait freiné l'élaboration de lois et d'orientations dans le cadre de l'Initiative depuis le projet de loi C-24. Les PPI ont fait plusieurs suggestions, qui, selon elles, contribueraient aux enquêtes et aux poursuites de criminalité organisée. Tout particulièrement, les PPI mentionnent des réformes des règles de procédures pénales, afin de faciliter le traitement des affaires par le système, telles que l'établissement d'exigences en matière d'avis et de délais pour les demandes de la défense et la codification des règles de divulgation. Elles font des suggestions pour améliorer les dispositions législatives au sujet des produits, y compris le fait d'attribuer à la personne déclarée coupable le fardeau de prouver que les biens ont été obtenus

légitimement. Elles aimeraient que la loi soit modifiée pour encourager la collaboration avec les responsables de l'application de la loi – imposition de peines minimales sévères, absence de libération conditionnelle obligatoire, capacité d'obliger les personnes à être interrogées sous serment si on leur garantit l'immunité. Quelques PPI veulent l'assouplissement de certaines procédures telles que l'obligation de mettre à jour l'écoute électronique statique au cours de l'enquête et le processus pour obtenir l'accès à des dossiers de tiers. Elles font également valoir l'adoption d'ordonnances conservatoires qui exigeraient, à titre temporaire, que l'on conserve les éléments de preuve électroniques jusqu'à l'obtention d'un ordre d'exécution.

En conclusion, l'Initiative répond à des préoccupations au sujet de la criminalité organisée et reflète les priorités fédérales d'améliorer les enquêtes et les poursuites. Le travail effectué dans les domaines dont traite l'Initiative (par ex. les conseils au stade de la pré-accusation, la gestion de la divulgation) appuie les objectifs de l'Initiative. Puisque les poursuites en matière de criminalité organisée peuvent demander des années, il est trop tôt pour évaluer en détail l'efficacité et les résultats de l'Initiative, mais il y a quelques indications précoces d'amélioration des enquêtes et des poursuites.

BIBLIOGRAPHIE

- About Business Crime Solutions Inc. *The national initiatives to combat money laundering: Year three evaluation*. Toronto, 2003.
- Beals, Lalonde & Associates. *Report on the Delphi Panel on operational definitions for the data collection on organized crime* [Rapport sur le collège d'experts Delphi sur les définitions de travail pour la collecte de données sur la criminalité organisée]. Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada, 2002.
- Bruckert, Christine, & Parent, Colette. *La « traite » des êtres humains et le crime organisé : Examen de la littérature*. Ottawa : Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada, 2002.
- Conseils et Vérification Canada. *Examen de base : Mesures de lutte contre le crime organisé*. 2002. Projet n° 506-0156.
- Conseils et Vérification Canada. (2002). *Comprehensive evaluation 1996-1997 to 2000-2001: Summary report*, 2002. Projet n° 520-9898.
- Conseils et Vérification Canada. (2002). *IICPC evaluation report, years 4 and 5 (1999-2000 and 2000-2001): Toward effective horizontal management*. Projet n° 344-4306.
- Service canadien de renseignements criminels. *Rapport annuel sur la criminalité organisée au Canada*, 2002.
- Ministère de la Justice du Canada. *Feuillet documentaire : Plan d'action fédéral contre le crime organisé*, 1998. http://www.canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/2001/doc_26098.html.
- Ministère de la Justice, Division de l'évaluation. *Projet pilote de Toronto sur la divulgation de la preuve, Examen à mi-mandat*, 2002.

Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique et Division de l'évaluation. *Les défis des poursuites dans les affaires de criminalité organisée : examen du projet de loi C-95*, 2004.

Ministère de la justice du Canada, Division de l'évaluation et Section de la politique de droit pénal. *Rapport sommaire sur la formation consacrée au projet de loi C-24*, 2004.

Ministère du Solliciteur général du Canada. *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR): « Mesures de lutte contre le crime organisé »*, 2002.

Gabor, Thomas. *Assessing the effectiveness of organized crime control strategies: A review of the literature*. Ottawa: Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice, 2003.

Chambre des communes du Canada. *Projet de loi C-24 : Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*. 1^{ère} session, 37^{ème} Parlement. Ottawa, 2001.

Lambert, Mylène. *Statistiques de la criminalité organisée*. Ottawa : ministère de la Justice, 2002.

Meredith, Colin and Chambers, Neil. *Étude pilote d'une méthode d'examen de dossiers classés relatifs au crime organisé*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada (Division de la recherche et de la statistique et Division de l'évaluation), 2003.

Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption. *Organized crime data collection and impact assessment framework*. Toronto, 2001.

Porteous, Samuel D. *Étude d'impact de la criminalité organisée : points saillants*. Solliciteur général du Canada, 1998. www.sgc.gc.ca/Publications/Policing/1998orgcrim_f.asp.

Richter-White, Holly. *Impacts directs et indirects de la criminalité organisée sur les jeunes, à titre de victimes ou de contrevenants*. Ottawa : Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada, 2003.

Sous-comité sur le crime organisé du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. *Lutter contre le crime organisé*, 2000.
<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/JUST/Studies/Reports/SCMRP01-F.htm>

**ANNEXE A:
GUIDES D'ENTREVUES**

Évaluation de mi-mandat de l'Initiative MLCO du ministère de la Justice
Guide d'entrevue des principales personnes interrogées
BSE et ÉPSP

Le ministère de la Justice (MJ) procède actuellement à l'évaluation de l'application des Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO) et a retenu les services d'une firme indépendante de recherche, Prairie Research Associates (PRA) Inc., pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation. Vous avez peut-être déjà reçu une communication du MJ présentant cette évaluation et sollicitant votre aide.

Vous savez sans doute que l'un des objectifs majeurs des MLCO est d'élaborer des mesures législatives et des orientations en vue d'aider à l'application de la loi et d'assister les procureurs dans les enquêtes et les poursuites touchant la criminalité organisée. Les MLCO supposent un partenariat horizontal entre quatre ministères fédéraux – le MJ, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère du Solliciteur général (SGC). Les quatre partenaires évaluent leurs activités dans le cadre des MLCO.

Les activités du MJ dans le cadre des MLCO comportent deux composantes principales.

- La *Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives contre le crime organisé* comprend la prestation de conseils juridiques et le soutien aux enquêtes sur la criminalité organisée, des unités de communication afin de gérer le volume important des preuves habituellement réunies dans les affaires impliquant des organisations criminelles, des équipes spécialement consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée et l'entraide internationale dans la constitution des preuves et les procédures d'extradition.
- Dans la composante *Législation, politique et recherche*, on vise à établir au MJ une équipe en vue de terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 (criminalité organisée et application de la loi), à dispenser de la formation législative pour le projet de loi C-24, à poursuivre l'élaboration des orientations et de la législation ainsi que les recherches visant à augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée.

Cette entrevue devrait prendre environ une heure et, avec votre permission, elle sera enregistrée de façon à garantir l'exactitude de l'information rapportée. Celle-ci sera ensuite réunie et les réponses individuelles ne seront pas communiquées à l'extérieur de PRA et du MJ. Toutes les bandes enregistrées seront effacées à la fin de l'évaluation.

Veillez tenir compte, dans vos réponses, de la définition de « criminalité organisée » utilisée par le MJ. Pour vous aider, nous avons joint cette définition en annexe à ce guide.

Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas personnellement les connaissances requises pour répondre à quelques-unes des questions. Veuillez nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question.

1. Avant d'être invité à participer à cette évaluation, étiez-vous au courant de l'Initiative des mesures de lutte contre le crime organisé? Connaissiez-vous le projet de loi C-24 et la SFPI contre le crime organisé ?
2. Veuillez décrire votre rôle à l'intérieur de l'Initiative.
3. Comme vous le savez sans doute, les objectifs à court terme de l'Initiative sont d'augmenter la connaissance et la compréhension des questions relatives au criminalité organisée et à ses outils, d'améliorer la détection et le ciblage des délits et des groupes du criminalité organisée, d'accroître la capacité d'enquête et de poursuite en matière de délits et des groupes du criminalité organisée et d'améliorer la préparation des affaires. Ces objectifs viennent, en retour, appuyer les objectifs à long terme d'enquêtes et de poursuites plus efficaces dans ce domaine de la criminalité organisée. Pensez-vous que ces objectifs sont pertinents aujourd'hui?

Les questions suivantes concernent l'application de la SFPI et l'Initiative dans son ensemble.

4. La SFPI a-t-elle été appliquée en ce qui a trait aux paramètres suivants ? Veuillez répondre pour les domaines dans lesquels vous avez une connaissance spécifique et décrire quelles activités ont été entreprises dans chaque région.
 - Prestation par des procureurs de services-conseils et d'assistance à la police (Vérifications additionnelles : combien sont affectés aux enquêtes, le sont-ils en permanence ou affectés au fur et à mesure des besoins)
 - Gestion de la communication de la preuve (Vérifications additionnelles : quelles sont les différentes méthodes de gestion de la communication de la preuve utilisées ? des personnels sont-ils affectés à la gestion de la communication de la preuve ? où sont situés les projets pilotes ?)
 - Procureurs affectés à des dossiers de criminalité organisée (Vérifications additionnelles : des procureurs ou des équipes sont-ils affectés exclusivement ? Ou bien les affectations se font-elles au fur et à mesure des besoins ? S'il existe des équipes, comment sont-elles structurées [nombre de membres et leurs fonctions])
 - Prestation de services d'entraide internationale pour les questions de constitution de la preuve et d'extradition

5. Est-ce que l'application de la SFPI diffère de ce qui avait été proposé à l'origine dans la demande au Conseil du trésor ? (À vérifier : procureurs affectés exclusivement à des dossiers de criminalité organisée pour fournir conseil et assistance et pour mener les poursuites; unités affectées exclusivement à la communication de la preuve) Si tel est le cas, quel en est, à votre avis, l'incidence sur l'ensemble de l'Initiative ?
6. S'il y a lieu, que reste-t-il encore à faire pour appliquer les objectifs de la SFPI ?
7. Y a-t-il des obstacles à l'application de la SFPI ? Si oui, quels sont-ils ? (À vérifier : obstacles internes au MJ et obstacles externes).
8. Comment la SFPI est-elle gérée ? Quels systèmes ont été mis en place pour rendre compte ? (À vérifier : aux niveaux régional et national) Quel type de processus de planification est en vigueur ?
9. À votre avis, est-il nécessaire de poursuivre, voire d'accroître, les activités dans le cadre de l'Initiative ?
10. À votre avis, l'Initiative a-t-elle été bien gérée (à la fois au niveau horizontal et à l'intérieur du MJ) ? Y a-t-il des moyens grâce auxquels la gestion de l'Initiative pourrait être améliorée ?

Charge de travail et ressources

11. En moyenne, combien de dossiers de criminalité organisée traitent les bureaux régionaux en une année ? Le nombre de dossiers semble-t-il augmenter ? Si oui, pourquoi, à votre avis ?
12. À votre avis, les bureaux régionaux disposent-ils des ressources suffisantes pour entreprendre les activités reliées à l'Initiative ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation. Quelles autres ressources sont nécessaires ?
13. À votre avis, les ressources fournies dans le cadre de l'Initiative ont-elles aidé à combler le manque de ressources pour les dossiers de criminalité organisée ? Veuillez expliquer.
14. À votre avis, vos partenaires (GRC, SGC, SCC) disposent-ils des ressources suffisantes pour entreprendre les activités reliées à l'Initiative ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation.
15. En travaillant en partenariat, avez-vous été en mesure d'exercer un effet de levier sur les ressources ? Si oui, quelles activités additionnelles avez-vous été en mesure d'entreprendre ?

Partenariats

16. Quels sont les attributions du ministère de la Justice dans le cadre de l'Initiative ? Ont-elles été clairement définies et communiquées ?

17. À votre avis, les différentes composantes de l'Initiative ont-elles été bien intégrées dans votre propre section ? Avec les partenaires de l'Initiative (MJ, SGC, GRC, SCC) ? Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Qu'est-ce qui a besoin d'être amélioré ? (À vérifier : niveaux de coopération, à-propos des consultations et des services, accès aux renseignements et partage de ceux-ci)
18. Les attributions des partenaires dans le cadre de l'ensemble de l'Initiative ont-elles été clairement définies et communiquées ? À votre avis, quelles sont-elles ?
19. À part les partenaires actuels, pensez-vous que d'autres ministères et organismes pourraient jouer un rôle dans le cadre de l'Initiative ? Si oui, lesquels et de quelle façon pourraient-ils y contribuer ?
20. Dans quelle mesure les partenariats ont-ils affecté la capacité d'enquête et de poursuite en matière de criminalité organisée ? (À vérifier : plus d'ouverture parmi les partenaires, meilleure qualité des documents de la cause, enquêtes plus à propos, meilleure conformité avec les exigences de la communication de la preuve) Est-ce que le fait de travailler en partenariat avec la GRC, le SGC et le SCC vous a permis de réaliser quoi que ce soit que vous auriez été incapable de faire seul ? Si oui, de quoi s'agit-il ?
21. Selon votre expérience, le fait de travailler en partenariat au sein de l'Initiative pose-t-il des défis ? Comment avez-vous fait face à ces défis ? À votre avis, les partenaires partagent-ils l'information lorsqu'il le faut ?
22. Avez-vous établi de nouveaux mécanismes de travail en coopération avec d'autres intervenants ou signé des protocoles d'entente au niveau national ou international par suite de l'Initiative ? Avec qui ? L'une ou l'autre de ces ententes a-t-elle pris fin ? Si vous le savez, veuillez expliquer pourquoi. Avez-vous ciblé de nouveaux intervenants (au niveau national ou international) avec qui signer des protocoles d'entente ou établir des mécanismes de travail en coopération ?

Formation

23. Votre bureau a-t-il élaboré de nouveaux programmes de formation ou dispensé de la formation dans le cadre de cette Initiative ? Veuillez décrire. (À vérifier : à qui la formation a-t-elle été dispensée ? S'agissait-il du projet de loi C-24, de la gestion de la communication de la preuve, de la préparation des documents des procureurs ou d'une autre formation pertinente)
24. À votre avis, la formation que vous avez dispensée dans le cadre de l'Initiative a-t-elle accru les connaissances des intervenants (application de la loi et procureurs) sur les questions de criminalité organisée et les instruments législatifs disponibles dans le cadre de l'Initiative ?

Incidences

25. À votre avis, la gestion de la communication de la preuve a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
26. À votre avis, la qualité des mémoires au tribunal a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
27. À votre avis, la préparation des affaires a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
28. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI ont-elles affecté la capacité d'enquête sur les délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?
29. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI vont-elles affecter la capacité de poursuite dans les délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?

Solutions de rechange

30. À votre avis, les ressources ont-elles été affectées de la meilleure façon au MJ ? Leur affectation devrait-elle être différente ?
31. Outre les activités courantes dans le cadre de l'Initiative, y a-t-il d'autres stratégies ou outils (législatifs, d'enquête ou de poursuite) auxquels vous songez pour lutter contre la criminalité organisée ?

À remplir par le chargé de recherche :

Section du MJ : _____

Fonction : _____

Évaluation de mi-mandat de l'Initiative MLCO du ministère de la Justice
Guide d'entrevue des principales personnes interrogées
Directeurs régionaux du SFP

Le ministère de la Justice (MJ) procède actuellement à l'évaluation de l'application des Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO) et a retenu les services d'une firme indépendante de recherche, Prairie Research Associates (PRA) Inc., pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation. Vous avez peut-être déjà reçu une communication du MJ présentant cette évaluation et sollicitant votre aide.

Vous savez sans doute que l'un des objectifs majeurs des MLCO est d'élaborer des mesures législatives et des orientations en vue d'aider à l'application de la loi et d'assister les procureurs dans les enquêtes et les poursuites touchant la criminalité organisée. Les MLCO supposent un partenariat horizontal entre quatre ministères fédéraux – le MJ, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère du Solliciteur général (SGC). Les quatre partenaires évaluent leurs activités dans le cadre des MLCO.

Les activités du MJ dans le cadre des MLCO comportent deux composantes principales.

- La *Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives contre le crime organisé* comprend la prestation de conseils juridiques et le soutien aux enquêtes sur la criminalité organisée, des unités de communication afin de gérer le volume important des preuves habituellement réunies dans les affaires impliquant des organisations criminelles, des équipes spécialement consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée et l'entraide internationale dans la constitution des preuves et les procédures d'extradition.
- Dans la composante *Législation, politique et recherche*, on vise à établir au MJ une équipe en vue de terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 (criminalité organisée et application de la loi), à dispenser de la formation législative pour le projet de loi C-24, à poursuivre l'élaboration des orientations et de la législation ainsi que les recherches visant à augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée.

Cette entrevue devrait prendre environ une heure et, avec votre permission, elle sera enregistrée de façon à garantir l'exactitude de l'information rapportée. Celle-ci sera ensuite réunie et les réponses individuelles ne seront pas communiquées à l'extérieur de PRA et du MJ. Toutes les bandes enregistrées seront effacées à la fin de l'évaluation.

Veillez tenir compte, dans vos réponses, de la définition de « criminalité organisée » utilisée par le MJ. Pour vous aider, nous avons joint cette définition en annexe à ce guide.

Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas personnellement les connaissances requises pour répondre à quelques-unes des questions. Veuillez nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question.

1. Avant d'être invité à participer à cette évaluation, étiez-vous au courant de l'Initiative des mesures de lutte contre le crime organisé? Connaissez-vous le projet de loi C-24 et la SFPI ?
2. Veuillez décrire votre rôle dans l'Initiative.
3. Vous savez sans doute que les objectifs à court terme de l'Initiative sont d'augmenter la connaissance et la compréhension des questions relatives à la criminalité organisée et à ses outils, d'améliorer la détection et le ciblage des délits et des groupes de la criminalité organisée, d'accroître la capacité d'enquête et de poursuite à leur égard et d'améliorer la préparation des affaires. Ces objectifs viennent, en retour, appuyer les objectifs à long terme d'enquêtes et de poursuites plus efficaces dans ce domaine de la criminalité organisée. Pensez-vous que ces objectifs sont pertinents aujourd'hui ?

Les quelques questions suivantes concernent l'application de la SFPI. Veuillez répondre pour les domaines dans lesquels vous avez des connaissances spécifiques.

Procureurs fournissant conseil et assistance en matière de pré-inculpation

4. Votre région a-t-elle désigné des procureurs afin de fournir conseil et assistance à la police au stade de la pré-inculpation dans des dossiers de criminalité organisée ? (À vérifier : quels procureurs ? [nom]) Ces procureurs sont-ils affectés à cette fonction ou le sont-ils au fur et à mesure des besoins ? (À vérifier : le même procureur est-il affecté pour toute la durée de l'affaire ? dans quel délai, une fois l'enquête ouverte, l'affectation a-t-elle lieu ?)
5. De quelle façon ces procureurs sont-ils habituellement amenés à fournir conseil et assistance au stade de la pré-inculpation ? S'agit-il d'une procédure normalisée ou non ?
6. Quels genres de conseil et d'assistance sollicite-t-on généralement de ces procureurs ? (À vérifier : mandat de recherche, écoute électronique, etc.) À qui fournissez-vous conseil et assistance ? En général, comment fournissez-vous ce service-conseil ? (À vérifier : verbalement ou par écrit)
7. Quel pourcentage de leur semaine de travail ces procureurs consacrent-ils généralement à ce service-conseil au stade de la pré-inculpation pour des dossiers de criminalité organisée ? Dans un dossier type, combien de demandes de conseil et d'assistance reçoit-on environ ? Combien de temps consacre-t-on environ à un dossier ?

Gestion de la communication de la preuve

8. Qu'a-t-on fait dans votre région pour mettre en place une procédure de communication de la preuve ? (À vérifier : des personnels sont-ils affectés à sa gestion ? qui sont-ils ? [nom])

9. Y a-t-il un projet pilote de communication de la preuve dans votre région ? (À vérifier : où cette unité est-elle située ?)
10. Quelles sont les étapes du traitement de la communication de la preuve ? (À vérifier : processus formel; est-il géré par la police ou par le MJ ? se situe-t-il avant ou après que les accusations soient portées ?) La SFPI a-t-elle affecté la façon dont la communication de la preuve est gérée ? Veuillez fournir des détails.
11. Pour un dossier de criminalité organisée dans la moyenne, quel est le volume de la communication de la preuve ? Veuillez estimer le nombre de pages.
12. En général, combien de temps prend la communication de la preuve ? Veuillez estimer le nombre de journées. Cette durée a-t-elle évolué depuis le début de la SFPI ? Les retards de communication ont-ils diminué dans le cadre de la Stratégie ?

Procureurs pour la criminalité organisée

13. Dans votre région, certains procureurs dans votre bureau ont-ils été désignés pour la criminalité organisée ou y sont-ils affectés au fur et à mesure des besoins ? (À vérifier : quels procureurs se consacrent à cette fonction ? [nom])
14. Votre région dispose-t-elle d'équipes affectées exclusivement aux poursuites pour la criminalité organisée? Si oui, comment sont-elles structurées ? Combien de membres comptent-elles et quelles sont leurs fonctions ? Quels bureaux occupent-t-elles ?
15. La désignation de procureurs pour la criminalité organisée ou le recours à des équipes qui lui sont affectées exclusivement ont-ils changé la façon dont les poursuites en la matière sont traitées ? De quelles façons ?
16. À votre avis, le fait d'avoir des procureurs pour la criminalité organisée ou des équipes qui lui sont affectés exclusivement a-t-il amélioré la réussite des poursuites ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?

Les quelques questions suivantes concernent l'application de façon générale et doivent être posées à toutes les personnes

17. L'application de la SFPI dans votre région diffère-t-elle de ce qui a été originellement proposé dans la demande au Conseil du trésor ? (À vérifier : procureurs affectés à la criminalité organisée pour fournir conseil et assistance et pour mener les poursuites; unités désignées pour la communication de la preuve) Si tel est le cas, quelle incidence cette situation a-t-elle sur l'Initiative dans son ensemble ?
18. S'il y a lieu, que reste-t-il encore à faire pour appliquer les objectifs de la SFPI ?
19. Y a-t-il des obstacles à l'application de la SFPI ? Si oui, quels sont-ils ? (À vérifier : obstacles internes au MJ ou obstacles externes.)

20. Votre bureau collige-t-il de l'information sur vos activités dans le cadre de l'Initiative ? Si oui, veuillez décrire quel genre d'information est colligé. (À vérifier : le nombre de dossiers de criminalité organisée; le travail réalisé sur les dossiers - gestion de la communication de la preuve, la prestation de services-conseils; les sessions de formation données ou suivies) Comment cette information est-elle colligée ? (À vérifier : de façon électronique, sur papier, autrement) Produit-on des rapports qui analysent cette information ? Si aucune information n'est colligée, pourquoi cela ne se fait-il pas ? Quelle information devrait être conservée ?
21. À votre avis, est-il nécessaire de poursuivre, voire d'accroître les activités dans le cadre de l'Initiative ?
22. Vos rôles et vos responsabilités dans le cadre de la SFPI sont-ils clairement définis ? Quels sont-ils ?
23. À votre avis, l'Initiative a-t-elle été bien gérée (à la fois à l'intérieur du SFP/MJ et horizontalement) ? Existe-t-il des moyens d'améliorer la gestion de l'Initiative ?

Les prochaines questions concernent la charge de travail et les ressources.

24. Pour cette année, quel pourcentage du nombre des dossiers de votre bureau concerne environ la criminalité organisée ? Ce nombre semble-t-il augmenter ? Si oui, pourquoi, à votre avis ?
25. Quels genres de dossier de criminalité organisée votre bureau traite-t-il généralement ? Quels types d'accusation impliquent-ils ? Sur la base de la définition de CASEVIEW, quel pourcentage de ces dossiers sont complexes ?
26. À votre avis, disposez-vous des ressources suffisantes pour entreprendre les activités reliées à l'Initiative ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation. De quelles autres ressources avez-vous besoin ?
27. À votre avis, les ressources fournies dans le cadre de l'Initiative ont-elles aidé à combler le manque de ressources pour les dossiers de criminalité organisée? Veuillez expliquer.

1. Les questions suivantes concernent les partenariats.

28. À l'extérieur du MJ, avec qui votre bureau travaille-t-il d'habitude sur des dossiers de criminalité organisée ? (À vérifier : GRC, corps policier municipal ou provincial, la Couronne au niveau provincial, officiers de douane, autre)
29. Les relations de travail avec ces personnes ou organismes ont-elles changé par suite de la Stratégie ? Si oui, comment ?

Les questions suivantes concernent la formation.

28. Quelle formation votre bureau a-t-il suivie dans le cadre de l'Initiative ? Les connaissances de votre personnel se sont-elles améliorées à la suite de cette formation ? Si oui, comment ?

29. De quelle façon avez-vous fait usage de cette formation ? Veuillez décrire.
30. Votre bureau a-t-il élaboré de nouveaux programmes de formation ou dispensé de la formation dans le cadre de cette Initiative ? Veuillez décrire. (À vérifier : qui a dispensé la formation [les UMPC ou les procureurs] ; à qui la formation a-t-elle été dispensée; s'agissait-il du projet de loi C-24, de la gestion de la communication de la preuve, de la préparation des documents de cour ou d'une autre formation pertinente)
31. À votre avis, la formation donnée par votre bureau dans le cadre de l'Initiative a-t-elle accru les connaissances des intervenants (application de la loi et procureurs) sur les questions relatives à la criminalité organisée et sur les outils législatifs disponibles dans le cadre de l'Initiative ?

Veillez à présent réfléchir aux incidences de la SFPI et l'Initiative dans son ensemble.

32. À votre avis, la gestion de la communication de la preuve a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
33. À votre avis, la qualité des mémoires au tribunal a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
34. À votre avis, la préparation des affaires a-t-elle changé par suite de la SFPI ? Si oui ou si non, pourquoi ?
35. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI ont-elles affecté la capacité d'enquête sur les délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?
36. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI vont-elles affecter la capacité de la poursuite dans les délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?

Quelques dernières questions sur l'Initiative dans son ensemble.

37. À votre avis, les ressources ont-elles été affectées de la meilleure façon au MJ ? Leur affectation devrait-elle être différente ?
38. Avez-vous fourni quelque apport dans l'élaboration de l'Initiative ? Si oui, veuillez décrire. (À vérifier : projet de loi C-24 et la SFPI)
39. Outre les activités courantes dans le cadre de l'Initiative, y a-t-il d'autres stratégies ou outils (législatifs, d'enquête ou de poursuite) auxquels vous songez pour lutter contre la criminalité organisée ?

À remplir par le chargé de recherche :

Région: _____

Évaluation de mi-mandat de l'Initiative MLCO du ministère de la Justice
Guide d'entrevue des principales personnes interrogées
Groupe d'entraide internationale

Le ministère de la Justice (MJ) procède actuellement à l'évaluation de l'application des Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO) et a retenu les services d'une firme indépendante de recherche, Prairie Research Associates (PRA) Inc., pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation. Vous avez peut-être déjà reçu une communication du MJ présentant cette évaluation et sollicitant votre aide.

Vous savez sans doute que l'un des objectifs majeurs des MLCO est d'élaborer des mesures législatives et des orientations en vue d'aider à l'application de la loi et d'assister les procureurs dans les enquêtes et les poursuites touchant la criminalité organisée. Les MLCO supposent un partenariat horizontal entre quatre ministères fédéraux – le MJ, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère du Solliciteur général (SGC). Les quatre partenaires évaluent leurs activités dans le cadre des MLCO.

Les activités du MJ dans le cadre des MLCO comportent deux composantes principales.

- La *Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives contre le crime organisé* comprend la prestation de conseils juridiques et le soutien aux enquêtes sur la criminalité organisée, des unités de communication afin de gérer le volume important des preuves habituellement réunies dans les affaires impliquant des organisations criminelles, des équipes spécialement consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée et l'entraide internationale dans la constitution des preuves et les procédures d'extradition.
- Dans la composante *Législation, politique et recherche*, on vise à établir au MJ une équipe en vue de terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 (criminalité organisée et application de la loi), à dispenser de la formation législative pour le projet de loi C-24, à poursuivre l'élaboration des orientations et de la législation ainsi que les recherches visant à augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée.

Cette entrevue devrait prendre environ une heure et, avec votre permission, elle sera enregistrée de façon à garantir l'exactitude de l'information rapportée. Celle-ci sera ensuite réunie et les réponses individuelles ne seront pas communiquées à l'extérieur de PRA et du MJ. Toutes les bandes enregistrées seront effacées à la fin de l'évaluation.

Veillez tenir compte, dans vos réponses, de la définition de « criminalité organisée » utilisée par le MJ. Pour vous aider, nous avons joint cette définition en annexe à ce guide.

Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas personnellement les connaissances requises pour répondre à quelques-unes des questions. Veuillez nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question.

1. Avant d'être invité à participer à cette évaluation, étiez-vous au courant de l'Initiative des mesures de lutte contre le crime organisé? Connaissiez-vous le projet de loi C-24 et la SFPI ?
2. Veuillez décrire votre rôle dans le cadre de l'Initiative.
3. Vous savez sans doute que les objectifs à court terme de l'Initiative sont d'augmenter la connaissance et la compréhension des questions relatives à la criminalité organisée et à ses outils, d'améliorer la détection et le ciblage des délits et des groupes de la criminalité organisée, d'accroître la capacité d'enquête et de poursuite à leur égard et d'améliorer la préparation des affaires. Ces objectifs viennent, en retour, appuyer les objectifs à long terme en vue d'enquêtes et de poursuites plus efficaces de la criminalité organisée. Pensez-vous que ces objectifs sont pertinents aujourd'hui ?

Les quelques questions suivantes concernent l'application du volet de l'entraide internationale de la SFPI contre le crime organisé

4. Quelles activités du GEI ont été subventionnées dans le cadre de l'Initiative?
5. Quelles formes d'entraide internationale ont été fournies dans le cadre de la SFPI ?
6. Quel travail a été effectué dans le Sous-groupe de coopération judiciaire du G-8 (le Groupe de Lyon) et le Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis? Est-ce que les fonds de l'Initiative ont été utilisés pour ce travail ? Si oui, veuillez fournir des détails.
7. Est-ce que votre bureau a désigné des avocats pour fournir conseil et assistance aux procureurs et à la police dans des dossiers de criminalité organisée internationale ? Certains avocats y sont-ils affectés exclusivement ou bien les affectations se font-elles au fur et à mesure des besoins ?
8. Habituellement, de quelle façon ces avocats sont-ils amenés à intervenir dans la prestation de services-conseils et d'assistance ? Existe-t-il une procédure normalisée ou non ?
9. Quels genres de conseil et d'assistance sollicite-t-on généralement de la part de ces avocats ? À qui fournissent-ils conseil et assistance ?
10. S'il y a lieu, que reste-t-il encore à faire pour réaliser les objectifs du GEI de la SFPI ?
11. Y a-t-il des obstacles à l'application de la SFPI ? Si oui, quels sont-ils ? (À vérifier : obstacles internes au MJ et obstacles externes)

12. Votre bureau collige-t-il de l'information sur vos activités dans le cadre de l'Initiative ? Si oui, veuillez décrire quel genre d'information est colligé. (À vérifier : le nombre de dossiers de criminalité organisée; le travail réalisé sur les dossiers, telle la prestation de services-conseils; la participation à des forums internationaux sur la criminalité organisée; les sessions de formation données) Comment cette information est-elle colligée ? (À vérifier : de façon électronique, sur papier, autrement) Produit-on des rapports qui analysent cette information ? Si aucune information n'est colligée, pourquoi cela ne se fait-il pas ? Quelle information devrait être conservée ?
13. À votre avis, est-il nécessaire de poursuivre, voire d'accroître, les activités de l'Initiative dans le domaine de la criminalité organisée internationale ?
14. À votre avis, l'Initiative a-t-elle été bien gérée (à la fois dans le GEI, au MJ et au niveau horizontal) ? Y a-t-il des moyens grâce auxquels la gestion de l'Initiative pourrait être améliorée ?

Les prochaines questions concernent la charge de travail et les ressources.

15. En moyenne, environ combien de demandes d'entraide juridique dans des dossiers de criminalité organisée votre bureau traite-t-il par an ? Le nombre de demandes d'entraide juridique semble-t-il augmenter ? Si oui, pourquoi, à votre avis ?
16. En moyenne, environ combien de demandes d'extradition dans des dossiers de criminalité organisée votre bureau traite-t-il par an ? Le nombre de demandes d'extradition semble-t-il augmenter ? Si oui, pourquoi, à votre avis ?
17. À votre avis, disposez-vous des ressources suffisantes pour entreprendre les activités reliées à l'Initiative ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation. De quelles autres ressources avez-vous besoin ?
18. À votre avis, les ressources fournies dans le cadre de l'Initiative ont-elles aidé à combler le manque de ressources pour les dossiers de criminalité organisée international ? Veuillez expliquer.

Les questions suivantes concernent le partenariat

19. Quels fonctionnaires ou organismes à l'extérieur du MJ font appel à l'aide du GEI pour des dossiers de criminalité organisée ? Avec quels fonctionnaires ou organismes communiquez-vous quand un dossier domestique de criminalité organisée a un volet international ? (À vérifier : autres procureurs généraux, SGC, contreparties du ministère de la Justice dans d'autres pays du G-8)
20. Est-ce que les relations de travail avec ces fonctionnaires ou organismes ont changé par suite de la SFPI ? Si oui, comment ?

Les prochaines questions concernent la formation

21. Votre bureau a-t-il élaboré de nouveaux programmes de formation ou dispensé de la formation dans le cadre de l'Initiative ? Veuillez décrire. (À vérifier : qui dispense la formation; à qui la formation est-elle dispensée; la formation concerne-t-elle projet de loi C-24, EAJR, l'extradition ou autre question pertinente)
22. À votre avis, la formation offerte par votre bureau dans le cadre de l'Initiative a-t-elle accru les connaissances des intervenants (application de la loi et procureurs) sur les questions relatives à la criminalité organisée international et sur les instruments législatifs disponibles dans le cadre de l'Initiative ?

Veillez à présent réfléchir aux incidences de l'ensemble de l'Initiative

23. À votre avis, est-ce que les enquêtes et les poursuites dans des causes internationales ont changé par suite de l'Initiative ? Si oui ou si non, pourquoi ?
24. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI ont-elles affecté la capacité d'enquête en matière de délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?
25. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI vont-elles affecter la capacité de poursuite dans les délits de criminalité organisée ? Si oui, comment ?

Quelques dernières questions sur l'Initiative dans son ensemble

26. Avez-vous participé à l'élaboration de l'Initiative ? Si oui, veuillez décrire. (À vérifier : projet de loi C-24 et la SFPI)
27. À votre avis, les ressources ont-elles été affectées de la meilleure façon au MJ ? Leur affectation devrait-elle être différente ?
28. Outre les activités courantes dans le cadre de l'Initiative, y a-t-il d'autres stratégies ou outils (législatifs, d'enquête ou de poursuite) auxquels vous songez pour lutter contre la criminalité organisée ?

À remplir par le chargé de recherche :

Fonction : _____

Évaluation de mi-mandat des MLCO du ministère de la Justice
Guide d’entrevue des principales personnes interrogées
Section de la politique de droit pénal, Recherche et statistique

Le ministère de la Justice (MJ) procède actuellement à l’évaluation de l’application des Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO) et a retenu les services d’une firme indépendante de recherche, Prairie Research Associates (PRA) Inc., pour l’assister dans la réalisation de cette évaluation. Vous avez peut-être déjà reçu une communication du MJ présentant cette évaluation et sollicitant votre aide.

Vous savez sans doute que l’un des objectifs majeurs des MLCO est d’élaborer des mesures législatives et des orientations en vue d’aider à l’application de la loi et d’assister les procureurs dans les enquêtes et les poursuites touchant la criminalité organisée. Les MLCO supposent un partenariat horizontal entre quatre ministères fédéraux – le MJ, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère du Solliciteur général (SGC). Les quatre partenaires évaluent leurs activités dans le cadre des MLCO.

Les activités du MJ dans le cadre des MLCO comportent deux composantes principales.

- La *Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives contre le crime organisé* comprend la prestation de conseils juridiques et le soutien aux enquêtes sur la criminalité organisée, des unités de communication afin de gérer le volume important des preuves habituellement réunies dans les affaires impliquant des organisations criminelles, des équipes spécialement consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée et l’entraide internationale dans la constitution des preuves et les procédures d’extradition.
- Dans la composante *Législation, politique et recherche*, on vise à établir au MJ une équipe en vue de terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 (criminalité organisée et application de la loi), à dispenser de la formation législative pour le projet de loi C-24, à poursuivre l’élaboration des orientations et de la législation ainsi que les recherches visant à augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée.

Cette entrevue devrait prendre environ une heure et, avec votre permission, elle sera enregistrée de façon à garantir l’exactitude de l’information rapportée. Celle-ci sera ensuite réunie et les réponses individuelles ne seront pas communiquées à l’extérieur de PRA et du MJ. Toutes les bandes enregistrées seront effacées à la fin de l’évaluation.

Veillez tenir compte, dans vos réponses, de la définition de « criminalité organisée » utilisée par le MJ. Pour vous aider, nous avons joint cette définition en annexe à ce guide.

Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas personnellement les connaissances requises pour répondre à quelques-unes des questions. Veuillez nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question.

1. Avant d'être invité à participer à cette évaluation, étiez-vous au courant des MLCO ? Connaissez-vous le projet de loi C-24 et la SFPI ?
2. Veuillez décrire votre rôle dans le cadre des MLCO.

Pertinence des MLCO et de son application

3. Vous savez sans doute que les objectifs à court terme des MLCO sont d'augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée et de ses outils, d'améliorer la détection et le ciblage des délits et des groupes de criminalité organisée, d'accroître la capacité d'enquête et de poursuite à ces égards et d'améliorer la préparation des affaires. Ces objectifs viennent ensuite appuyer les objectifs à long terme d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de criminalité organisée. Pensez-vous que ces objectifs sont pertinents aujourd'hui ?
4. La composante *Législation, politique et recherche* des MLCO a-t-elle été appliquée en ce qui a trait aux paramètres suivants ? Veuillez répondre pour les domaines dans lesquels vous avez une connaissance spécifique et décrire quelles activités ont été entreprises.
 - Phases successives d'élaboration des orientations en vue de terminer le mandat du Programme national
 - Consultation avec les intervenants en matière de législation
 - Sessions de formation et d'éducation
 - Recherche
5. Est-ce que l'application de la composante *Législation, politique et recherche* diffère de ce qui avait été proposé à l'origine dans la demande au Conseil du Trésor ? Si oui, quel en est, à votre avis, l'impact sur l'ensemble des MLCO ?
6. S'il y a lieu, que reste-t-il encore à faire pour appliquer la composante *Législation, politique et recherche* ?
7. Y a-t-il des obstacles à l'application de la composante *Législation, politique et recherche* ? Si oui, quels sont-ils ? (À vérifier : obstacles internes au MJ et obstacles externes)
8. À votre avis, le projet de loi C-24 répond-elle aux objectifs des MLCO ? Quelle législation additionnelle favoriserait davantage les poursuites ?

9. À votre avis, est-il nécessaire de poursuivre, voire d'accroître, les activités des MLCO ?
10. À votre avis, les MLCO sont-elles bien gérées (à la fois au niveau horizontal et au MJ) ? Y a-t-il des moyens grâce auxquels leur gestion pourrait être améliorée ?

Recherche

11. À votre avis, quelles sont les priorités du Programme national de lutte contre la criminalité organisée ?
12. Les activités dans le cadre des MLCO reflètent-elle ces priorités ou existe-t-il des priorités nouvelles ?
13. Connaissez-vous des recherches traitant des sujets suivants ? Si oui, qui les a dirigées ?
 - L'étendue de la criminalité organisée au Canada
 - Les tendances dans le nombre et l'étendue des groupes de criminalité organisée et de leurs activités
 - Les tendances quant au volume et à la nature de la criminalité organisée
14. Quelles recherches sur les questions de criminalité organisée ont été réalisées à ce jour par la Division de la recherche et de la statistique ?
15. Est-ce que des recherches ou des évaluations réalisées dans le cadre d'autres actions du MJ ont été utilisées dans l'élaboration des orientations et de la législation liées à la criminalité organisée ? Si oui ou si non, pourquoi ?

Ressources

16. À votre avis, disposez-vous des ressources suffisantes pour entreprendre les activités des MLCO ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation. De quelles autres ressources a-t-on besoin ?
17. À votre avis, les ressources fournies dans le cadre des MLCO ont-elles aidé à pourvoir au manque de ressources ? Veuillez expliquer.
18. À votre avis, est-ce que vos partenaires (GRC, SGC, SCC) disposent des ressources suffisantes pour entreprendre les activités des MLCO ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation.
19. En travaillant en partenariat, avez-vous été en mesure d'exercer un effet de levier sur les ressources ? Si oui, quelles activités supplémentaires avez-vous été en mesure d'entreprendre ?

Partenariats

20. Quels sont les attributions du ministère de la Justice dans le cadre des MLCO ? Ont-elles été clairement définies et communiquées ?
21. À votre avis, les différentes composantes des MLCO ont-elles été bien intégrées dans votre propre ministère ? avec les partenaires des MLCO (MJ, SGC, GRC, SCC) ? Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Qu'est-ce qui aurait besoin d'être amélioré ? (À vérifier : niveaux de coopération, à-propos des conseils et des services, accès aux renseignements et partage de ceux-ci)
22. Les attributions des partenaires dans le cadre de l'ensemble des MLCO ont-elles été clairement définies et communiquées ? Quelles sont, selon vos, leurs attributions ?
23. Outre les partenaires actuels, pensez-vous que d'autres ministères ou organismes pourraient jouer un rôle dans le cadre des MLCO ? Si oui, lesquels et de quelle façon pourraient-ils y contribuer ?
24. Dans quelle mesure les partenariats ont-ils affecté la capacité d'enquête et de poursuite en matière de criminalité organisée ? (À vérifier : formation accrue ou améliorée, études de recherche accrues ou améliorées) Est-ce que le fait de travailler en partenariat avec la GRC, le SGC et le SCC vous a permis de réaliser quoi que ce soit que vous auriez été incapable de faire seul ? Si oui, de quoi s'agit-il ?
25. Selon votre expérience, le fait de travailler en partenariat pour les MLCO pose-t-il des défis ? Veuillez expliquer. À votre avis, les partenaires partagent-ils l'information lorsqu'il le faut ?
26. Avez-vous établi de nouveaux mécanismes de travail en coopération avec d'autres intervenants ou signé des protocoles d'entente au niveau national ou international par suite des MLCO ? Avec qui ? L'une ou l'autre de ces ententes a-t-elle pris fin ? Si vous le savez, veuillez expliquer pourquoi. Avez-vous ciblé de nouveaux intervenants (au niveau national ou international) avec qui signer des protocoles d'entente ou établir des mécanismes de travail en coopération ?

Formation – Cette section s'adresse uniquement à la SPDC

27. Avez-vous élaboré de nouveaux programmes de formation ou donné de la formation dans le cadre des MLCO ? Veuillez décrire. (À vérifier : projet de loi C-24 ou autre formation pertinente)
28. À votre avis, la formation que vous avez donnée dans le cadre des MLCO a-t-elle permis aux intervenants (application de la loi et procureurs) de mieux connaître les questions de criminalité organisée et les outils législatifs dont on dispose pour les MLCO ?
29. Des systèmes ont-ils été mis en place pour contrôler la formation dispensée, recueillir et évaluer les commentaires sur la formation et surveiller l'efficacité de la formation ? Si oui,

quels sont ces systèmes ? Si non, pourquoi n'ont-ils pas été mis en place ? Quels systèmes devraient être élaborés ?

Incidences

30. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la SFPI ont-elles affecté la capacité d'enquête en matière de criminalité organisée ? Si oui, comment ?
31. À votre avis, l'adoption du projet de loi C-24 et la Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives vont-elles affecter la capacité de poursuite en matière de criminalité organisée ? Si oui, comment ?

Autres solutions

32. À votre avis, les ressources ont-elles été affectées de la meilleure façon possible au ministère ? Leur affectation devrait-elle être différente ?
33. Outre les activités courantes des MLCO, y a-t-il d'autres stratégies ou d'autres outils (législatifs, d'enquête ou de poursuite) auxquels vous songez pour lutter contre la criminalité organisée ?

À remplir par le chargé de recherche :

Section du MJ : _____

Fonction : _____

Évaluation de mi-mandat des MLCO du ministère de la Justice
Guide d’entrevue des principales personnes interrogées
Procureurs et personnel parajuridique

Le ministère de la Justice (MJ) procède actuellement à l’évaluation de l’application des Mesures de lutte contre le crime organisé (MLCO) et a retenu les services d’une firme indépendante de recherche, Prairie Research Associates (PRA) Inc., pour l’assister dans la réalisation de cette évaluation. Vous avez peut-être déjà reçu une communication du MJ présentant cette évaluation et sollicitant votre aide.

Vous savez sans doute que l’un des objectifs majeurs des MLCO est d’élaborer des mesures législatives et des orientations en vue d’aider à l’application de la loi et d’assister les procureurs dans les enquêtes et les poursuites touchant la criminalité organisée. Les MLCO supposent un partenariat horizontal entre quatre ministères fédéraux – le MJ, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère du Solliciteur général (SGC). Les quatre partenaires évaluent leurs activités dans le cadre des MLCO.

Les activités du MJ dans le cadre des MLCO comportent deux composantes principales.

- La *Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives contre le crime organisé* comprend la prestation de conseils juridiques et le soutien aux enquêtes sur la criminalité organisée, des unités de communication afin de gérer le volume important des preuves habituellement réunies dans les affaires impliquant des organisations criminelles, des équipes spécialement consacrées aux poursuites en matière de criminalité organisée et l’entraide internationale dans la constitution des preuves et les procédures d’extradition.
- Dans la composante *Législation, politique et recherche*, on vise à établir au MJ une équipe en vue de terminer la phase parlementaire du projet de loi C-24 (criminalité organisée et application de la loi), à dispenser de la formation législative pour le projet de loi C-24, à poursuivre l’élaboration des orientations et de la législation ainsi que les recherches visant à augmenter la connaissance et la compréhension des questions de criminalité organisée.

Cette entrevue devrait prendre environ une heure et, avec votre permission, elle sera enregistrée de façon à garantir l’exactitude de l’information rapportée. Celle-ci sera ensuite réunie et les réponses individuelles ne seront pas communiquées à l’extérieur de PRA et du MJ. Toutes les bandes enregistrées seront effacées à la fin de l’évaluation.

Veillez tenir compte, dans vos réponses, de la définition de « criminalité organisée » utilisée par le MJ. Pour vous aider, nous avons joint cette définition en annexe à ce guide.

Nous comprenons que vous n'avez peut-être pas personnellement les connaissances requises pour répondre à quelques-unes des questions. Veuillez nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question.

1. Avant d'être invité à participer à cette évaluation, étiez-vous au courant de l'Initiative des mesures de lutte contre le crime organisé? Connaissiez-vous le projet de loi C-24 et la SFPI ?
2. Intervenez-vous dans l'une ou l'autre des activités suivantes :
 - prestation de conseils et assistance à la police au stade de la pré-inculpation pour des dossiers de criminalité organisée;
 - gestion de la communication de la preuve relativement à des dossiers de criminalité organisée (si oui, travaillez-vous dans un projet-pilote ou un projet pilote vous communique-t-il des éléments de preuve ?);
 - la poursuite dans des affaires de criminalité organisée?

Les questions 3 à 6 sont destinées à ceux qui fournissent conseil et assistance à la police au stade de la pré-inculpation

3. De façon générale, comment en arrivez-vous à fournir conseil et assistance au stade de la pré-inculpation dans des dossiers de criminalité organisée ? S'agit-il d'une procédure standard ou d'un processus plutôt informel ? Êtes-vous identifié comme le procureur assigné à fournir ce type de conseil ou y êtes-vous affecté plutôt au fur et à mesure des besoins ?
4. Quels types de conseil et d'assistance vous demande-t-on généralement de fournir dans ces dossiers ? (À vérifier : mandat de recherche, écoute électronique, etc.) À qui fournissez-vous conseil et assistance ? En général, comment fournissez-vous ce service-conseil ? (À vérifier : verbalement ou par écrit)
5. Quel pourcentage de votre semaine de travail consacrez-vous à offrir le service-conseil au stade de la pré-inculpation pour des dossiers de criminalité organisée ?
6. Dans un dossier type de criminalité organisée, environ combien de demandes de conseil et d'assistance recevez-vous ? Environ combien de temps consacrez-vous à un dossier donné ?

Les questions 7 à 9 sont destinées à ceux qui sont concernés par la gestion de la communication de la preuve

7. Quelles sont les étapes de traitement de la communication de la preuve dans votre bureau ? (À vérifier : processus formel; le processus est-il géré par la police ou par le MJ ? arrive-t-il avant ou après que les accusations soient portées ?) La SFPI a-t-elle affecté la façon dont la communication de la preuve est gérée ? Veuillez détailler.

8. En moyenne, pour un dossier de criminalité organisée, quel est le volume de la communication de la preuve ? Veuillez estimer le nombre de pages.
9. En général, combien de temps prend la communication de la preuve ? Veuillez estimer le nombre de journées. Cette durée a-t-elle évolué depuis le début de la SFPI ? Les communications en retard ont-elles été réduites grâce à celle-ci ?

Les questions 10 à 13 s'adressent aux procureurs dans les affaires de criminalité organisée.

10. Certains procureurs dans votre bureau ont-ils été désignés pour la criminalité organisée ou y sont-ils affectés au fur et à mesure des besoins ?
11. Votre bureau dispose-t-il d'une équipe affectée exclusivement aux poursuites pour la criminalité organisée? Si oui, comment celle-ci est-elle structurée ? Combien de membres compte cette équipe et quelles sont leurs fonctions ?
12. La désignation de procureurs pour la criminalité organisée ou le recours à des équipes qui lui sont affectées exclusivement ont-ils changé la façon dont les poursuites en la matière sont traitées ? De quelles façons ?
13. À votre avis, le fait d'avoir des procureurs pour la criminalité organisée ou des équipes qui lui sont affectés exclusivement a-t-il amélioré la réussite des poursuites ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?

Le reste des questions s'adresse à tous

14. Sur combien de dossiers de criminalité organisée travaillez-vous actuellement ? Quel pourcentage environ du nombre de vos affaires porte sur la criminalité organisée ?
15. Quels genres de dossier de criminalité organisée traitez-vous habituellement ? Quels types d'accusation impliquent-ils ?
16. Le nombre de dossiers de criminalité organisée traités par votre bureau semble-t-il en croissance ? Si oui, quelle en est, à votre avis, la cause ?
17. Veuillez détailler les différentes étapes que vous franchissez pour traiter un dossier de criminalité organisée, depuis la pré-inculpation jusqu'à l'appel.

Les prochaines questions concernent l'application de la SFPI

18. Vos attributions dans le cadre de la SFPI sont-elles clairement définies ? Quelles sont-elles ?
19. La Stratégie est-elle bien gérée dans votre bureau ? Existe-t-il des moyens d'améliorer la façon dont votre bureau gère ses responsabilités dans le cadre de la Stratégie ?

Les deux prochaines questions concernent les partenariats

20. À l'extérieur du MJ, avec qui travaillez-vous d'habitude sur des dossiers de criminalité organisée ? (À vérifier : GRC, corps policier municipal ou provincial, les procureurs des provinces, agents des douanes, autre)
21. Les relations de travail avec ces personnes ou organismes ont-elles changé par suite de la Stratégie ? Si oui, comment ?

Les prochaines questions concernent les ressources et la formation

22. À votre avis, disposez-vous des ressources suffisantes pour effectuer votre travail sur les dossiers de criminalité organisée ? Dans votre réponse, veuillez prendre en considération les ressources financières, humaines et de formation. De quelles autres ressources, s'il y a lieu, avez-vous besoin ?
23. Quelle formation avez-vous suivie dans le cadre de l'Initiative ? Vos connaissances se sont-elles améliorées à la suite de cette formation ? Si oui, comment ?
24. De quelle façon avez-vous fait usage de cette formation ? Veuillez décrire.
25. Avez-vous dispensé de la formation dans le cadre de l'Initiative ? Si oui, quel type ? (À vérifier : projet de loi C-24, gestion de la communication de la preuve, préparation des dossiers de la poursuite ou autre formation pertinente) À qui cette formation a-t-elle été dispensée ?
26. À votre avis, la formation que vous avez dispensée dans le cadre de l'Initiative a-t-elle accru les connaissances des intervenants sur les questions de criminalité organisée et sur les instruments législatifs disponibles dans le cadre de l'Initiative ?

Veillez à présent réfléchir aux incidences de la SFPI

27. À votre avis, la gestion de la communication de la preuve a-t-elle changé par suite de la Stratégie ? Si oui ou si non, pourquoi ?
28. À votre avis, la qualité des mémoires au tribunal a-t-elle changé par suite de la Stratégie ? Si oui ou si non, pourquoi ?
29. À votre avis, la préparation des affaires a-t-elle changé par suite de la Stratégie ? Si oui ou si non, pourquoi ?
30. À votre avis, l'entrée en vigueur du projet de loi C-24 et la SFPI ont-elles affecté la capacité d'enquête dans les dossiers de criminalité organisée ? Si oui, pourquoi ?
31. À votre avis, l'entrée en vigueur du projet de loi C-24 et la SFPI vont-elles affecter la capacité de poursuite dans les dossiers de criminalité organisée ? Si oui, pourquoi ?

Quelques dernières questions sur l'Initiative dans son ensemble

32. Avez-vous participé à l'élaboration de l'Initiative ? Si oui, veuillez décrire. (À vérifier : projet de loi C-24 et SFPI)
33. Outre les activités courantes dans le cadre de l'Initiative, y a-t-il d'autres stratégies ou instruments (législatifs, d'enquête ou de poursuite) auxquels vous pourriez songer pour lutter contre la criminalité organisée ?

À remplir par le chargé de recherche :

Section du MJ : _____

Fonction : _____

ANNEXE B:
DÉFINITIONS DE « DOSSIER DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE »
ADOPTÉE AU SFP
(Atelier de mai 2003)

Définition de « dossier de crime organisé » adoptée au Service fédéral des poursuites

Le Service fédéral des poursuites a mis au point la définition qui suit, laquelle a ensuite été améliorée au cours de l'atelier sur les études pilotes, à Ottawa le 30 mai 2003. Il y a lieu de remarquer que la définition servira à désigner les dossiers de criminalité organisée, rétrospectivement (en remontant dans le temps) qu'à l'avenir (surveillance future de CASEVIEW/iCASE).

Définition par le SFP

Un dossier doit être désigné comme étant de criminalité organisée si :

- (i) Il contient une ou plusieurs accusations portées aux termes de l'art. 467.1 du *Code criminel* qui découlent de la législation de 1997 sur la criminalité organisée (projet de loi C-95),
OU
- (ii) Il contient une ou plusieurs accusations portées aux termes des art. 467.11, 467.12, 467.13 du *Code criminel*, qui découlent de la législation de 2001 sur la criminalité organisée (projet de loi C-24),
OU
- (iii) Le dossier ou les dossiers liés contiennent des **renseignements** indiquant qu'une ou plusieurs infractions ont été ou seront commises au profit ou sous la direction d'une « organisation criminelle », telle qu'elle est définie ci-dessous, ou en association avec elle,
OU
- (iv) Un des accusés ou une ou plusieurs des personnes visées par l'enquête sont ciblés en raison de leur participation connue à des activités de criminalité organisée.

Remarques

Définition d'organisation criminelle adoptée par le SFP

« **organisation criminelle** » Groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger, dont l'un des objets principaux ou l'une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer - ou procurer à une personne qui en fait partie -, directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. La présente définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction.

La définition d'organisation criminelle adoptée par le SFP présente une différence de taille avec la définition du *Code criminel*. Il n'est pas nécessaire que les infractions commises dans le cadre des objets principaux ou des activités principales soient des « infractions graves » au sens de l'article 467.1 du *Code criminel* pour que le dossier puisse être qualifié de dossier de criminalité organisée.

« **renseignements** » Renseignements fiables et crédibles qui sont, soit fournis à la poursuite par les services d'application des lois, soit autrement portés à sa connaissance. Il n'est PAS nécessaire que ces renseignements puissent être acceptés par le tribunal. Toutefois, il ne doit pas s'agir simplement d'une assertion ou d'une spéculation.

Il n'est pas nécessaire, pour décider de qualifier un dossier de « dossier relatif au criminalité organisée » d'avoir l'intention de prouver un lien avec la criminalité organisée devant le tribunal, de poursuivre des accusations prévues aux art. 467.11, 467.12, 467.13 ou d'invoquer les dispositions relatives à la détermination de la peine de l'al. 718.2 (iv) du *Code criminel* pour obtenir une peine plus sévère.

Préparé le 6 juin 2003

ANNEXE C:
GUIDE D'ÉTUDE DES DOSSIERS

Guide d'étude de dossier

(L'information non disponible dans les dossiers doit être obtenue par une entrevue avec le procureur principal ou le parajuridique affecté à ce dossier.)

1. Bureau régional.
- | | | | | | |
|-----------|----------|---------|-----------------|----------|---------|
| Vancouver | Edmonton | Toronto | Ottawa-Gatineau | Montréal | Halifax |
|-----------|----------|---------|-----------------|----------|---------|
2. Date de la visite sur place. _____
3. Numéro du dossier. _____
4. Procureur principal. _____

5. Parajuridique. _____

6. Comment le procureur principal a-t-il été affecté à ce dossier file?
- Membre d'une équipe de poursuite affectée à la CO
- Procureur désigné pour la CO dans le bureau
- Autre _____

7. Nombre de procureurs ayant prêté assistance dans le dossier.

8. Date d'ouverture du dossier. _____
(jj/mm/aa)
- 9a. Quel est l'état du dossier ? (ouvert, fermé)
Indiquez la source : document ou entrevue.

- 9b. Si le dossier est ouvert, à quelle phase en est-il ? (pré-inculpation, communication de la preuve, procès, appel, autre)

10. Dossier relié.
Oui Non
11. Numéro SFP des dossiers reliés. _____

12. Niveau de complexité. _____
(Voir CASEVIEW)
- 13a. **[Entrevue]** Considérez-vous qu'il s'agit d'un dossier de criminalité organisée?
Oui Non
- 13b. Si oui, quels aspects en font un dossier relié à la criminalité organisée?

26a. La description du délit dans le bref de la Couronne/information/acte d'accusation contient les noms de personnes ne figurant pas parmi les accusés de ce dossier.

Oui Non

26b. Si oui, nombre des personnes, outre la liste d'accusés ci-dessus. _____

27a. Le dossier impliquait-il les éléments suivants :

Demande d'extradition

N^{bre} de demandes par le Canada _____

N^{bre} de demandes par un organisme étranger _____

N^{bre} de demandes accordées _____

Entraide juridique internationale (EJI)

N^{bre} d'EJI demandées par le Canada _____

N^{bre} d'EJI demandées par un organisme étranger _____

Écoute électronique

N^{bre} de demandes _____

N^{bre} accordées _____

Ordre de confiscation

N^{bre} de demandes _____

N^{bre} accordées _____

Mandats de recherche

N^{bre} de demandes _____

N^{bre} accordées _____

Ordre de confinement

N^{bre} de demandes _____

N^{bre} accordées _____

Témoins étrangers

N^{bre} de témoins étrangers _____

27b. **[Entrevue]** Un procureur/avocat a-t-il aidé l'une ou l'autre de ces demandes ?

Oui Non

27c. Si oui, quelle forme d'aide a-t-il fourni ?

SI LE DOSSIER COMPORTE L'UN OU L'AUTRE ÉLÉMENT CI-DESSUS DE Q27a, VEUILLEZ REMPLIR Q27b ET Q27c

28a. Un avocat du Service d'entraide internationale a-t-il participé à ce dossier ?
Oui Non

28b. Si oui, comment le GEI a-t-il participé? Dans la réponse, indiquez la source : document ou entrevue.

29. **[D'après le dossier si possible ; sinon, par entrevue]**
Y a-t-il eu communication de la preuve?
Oui Non (*PASSEZ À Q36*)

30. **[D'après le dossier si possible ; sinon, par entrevue]**
Date(s) de la communication _____
(jj/mm/aa)

31. **[Entrevue]** Volume de la communication (estimation du nombre de pages) _____

32. **[Entrevue]** Durée de la communication ? (Estimation du nombre de jours) _____

33a. **[Entrevue]** Comment cette durée se compare-t-elle avec celle de la plupart des dossiers? (*À vérifier : dans la moyenne, mieux que la plupart, pire*)
Mieux que la plupart
Dans la moyenne
Pire que la plupart

33b. **[Entrevue]** Veuillez expliquer ce qui a contribué à la durée (*À vérifier : Ce qui l'a rendue plus rapide? Ce qui l'a rendue plus lente?*)

34. **[Entrevue]** Comment la communication de la preuve a-t-elle été gérée dans ce dossier? Décrivez les étapes franchies pour traiter la communication de la preuve et qui est intervenu dans la communication. [Enquêteur – veuillez déterminer s'il s'agissait d'un projet pilote sur la communication]

Projet pilote

Si oui, lequel ?
